

DÉPARTEMENT

DE LA SEINE. 69

ARRONDISSEMENT communal de Saint Denis

COMMUNE de Aubervilliers

REGISTRE DOUBLE

DES ACTES DE Mariages

POUR L'AN 1877

824 — 2775.

FERDINAND BOUCHÉ, FOURNISSEUR DE LA PRÉFECTURE DE LA SEINE, DE L'ASSISTANCE PUBLIQUE, DES MINISTÈRES DES FINANCES, DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE, DES CULTES ET DES BEAUX-ARTS, DE LA CAISSE DES DÉPOTS ET CONSIGNATIONS, DE LA CAISSE D'ÉPARGNE, DE L'ÉCOLE POLYTECHNIQUE, ETC.

Rue Mandar, n° 5.

LE présent Registre contenant Cent vingt quatre feuillets, servira pendant l'an 1877 à inscrire les Actes de Mariages de la Commune d'Auberviller Canton de Arrondissement communal de St Denis à l'effet de quoi il a été coté par première et dernière, et paraphé sur chaque feuille, conformément à l'article XLI du Code civil, par le soussigné

Juge du Tribunal de Première Instance du département de la Seine.

Paris, le 29 9bre *an* 1876

J Bonnaud

Klesmann
Claude François
&
Pontady
Désirée Eugénie

L'an mil huit cent soixante dix sept
le jeudi quatre janvier à onze heures du Matin
pardevant Nous Claude Michel Lecomte, Adjoint au
Maire de la commune d'Auberviliers, canton & arrondis-
-sement de Saint Denis (Seine) remplissant par délégation
les fonctions d'Officier public de l'Etat civil
ont comparu publiquement en Mairie de Cette Commune ; Claude François
Klesmann, Employé aux abattoirs de la Villette, âgé
de trente quatre ans Majeur demeurant à Auberviliers
route de Flandre N°5, né à Courmières, Arrondissement
de Vrai (Haute Saône) le deux juin mil huit cent
quarante deux, fils légitime de défunt Pierre Klesmann
& de Claudine Bernard, sans profession, demeurant
à Soing (7e Arrondissement) rue Saint Paul N°7 & Veuf
de Jeanne Claude Hamarion, Majeure Dame Veuve
Klesmann d'icelle présente & elle y consentante au
présent Mariage — D'une part, — Et Demoiselle
Désirée Eugénie Pontady, couturière âgée de trente
ans Majeure, demeurant à Auberviliers route de
Flandre N°9, née à Soing Sur Saône dix-huitième Arron-
-dissement le Vingt Août Mil huit cent quarante
six, fille légitime de Jean Vincent Pontady, Maréchal
ferrant, âgé de soixante ans & de Jeanne Madeleine
Lejardin, sans profession, âgée de cinquante quatre ans
domiciliés ensemble en cette Commune route de Flandre
N°9 & Veuve de Donatte Gamache. — Mineure
d'icelle & Dame Pontady sont ici présents & tous
consentant au présent Mariage. — D'autre part. —
— Lesquels futurs Epoux Nous ont requis de procéder
à la Célébration du Mariage projeté entr'eux et dont
les publications ont été faites et affichés à la principale
porte de la Mairie de cette Commune les dimanches
seize quatre & trente & un décembre dernier à Une heure
de Midi, conformément à la loi & aucune opposition
n'étant venue à leur réquisition pour leur avoir donné
lecture des publications susdites, — Et de la dite de
Naissance du futur Epoux, de l'acte de décès de Son
père & de celui de sa première femme — Et de l'acte de
Naissance de la future Epouse & de l'acte de décès
de Son premier Mari, lesquelles pièces en bonne & due
forme au Nombre de cinq dont après avoir été données
par qui de droit demeurées annexées au présent, — Les
futurs Epoux et les personnes ici présentes pour assister
& autoriser le Mariage interpellés par Nous en exécution
de la loi du dix Juillet Mil huit cent soixante deux
ont déclaré qu'il n'a point été fait de Contrat de mariage

— Après avoir mené donné lecture du Chapitre six, titre cinq du Code civil intitulé du Mariage Nous avons demandé auxdits futurs Epoux s'ils veulent se prendre pour Mari et pour Femme chacun l'un l'autre et Ils ont répondu séparément et affirmativement Nous avons déclaré au nom de la loi que Claude François Klémann et Hortense Eugénie Pontady sont unis par le Mariage. — Le tout en présence des Témoins Ci Français Bourgon employé à la Sépulture de la Seine, demeurant à Paris rue Servandoni N°2, ami de l'Epoux, — 2° Francois Fréderic Depros Hopland, rentier, âgé de soixante deux ans demeurant à Aubervilliers rue de Paris N°7, ami de l'Epoux, — 3° Pascal Rosière, Casimir, âgé de vingt quatre ans, demeurant à Aubervilliers, route de Flandre N°39, beau frère de l'Epouse, — 4° Laurent Alexandre, Cabletier, âgé de quarante sept ans demeurant à Paris, rue Oberkampf N°114, oncle de l'Epouse, — Et ont les Epoux, les père et mère de l'Epoux et les quatre témoins signé avec Nous le présent Acte. — — Quant à la Mère de l'Epouse elle a déclaré ne le savoir de ce requise, lecture faite.

C D E Pontady Pontady veuve

H Klémann Mejeur Dinp Rozier

Laurent Dejeux Bourgon Alexandre

Le Conte adjoint

L'an Mil huit cent soixante dix Sept le Vendi quatre Janvier à Midi Sur devant Nous Claude Michel Le conte, Adjoint au Maire de la commune d'Auberviliers, canton de Arrondissement de Saint Denis (Seine) remplissant par délégation les fonctions d'Officier public de l'Etat civil ont comparu publiquement en Notre Mairie de cette commune : Boulanger âgé de vingt deux ans, Mineur garçon au Mariage demeurant à Saint Denis (Seine) rue de la Boulangerie N°29 né à Sartrouville (Seine) le vingt huit Octobre Mil huit cent soixante deux légitime de défunte Georgette Schard et Esther Rousseau. — Mon dit futur Epoux a déclaré être connu libre tout tems de contracter et arrêter par Contrat de Mariage tout ce qu'il a voulu et entendu pour tous biens et tous droits — D'une part — Et Hermine Alexandrine Schard couturière âgée de vingt ans Mineure, demeurant avec sa mère à Auberviliers rue de Paris

Schard
Juge
Leigne
Hermine Alexandrine
Jules Schard —
Leigne Juge
cité quatre quatre
signé les témoins —
H Schard
J. Schard
H A. Leigne
Devaux Rigaux
Fermacher
Valcarle
Le conte Adjoint

Rose, fille légitime de défunt Eugène Casimir
Longuet & de Dame Marie Madeleine Richard
Couturière, âgée de trente huit ans laquelle
a été présente & y a consenti tant en présent Mariage
- ajoutant que la future Epouse a mis en cette Commune
le Vingt Sept Janvier Mil huit cent Soixante. - D'autre part
laquelle future Epoux nous ont requis de procéder à la
Célébration du Mariage projeté entre eux et dont les
publications ont été faites & affichées à la principale
porte de la Mairie de cette Commune & à celle de la
Mairie de Saint Denis les deux dimanches
consécutifs dix Sept & Vingt quatre Décembre derniers
à Midi conformément à la loi. Sans
opposition. - Faisant droit à cette réquisition nous
leur avons donné lecture 1° des publications faites
- 2° du Certificat de Non opposition délivré par Monsieur
le Maire de la Ville de Saint Denis - 3° de l'acte de
Naissance des futurs Epoux, de l'acte de décès de leur
père & d'un certificat de Vie après décès conforme
aux actes dressés lors de l'inscription du dix huit
Mars Mil huit cent Soixante & onze 1° des Actes de
Naissance de la future Epouse & de l'Acte de décès
de son Père. - Lesquelles pièces en bonne & due forme
au nombre de huit dont après avoir été signées par qui
de droit annexées au présent. - Le futur Epoux de
conformant à l'avis du Conseil d'Etat des vingt Thermidor
an Treize nous a déclaré sous serment qu'il n'a fait faire
aucun Acte de décès de la Mère & Aïeules des
deux époux, qu'il ignore le jour date de leur décès et
le lieu de leur dernier domicile - Semblable déclaration
nous a aussi été faite sous serment par les quatre
Témoins ci-dessous dénommés. - Le Epoux,
l'Epouse, la Mère de cette dernière & les deux autres
Témoins nous ont déclaré sous serment prêté par la loi
du dix Juillet Mil huit cent Soixante & onze qu'il
a été impossible aux dits Epoux de produire pour
le Motif susénoncé l'Acte de décès de la Mère
- Les futurs Epoux et les témoins ci présents
sous assister & autoriser le Mariage interpellés
par nous en exécution du délai de dix jours Mil
huit cent cinquante nous ont déclaré qu'il n'a point
été fait de contrat de Mariage. - Après avoir alors
donné lecture du Chapitre Six, Titre cinq du Code Civil
intitulé du Mariage nous avons demandé aux dits
futurs Epoux s'ils veulent se prendre pour Mari et pour
Femme, chacun d'eux ayant répondu séparément

& affirmativement Jore mort déclaré au Jour de la loi que
Jules Jehard & Herminie Alexandrine Deignes
Jonta unis par le Mariage. Le tout en présence de
Jeur Edmond Pérignan professeur de Langues
âgé de Trente Jept ans, demeurant à Paris rue de
dixième Arrondissement rue de Jolitis Lettres N°. 33, -
Cousin germain de la Epoux. - 2de Charles Joseph
Jehard, Boulanger âgé de Vingt deux ans, demeurant
à Paris, rue de Lappy N°. 24, frère de la Epoux. - 3e
Gustave Désiré Argence, Inspecteur de la Salubrité
à Boulogne Jur Jeine, âgé de Quarante Jept ans,
domicilié au lieu Jus-indiqué, oncle de l'Epoux & Pierre
Désiré Derneux, Serrurier, âgé de quarante neuf ans
demeurant à Auberviller, rue de Joutin N°. 4, oncle de
la Epoux. - Tout les Jeux, la Mère de l'Epoux
& les quatre Témoins Signé avec Nous, Lecture faite.

J. Jehard H. A. Deignes Ch. Jechard
Meyssen Deaux

A. Bienvenu Jehard
Lecante, adjoint

3
Meynier
Emile Martin
&
Blanck
Caroline

L'An Mil huit cent Soixante dix Jept le Jamedi
Vingt Janvier à dix heures & demie du Matin pardevant
Nous Claude Michel Lecante, Adjoint au Maire de la
Commune d'Auberviller, Canton & Arrondissement de
Saint Denis (Seine) remplissant par délégation les
fonctions d'officier public de l'Etat civil de ladite Commune
ont comparu publiquement en la Jalle de la
Mairie de ladite Commune : Emile Martin Meynier
Journalier, âgé de Vingt Jept ans, Majeur, demeurant
à Auberviller, rue Jolférino N°. 22, né à Saint
Vincent de Mercuze (Isère) le premier Mars Mil
huit cent quarante neuf, fils légitime de défunt Joseph
Meynier & de Thérèse Chevrier, Journalière âgée de
Soixante neuf ans, domiciliée en la dite Commune
de Saint Vincent de Mercuze, laquelle n'est point
ici présente Mais elle est consentante au présent
Mariage Suivant acte Authentique passé pardevant
Maître Galand, Notaire à la Résidence du Touvat (Isère)
à la date du Vingt Jept Novembre Mil huit cent Soixante
Seize, - D'une part - & Demoiselle Caroline
Blanck, Journalière, âgée de Vingt & un ans, Majeure,
demeurant à Auberviller, rue Solférino N°. 22, née à

Riederlaterbach Le Vingt deux Octobre Mil Huit cent
cinquante cinq, fille légitime de défunt François
Joseph Planck & de Elisabeth Baumann, sans
profession, âgée de cinquante huit ans, domiciliée avec
sa fille au lieu sus indiqué, laquelle est ici présente
& est consentante au présent Mariage — D'autre part —
— Lesquels futurs Epoux nous ont requis de procéder
à la célébration du Mariage projeté entr'eux et dont
les publications ont été faites et affichées à la principale
porte de la Mairie de cette Commune les dimanches sept et
quatorze de ce Mois à Midi heure de Midi, conformément à
la loi et aucune opposition, — Etant droit à leur
requisition nous leur avons donné lecture 1° des publications
susdites, — 2° de l'Acte de Naissance du futur Epoux
de l'acte de décès de son père et du consente-
=ment à Mariage donné par sa Mère, — 3° de
l'Acte de Naissance de la future Epouse et de
l'Acte de décès de son père — Lesquelles pièces
en bonne et due forme au nombre de cinq dont
après avoir été signées par qui de droit demeurées
annexées aux présentes, — Les futurs Epoux et
les personnes ici présentes pour assister et autoriser
le Mariage interpellés par Nous en exécution
de la loi du dix Juillet Mil huit cent cinquante nous
ont déclaré qu'il n'a point été fait de Contrat de
Mariage, — Après avoir encore donné lecture
du Chapitre six, titre cinq du code civil intitulé
du Mariage nous avons demandé aux dits futurs Epoux
s'ils veulent se prendre pour mari & pour femme,
chacun d'eux ayant répondu séparément & affirma-
=tivement nous avons déclaré au nom de la loi que
Emile Martin Meynier & Caroline
Blanck sont unis sur le Mariage, — Le tout
en présence des Sieurs 1° — Jean Adam Weyd
Raffineur, âgé de Trente trois ans, demeurant à
Aubervilliers, rue du Moutier N° 24, beau frère de
l'Epoux, — 2° Ernest Gaudier, Imprimeur
âgé de Trente huit ans, demeurant à
Aubervilliers, rue du Moutier N° 24 ami
de l'Epoux, — 3° Louis Méric, Employé
âgé de Quarante trois ans, demeurant
à Aubervilliers, Hôtel de la Mairie
ami de l'Epouse, — 4° & Pierre Louis,
Employé, âgé de Soixante trois ans, demeurant
aussi en cette Commune rue de Flandre N° —
premier, ami de l'Epouse, — Etant l'Epoux

Les Epoux & les quatre Témoins ci-dessus dénommés signé toutes les formalités voulues par la loi ayant été remplies, avec Nous le présent Acte, lecture faite.

E, Maynier E Blanch

Gaudet Wuyet Thomas

Merat Lecomte adjoint

H

Lexiet
Alexandre François
&
Badré
Catherine Célina

L'An Mil huit cent soixante dix sept le Samedi Vingt Janvier à dix heures trois quarts du Matin pardevant Nous Claude Michel Lecomte Adjoint au Maire de la Commune d'Auberville, Canton et Arrondissement de Saint Denis (Seine) remplissant par délégation les fonctions d'Officier public de l'Etat civil a comparu publiquement en la Salle des Actes de la Mairie de cette commune : Alexandre François Lexiet, employé, âgé de quarante trois ans Majeur demeurant à Paris, dix huitième Arrondissement 1, Cité de la Chapelle N° 8, né à Saint Hilaire sur Erre, canton de Ebeil (Orne) le sept Novembre Mil huit cent trente trois, fils légitime de défunt Pierre Lexiet & de Marie Louise Leslie, sans profession, domiciliée en la Susdite Commune de Saint Hilaire & Veuf de Marie Louise Maciet. — Ma dite dame Veuve Lexiet n'est point ici présente mais elle est consentante au présent Mariage suivant acte authentique passé pardevant Maître Gougné audit canton de Ebeil à la date du Vingt Décembre dernier. — D'une part —

— Et Demoiselle Catherine Célina Badré, domestique, âgée de trente Sept ans, Majeure, demeurant à Auberville rue de la Gare, premier pavillon Flaingueulot, née à Anchamps, canton de Fumery (Ardennes) le Vingt cinq Avril Mil huit cent soixante neuf, fille légitime de Jean Nicolas Badré, manouvrier & de Marguerite Pauline Conglet, sans profession, demeurant ensemble au dit Anchamps & Veuve de Pierre Bouteron - Mes dits Sieur & Dame Badré ne sont point ici présents Mais sont consentants au présent Mariage suivant acte authentique passé pardevant Maître ~~Rein~~, ~~Tein~~ Fournier, Notaire à la résidence de Revin

10 11

canton de Pommery (Ardennes) à la date du Seize Décembre dernier. D'autre part
— Lesquels futurs Epoux nous ont requis
procéder à la célébration du Mariage projeté
entr'eux et dont les publications ont été faites et
affichées à la principale porte de la Mairie de
cette Commune et à celle de la Mairie du dix huitième
Arrondissement de la Ville de Paris les dimanches
Sept & quatorze de ce mois à Une heure de Midi
conformément à la loi. Nous n'opposition
— Etant droit à leur réquisition Nous leur avons
donné lecture 1°. des publications susdites. — 2°.
du certificat de non opposition délivré par Monsieur
le Maire du susdit dix huitième Arrondissement.
— 3°. de l'acte de Naissance des futurs Epoux,
de l'acte de Décès de son père, de celui de
sa première femme et du consentement à Mariage
donné par sa Mère. — 4°. de l'acte de Naissance
de la future Epouse, de l'acte de décès de son
premier Mari et du consentement à Mariage
donné par ses père et Mère. — Lesquelles pièces
en bonne et due forme au nombre de huit dont
après avoir été signés par qui de droit demeurées annexées
aux présentes. — Les futurs Epoux et les personnes ici
présentes pour assister et autoriser le Mariage interpellés
par Nous en exécution de la loi du dix juillet Mil
huit cent Cinquante Nous ont déclaré qu'il n'a
point été fait de contrat de Mariage. — Ensuite
avons ensuite donné lecture du Chapitre Dix, Titre
Cinq du Code Civil intitulé du Mariage Nous
avons demandé auxdits futurs Epoux s'ils
veulent se prendre pour mari et pour femme
chacun d'eux ayant répondu séparément et
affirmativement Nous avons déclaré au nom
de la loi que: Alexandre François Lerrey
& Catherine Célina Badré sont unis par
le Mariage. — Le tout en présence de Sieurs
1°. — Louis Masson, employé au chemin de fer de l'Est
âgé de trente trois ans, demeurant à Auberrilliers, rue de
la Gare, ami de l'Epoux. — 2°. — Jean Baptiste Masson
employé, âgé de trente sept ans demeurant à Auberrilliers
rue de la Gare, ami de l'Epoux. — 3°. Félicien
Boulanger, journalier, âgé de trente sept ans
demeurant à Auberrilliers, rue de la Gare 3°. 17 —

approuvé l'un rature de douze
Mots nuls ✓. —

B. A. Sevier

Masson

Bramenberger

Boulanger

Leconte adjoint

5
Billard
Marie Paul
&
Villiers
Justine

Beau-père de l'Epouse & Mr. Albert Bramberger Epicier
âgé de Vingt neuf ans, demeurant à Auberviliers rue de
la Gare N°11, beau frère de l'Epouse - Etant l'Epoux et
les quatre Témoins ci-dessus dénommés Signé avec Nous
le présent acte - Quant à l'Epouse elle a déclaré ne le savoir,
de ce fait interpellé ✓.

B. A. Sevier

Bramenberger

Boulanger

Masson

Maigret

Leconte adjoint

L'an mil huit cent Soixante dix Sept -
le Samedi Vingt Janvier à onze heures trois quarts du
Matin Par devant Nous Claude Michel Leconte, adjoint
au Maire de la Commune d'Aubervilliers canton & Arron-
=dissement de Saint Denis (Seine) remplissant par -
délégation les fonctions d'Officier public de l'Etat civil
ont comparu publiquement en Sa mairie ci-après
de la Mairie de cette Commune Marie Paul
Billard, Jardinier âgé de quarante trois ans
Majeur, demeurant à Saint Denis, rue de la
Boulangerie N° 33, né à Neuilly-sur-Seine (Seine)
le Vingt Sept Juillet Mil huit cent trente trois fils
légitime de Jean Victor Billard Jardinier, âgé
de soixante quatorze ans & de Marie Jeanne
Hubert, Jardinière, âgée de Soixante Seize ans & veuf
de Amélie Baldenweck - Lesdits Sieur & Dame
Billard Paul ici présents et Tous consentant - D'une part
- Et Demoiselle Justine Villiers sans profes-
=sion, âgée de Quarante et un ans Majeure demeu-
=rant à Aubervilliers rue de Paris N°16 Née à Montgirod
canton d'Aime (Savoie) le Vingt trois Novembre
Mil huit cent trente cinq, fille légitime des défunts
Mathieu Villiers & Rosalie Bal. Ma dite future Epouse
agissant ici comme libre dans Tous ses droits & actions
Ses Aïeuls & Aïeules dans les deux lignes étant
Tous décédés - D'autre part. - Lesquels futurs
Epoux Nous ont requis de procéder à la célébration du
Mariage projeté entr'eux et dont les publications
ont été faites & affichées à la principale porte de la
Mairie de cette Commune & à celle de la Mairie
de Saint Denis les dimanches Sept et quatorze
de ce mois à 1 heure de Midi Sans opposition. —
- Desquels dépôt à leur Requisition Nous leur avons
donné lecture des publications Susdites. - De

Le acte de Naissance du futur Epoux, du Certificat de
son apposition de la Mairie de Saint Denis & de l'acte
de décès de Sa première femme. — 3e de l'acte de
Naissance de la future Epouse & de l'acte de décès de ses
père & Mère — Lesquelles pièces en bonne et due forme
au nombre de Six dont a priè avoir été signée
par qui de droit demeurées annexées au présent.
— La future Epouse n'ayant pu produire les
Actes de décès de Ses Aïeuls & Aïeules dans les
deux lignes nous a déclaré sous Serment qu'elle
ignore la date de leur décès et le lieu de leur
Dernier domicile. — Semblable déclaration nous
a aussi été faite Sous Serment par les quatre
témoins ci-dessous dénommés. — Les
futurs Epoux et les personnes ici présentes pour
assister & autoriser le Mariage interpellés
par Nous en exécution de la loi du dix Juillet
Mil huit cent cinquante Nous ont déclaré qu'il
n'a point été fait de Contrat de Mariage, — Ayant
avoir encore donné Lecture du Chapitre Six, titre
Cinq du Code Civil intitulé du Mariage Nous
avons demandé aux dits futurs Epoux s'ils
Veulent se prendre pour Mari & pour femme
chacun d'eux ayant répondu Séparément et
affirmativement Nous avons déclaré au nom de
la loi que Marie Paul Billard et
Justine Villiers sont unis par le Mariage. —
— Le tout en présence de Sieur 1e — Victor Billard
Jardinier, âgé de Quarante quatre ans, demeurant
à Saint Germain (Seine) frère de l'Epoux. — 2e —
Louis Billard, Menuisier, âgé de Trente huit ans
demeurant à Saint Denis, rue de la Boulangerie, 42,
frère de l'Epoux. — 3e Jean Villiers, Voiturier, âgé
de Vingt Sept ans, demeurant à Aubervilliers
rue du port No 16, frère de l'Epouse. — 4e et
Eugène Bigot, Moulinier, âgé de Trente Six ans demeurant
à Montmartre rue Saint Rustique, No 18, ami de l'Epouse —
— Et ont les Epoux et les quatre Témoins signé avec Nous
Quant aux père & Mère de l'Epoux ils ont déclaré ne
Savoir de ce requis, Lecture faite &.

N. Billard J. Villiers
Billard Billard Bigot
Villiers Secrétaire adjoint

Bruck
Hubert
&
Bock
Madeleine

L'An Mil huit cent soixante dix sept le Samedi Vingt Sept Janvier à onze heures du Matin Pardevant Nous Pierre Francisque Mazier, Adjoint au Maire de la Commune d'Auberivillers, Canton & Arrondissement de Saint Denis (Seine) remplissant par délégation les fonctions d'Officier public de l'Etat civil ont comparu publiquement en l'une des Salles de la Mairie de cette Commune : Hubert Bruck Ebéniste, âgé de Trente quatre ans demeurant à Auberivillers passage des Sœurs N°1, Majeur né à Grévenmacher, Grand Duché de Luxembourg le Vingt Sept Mai huit cent quarante deux, fils légitime de Mathias Bruck & de Catherine Béfort Manouvriers, domiciliés ensemble au dit Grevenmacher, lequels ne sont point présents Mais ils sont consentants au présent Mariage Suivant acte authentique passé pardevant Maître Stéphen, Notaire en la Susdite Commune de Grevenmacher à la date du Trente Novembre dernier — D'une part — Et Mademoiselle Madeleine Bock, sans profession, âgée de Quarante Deux ans, Majeure demeurant à Auberivillers passage des Sœurs N°1, née à Rockershausen, Canton de Sarrebrouck (Moselle) le huit Août Mil huit cent Trente Cinq, fille légitime des défunts Adam Bock & Anne Schmidt & veuve de Jean Fox, Ladite future Epouse agissant ici comme libre sous tous les droits & actions Tant du Chef & Aïeule dont les deux lignes étant tous décédés — de toute part — — Lesquels futurs Epoux nous ont requis de procéder au Mariage projeté entr'eux et dont les publications ont été faites & affichées à la principale porte de la Mairie de cette Commune les dimanches quatorze & Vingt & un de ce mois à la heure de Midi sans opposition. — Etant prêt à leur réquisition nous leur avons donné Lecture 1° des publications Susdites. — 2° de l'acte de Naissance des futurs Epoux & du Consentement à Mariage donné par les père & Mère. — 3° de l'acte de Naissance de la future Epouse traduit de l'Allemand par Monsieur Blind, traducteur assermenté, des Actes de décès des père & Mère & de celui de son premier Mari — Lesquelles pièces en bonne & due forme au nombre de Six Tant après avoir été signées par eux de droit, demeurées annexées au présent. — La future Epouse n'ayant pu produire les Actes de décès de ses Aïeul & Aïeules dans les deux

Ligner Nous a déclaré Sous serment que son mé-
nage à trois du conseil d'Etat le quatre
Thermidor an huit qu'elle ignore l'adresse de
leur décès & le leur dernier domicile. —
— Semblable déclaration Nous a aussi été faite sous
serment par les quatre Témoins ci-dessus dénommés
— Les futurs Epoux et les personnes ici présentes
pour assister & autoriser le Mariage ont signé avec
Nous en exécution de la loi du dix Juillet Mil huit
cent cinquante Nous ont déclaré qu'il n'a point
été fait de contrat de Mariage. — Après avoir
encore donné lecture du Chapitre six, titre cinq
de la dite Loi intitulé du Mariage Nous avons
demandé auxdits futurs Epoux s'ils veulent
se prendre pour Mari & pour Femme, chacun
d'eux ayant répondu séparément & affirmativement
pour avoir déclaré un nom de la loi que Hubert
Bouch & Madeleine Bock sont unis
par le Mariage. — Et de tout empêtre acte
Jacques Dominique Adam Turner, chauffeur, âgé de trente sept ans
demeurant à Aubervilliers, passage des Postes Numéro
deux sur le Pont de St Ouen. — 2° François Kohl, chimiste,
demeurant à Paris, rue Croix-Nivert N° 55, âgé
de trente quatre ans, cousin de l'Epoux. — 3° Frédéric
Denon, Valet de chambre, âgé de quarante ans
demeurant à Paris, rue de Madame N° 68, ami de
l'Epouse & Pierre Louis, Employé, âgé de soixante
trois ans, domicilié en cette Commune, rue de Santos
N° 8, ami de l'Epoux. — Et ont les Epoux et
les quatre Témoins ci-dessus dénommés signé
avec Nous le présent acte de Mariage, Lecture
faite /.

H Bouch
Mo Bock
Nous Denon
Kohl
Turner

Mazier adjoint

7
Deschatres
Emile Jean
&
Rabosse
Louise

L'An Mil huit cent Soixante dix-sept
le Mardi Quatre Janvier à onze heures du Matin
Par devant Nous Claude Philibert Baronnet Adjoint au Maire
de la Commune d'Aubervilliers, canton & arrondissement
de Saint Denis (Seine) remplissant les délégations les
fonctions d'Officier public de l'Etat civil de ladite Commune
ont comparu publiquement en Notre dite Salle de la Mairie

de cette Commune : Emile Jean Deschatre ;
Limonadier, agé de Vingt huit ans Majeur, demeurant
à Auberviller, route de Flandre N° 37, Né à Saint
Denis (Seine) le Vingt Octobre Mil huit cent quarante
huit, fils légitime des défunts Jean Deschatre & Caroline
Bornet, ses dits Futur Epoux agissant ici comme
Libre dans tous ses droits & actions de Aïeuls
& Aïeules dans les deux lignes étant tous décédés
D'une part — Et Demoiselle Louise Rabosseau
Sans profession agée de Vingt trois ans, Majeure, de=
=meurant à Auberviller, rue de Stains N° 21, Née à
Rozoy Arrondissement de Chateaubriant (Loire Inférieure)
au lieu dit : Vive Eve, le quinze Décembre Mil huit cent
Cinquante deux, fille légitime de Jean François
Rabosseau, cantonnier, agé de cinquante ans
demeurant à Neuilly sur Seine, rue des Huissiers
N° 14 & de défunte Anne Lureau. — Ledit Sieur
Rabosseau père est ici présent & il en consentant
au présent Mariage. — D'autre part. — Lesquels
futurs Epoux Nous ont requis de procéder à la célébration
du Mariage projeté entr'eux et dont les publications
ont été faites et affichées à la principale porte de la
Mairie de cette Commune les deux dimanches consécutifs
quatorze & Vingt & un Janvier, présent Mois, à
Sheure de Midi, conformément à la loi sans
opposition. — Disant droit à leur requisition
Nous leur avons donné lecture 1° des publications
Susdites. — 2° de l'Acte de Naissance des futurs Epoux
et des Actes de décès de ses père et Mère — 3° de
l'Acte de Naissance de la future Epouse & de l'Acte de
décès de sa Mère, lesquelles pièces en bonne & due forme
au nombre de cinq dont après avoir été signées par
qui de droit demeurées annexées au présent. — Le
Futur Epoux n'ayant pu produire les actes de décès
de ses Aïeuls & Aïeules dans les deux lignes Nous a
déclaré sous Serment qu'il ignore la date de leurs décès
et le lieu de leur dernier domicile. — Semblable déla=
=ration Nous a aussi été faite sous Serment par les
quatre Témoins ci-après dénommés. — Les futurs
Epoux et les personnes ici présentes pour assister
& autoriser le Mariage ainsi projeté Nous en exécution
de la loi du dix Juillet Mil huit cent cinquante Nous
ont déclaré qu'il n'a point été fait de Contrat de
Mariage. — Après avoir encore donné lecture du
Chapitre Six du Titre cinq du Code Civil intitulé du
Mariage Nous avons demandé aux dits futurs

Epoux s'ils veulent se prendre pour Mari & pour Femme, chacun d'eux ayant répondu séparément & affirmativement pour eux & déclaré au nom de la loi que Emile Jean Deschatre & Louise Rabaudesselle sont unis par le Mariage. - De tout en présence de Chefs dit - Pierre Dornel, Contre-Maître de fabrique, âgé de cinquante huit ans, demeurant à Paris sur le dix neuvième Arrondissement, rue Riquet N°51, oncle de la Epoux. - Mr Amédée Latour, Marchand de vins, âgé de trente quatre ans, demeurant à Auberviliers, rue de Pantin N°17, ami de l'Epoux. - Mr Jules Desconvis, Négociant, âgé de trente quatre ans, demeurant à Auberviliers rue des Cités, N°11, ami de la Epouse & Henri Lespissat Négociant, âgé de Quarante deux ans, demeurant à Saint Denis au lieu dit: la Plaine, - & tout les Epoux, le père de la Epouse & les quatre Témoins ont signé avec Nous le présent acte de Mariage, le tout après que lecture en a été faite.

Rabaudesselle E. Deschatres
Dubourcq Jr Gr Décorateur
Desnos
Dornel
L. Potoux
Lecomte adjoint

8
Bara
Auguste Honoré
&
Bricotte
Marie Louise

L'An Mil huit cent soixante dix sept le Mardi Trente Janvier à onze heures & demie du Matin Par devant Nous Claude Michel Lecomte, adjoint au Maire de la Commune d'Auberviliers, Canton et Arrondissement de Saint Denis (Seine) Remplissant par délégation les fonctions d'Officier public de l'Etat civil ont comparu publiquement en Salle des Mariages de la Mairie de cette Commune: Auguste Honoré Bara, Journalier, âgé de Vingt trois ans Mineur quant au Mariage, demeurant chez ses père & mère à Auberviliers, rue Solférino N°38, né à Paris sur la Villette, ancienne banlieue de Paris, le Vingt trois Juin Mil huit cent cinquante trois, fils légitime de Henri Joseph Bara chauffeur, âgé de Soixante deux ans & de Marie Rose Bricolé Visage, blanchisseuse, âgée de Quarante huit ans, domiciliés avec leur fils au lieu sus indiqué, lequel sont ici présents et sont consentants au présent Mariage. - D'une part - Et Demoiselle Marie Louise Bricotte, Couturière, âgée de Vingt quatre ans, Majeure, demeurant à Auberviliers, rue

Solferino N° 38, né à Dammarie, Arrondissement de Bar-le-Duc le dix sept Septembre Mil huit cent cinquante deux fils légitime de Paul Eugène Bricotte, Menuisier & de Odile Curel, Sans profession, demeurant audit Dammarie, lequel ne sont point ici présents Mais sont tous consentant au présent Mariage Suivant acte authentique passé pardevant Maitre Leclandre, Notaire à la résidence de la Susdite Commune de Dammarie à la date du dix Juillet Mil huit cent soixante Seize. — D'autre part. — Lesquels futurs Epoux nous ont requis de procéder à la célébration du Mariage projeté entr'eux et dont les publications ont été faites et affichées à la principale porte de la Mairie de cette Commune les deux dimanches consécutifs neuf et Seize Juillet Mil huit cent Soixante Seize à l'heure de Midi conformément à la loi Sans opposition. — Faisant droit à leur requisition nous leur avons donné lecture 1°. des publications susdites. — 2°. de l'acte de Naissance du futur Epoux — 3°. de l'Acte de Naissance de la future Epouse & du Consentement à Mariage donné par les père & Mère & 4°. d'un acte de Reconnaissance pour servir à la légitimation de deux enfants. — Lesquelles pièces en bonne & due forme au nombre de cinq sont après avoir été signées par qui de droit demeurées annexées au présent. — — Les futurs Epoux et les personnes ici présentes pour assister & autoriser le mariage interpellés par Nous en exécution de la loi du dix Juillet Mil huit cent cinquante Nous ont déclaré qu'il n'a point été fait de Contrat de Mariage. — Les futurs Epoux Nous déclarent reconnaitre & légitimer 1°. — un enfant du Sexe féminin né à Dammarie (Meuse) le douze Juin Mil huit cent Soixante douze & inscrit le lendemain sur les registres de l'Etat civil de la dite Commune de Dammarie sous les nom et prénoms de Bricotte Marie Aimée Angéline comme fille naturelle d'un père non dénommé et de Marie Louise Bricotte la future Epouse. — 2°. d'un enfant du Sexe Masculin né en cette Commune le premier Août Mil huit cent Soixante Seize & inscrit le même jours sur les Registres de l'Etat civil de la dite Commune sous les nom & prénoms de Bara Louis Léopold, comme fils naturel de Auguste Honoré Bara & de Louise Bricotte la future Epouse. — Se conformant à la loi du Conseil d'Etat du Trente Mai Mil huit cent huit la future Epouse nous a déclaré sous serment que c'est à tort et par erreur que sous les Bulletins

de Baissane de Louis Léopold Bara ci-dem=
=eurée la future Epouse y ont seulement
prénommée Louise au lieu de Marie
Louise, Le véritable prénom. — Après avoir
ensuite donné lecture du Chapitre VI, Titre cinq du Code
Civil intitulé du Mariage nous avons demandé
aux dits futurs Epoux nous avons demandé aux
dits futurs Epoux s'ils veulent se prendre pour mari
& pour femme, chacun d'eux ayant répondu séparé=
=ment et affirmativement nous avons déclaré au
nom de la Loi que Auguste Honoré
Bara & Marie Louise Bricotte sont unis
par le Mariage, — Le tout en présence de
Jean Louis Méril, Employé, âgé de Quarante
Trois ans, demeurant à Aubervilliers, Hôtel de la Mairie
ami de l'Epoux, — 2e Alfred Fontaine, Commis
âgé de Quarante ans demeurant à Pantin (Seine),
rue Magenta N°44, Cousin de l'Epoux, — 3e Amédée
Achille Maury, Employé, âgé de Trente cinq ans, demeu=
=rant à Aubervilliers, rue Solférino N°38, ami de
l'Epouse & Alfred Fontaine Blondelle Employé
âgé de Quarante huit ans demeurant à Aubervilliers
rue de Pantin N°81, ami de l'Epouse. — Et ont l'Epoux
l'Epouse & les quatre Témoins signé avec Nous, Quant
au père et à la Mère de l'Epoux ils ont déclaré ne le
savoir, de ce requis, & Lecture faite
suivant la Loi.

A. H. Bara
Fontaine Méril L. M. Bricotte
Alfred Blondelle
Lecomte adjoint

L'an Mil huit cent soixante dix sept le
Samedi trois Février à onze heures du Matin par devant
Nous Claude Michel Lecomte, Adjoint au Maire de la
Commune d'Aubervilliers, Canton & Arrondissement
de Saint Denis (Seine) remplissant pour délégation
les fonctions d'Officier public de l'Etat civil
ont comparu publiquement en l'une des Salles de la
Mairie de cette Commune : Jacques Meyer
Vernisseur, âgé de Vingt six ans, majeur, demeurant
à Aubervilliers, rue de Pantin N°32, né à Petitenderching
Canton de Rosbach, Arrondissement de Sarreguemines
(Moselle) le dix sept Février Mil huit cent cinquante
fils légitime de Jean Meyer, laboureur, & de Anne

Meyer
Jacques
&
Wagner
Barbe

Marie Schuck, sans profession, domicilié en la
susdite Commune de Petit-Rederching, lequel ne sont
point ici présents mais sont consentant au présent
Mariage suivant acte authentique passé pardevant Maître
Firmery, Notaire à la résidence de Rohrbach à la
date du Vingt & un Décembre dernier. — D'une part.
— Et Demoiselle Barbe Wagner, sans profession
âgée de Vingt six ans, Majeure demeurant à Habervillers
rue de Fontenis N° 32, née à d'Inchemberg, Canton de
Rohrbach, Arrondissement de Sarreguemines (Moselle)
le quinze Septembre Mil huit cent cinquante, fille
légitime des défunts Georges Wagner & Anne Huber
sa dite future Epouse agissant ici comme Libre dans tous
ses droits & actions des Aïeuls et Aïeules dans les deux
lignes étant tous décédés — D'autre part. — Lesquels
futurs Epoux nous ont requis de procéder à la célébration
du Mariage projeté entr'eux et dont les publications
ont été faites et affichées à la principale porte de
la Mairie de cette Commune les dimanches quatorze
& Vingt & un Janvier dernier à l'heure de Midi, conformément à la loi sans opposition. — Voulant droit à
leur réquisition nous leur avons donné lecture 1° des
publications sus dites, — 2° de l'Acte de Naissance du
futur Epoux et du consentement à Mariage donné
par ses père & Mère — 3° de l'Acte de Naissance de
la future Epouse & des actes de décès de ses père et Mère
lesquelles pièces en bonne & due forme au nombre de
cinq dont après avoir été signées par nous de suite
demeurées annexées au présent. — La future
Epouse n'ayant pu produire les actes de décès de
ses Aïeuls & Aïeules dans les deux lignes nous a
conformément à l'avis du Conseil d'Etat du quatre
Thermidor, an treize, déclaré sous serment qu'elle
ignore la date de leur décès et le lieu de leur dernier
domicile; semblable déclaration nous a aussi été
faite sous serment par les quatre témoins ci-dessous
dénommés, — Les futurs Epoux et les personnes
ici présentes pour assister & autoriser le Mariage
interpellés par NOUS en exécution de la loi du dix Juillet
Mil huit cent cinquante nous ont déclaré qu'il n'a point
été fait de contrat de Mariage. — Après avoir encore
donné lecture du Chapitre six, titre cinq du Code Civil
intitulé du Mariage nous avons demandé auxdits futurs
Epoux s'ils voulaient se prendre pour Mari & pour femme,

chacun d'eux ayant répondu séparément & affirmativement
Nous avons déclaré au nom de la loi que Jacques Meyer
& Barbe Wagner sont unis par le Mariage. — Le
tout en présence des Sieurs 1° Jean Greiner, Tailleur sur
cristaux, âgé de Vingt six ans, demeurant à Pantin
(Seine) rue de Pantin N°122, ami de l'Epoux. — 2° Jean
Bourgun, Journalier, âgé de Vingt neuf ans, demeurant
à Drancy (Seine), Cousin de l'Epoux. — 3° Isidore
Seigel, Tailleur sur cristaux, âgé de Vingt cinq ans,
demeurant à Aubervilliers, rue de Pantin N°32, beau
frère de l'Epouse, — 4° & Henri Lemmer, Verrier, âgé
de Cinquante sept ans, demeurant à Aubervilliers, route
de Flandre N°119, Oncle de l'Epouse. — Et ont l'Epoux
et les quatre Témoins ci-dessus dénommés signé
avec Nous le présent acte de Mariage, quant à
l'Epouse elle a déclaré ne le savoir, de ce requise,
conformément à la loi, le tout après lecture
faite &.

Meyer &
Siegel

Bourgun Greiner

Lecointe adjoint

Témoins

10
Gamel
Nicolas
&
Cochard
Joséphine

L'an Mil huit cent soixante dix sept le
Samedi trois Février à onze heures & un quart du Matin
Par devant Nous Claude Michel Lecointe, Adjoint
au Maire de la Commune d'Aubervilliers, canton et
Arrondissement de Saint Denis (Seine) remplissant
par délégation les fonctions d'Officier public de l'état civil
ont comparu publiquement en Notre dite Mairie de cette Commune: Nicolas Gamel, charretier,
âgé de Vingt sept ans, Majeur, demeurant à
Aubervilliers, rue de Paris N°3, fils légitime de
défunts Gaspard Gamel & Madeleine Antoine,
né à Boeking, canton de Saint Avold, arrondisse-
ment de Carreguemines (Moselle) le Vingt et
un Mars Mil huit cent quarante neuf. — Mon dit
futur Epoux agissant ici comme libre dans tous ses
droits & actions de Majeur & Majeur dans les deux
Lignes étant tous deux dévêts — D'une part, — Et
Mlle Joséphine Cochard, Cartonnière,
âgée de Vingt deux ans, Majeure, demeurant avec sa
Mère à Aubervilliers, rue de Paris N°3, née à Metz

(Mosnes) Le quatre Mai Mil huit cent cinquante quatre fils légitime de défunt Joseph Cochard & de Catherine ~~Tod~~ Tel Herschneider, Jour professeur, âgé de soixante ans, domicilié avec sa fille au lieu sus indiqué, la quelle est ici présente & est consentante au présent Mariage - D'autre part. - Lequel futur Epoux nous ont requis de procéder au Mariage projeté entre eux et dont les publications ont été faites et affichées à la principale porte de la Mairie de cette Commune les dimanches quatorze & vingt & un Janvier dernier à Deux heure de midi, conformément à la loi dans l'opposition. - Etant droit à leur requisition nous leur avons donné lecture 1° des publications sus dites. - 2° de l'acte de Naissance du futur Epoux et des Actes de décès de son père & Mère. - 3° de l'acte de Naissance de la future Epouse et de l'acte de décès de son père. 4° & d'un bulletin de Naissance dont il va être parlé - lesquelles pièces en bonne & due forme au nombre de dix dont après avoir signées et paraphés par qui de droit demeurées annexés au présent. - Le futur Epoux n'ayant pu produire les actes de décès de ses Aïeuls & Aïeules dont les deux lignes nous a déclaré sous serment, conformément à l'avis du Conseils d'Etat de quatre Thermidor an treize qu'il ignore la date de leurs décès & le lieu de leur dernier domicile. - Semblable déclaration nous a aussi été faite sous serment par les quatre Témoins ci-dessous dénommés. - Les futurs Epoux déclarent reconnaître & légitimer un Enfant du Sexe Masculin né en cette Commune le treize Juillet Mil huit cent Soixante quinze & inscrit le lendemain sur les Registres de l'Etat civil sous les nom & prénoms de Cochard Léon Jean Marie comme fils naturel d'un père non dénommé & de Joséphine Cochard, la future Epouse. - Les futurs Epoux et les personnes ici présentes pour assister & autoriser le Mariage interpellé par Nous en exécution de la loi du dix Juillet Mil huit cent cinquante nous ont déclaré qu'il n'a point été fait de contrat de Mariage. - - Après avoir en outre donné lecture du Chapitre six, titre cinq du code civil intitulé du Mariage nous avons demandé aux dits futurs Epoux s'ils

Veulent Le prendre pour Mari & pour Femme
chacun d'eux ayant déclaré Le Paraître
affirmativement Nous avoir déclaré au
Préalable que : Nicolas Gamel et
Joséphine Cochard sont unis par le mariage
Le tout en présence de Leurs Pères : — Pierre Gamel, Ma=
=réchal ferrant, âgé de Cinquante trois ans, demeurant à Auberviller=
=route de Flandre N° 25, rue de la Fraternité. — 2° Simon Gamel,
Garçon Marchand de Vins âgé de Cinquante huit ans, demeu=
=rant à Pantin, rue des Prés, n° 13, rue de la Fraternité. — 3° =
Jules Cransard, Cultivateur, âgé de quarante deux ans,
demeurant à Auberviller, rue de la Nouvelle France
N° 7, ami de la Epouse. — 4° & Jean Gamel, Garçon
Marchand de Vins, âgé de Vingt six ans, demeurant au
dit Pantin (Seine) rue de la Fayeuse N° 5, ami de l'Epouse
Lt ont les Epoux & trois des témoins signé avec Nous, quant
à la Mère & aux Sieurs Cransard ils ont déclaré ne le savoir,
de ce requis, le tout après lecture faite &, ——
approuvé deux mots rayés nuls &. ——

Gamel Nicolas — Cochard J
Gamel Simon — Gamel Pierre
Lecomte adjoint — Gamel Jacques

11
Marinier
Antoine
&
Ernest
Marie Denise

L'An Mil huit cent soixante dix sept
le Mardi dix Février à six heures du soir devant
Nous Claude Michel Lecomte, Adjoint au Maire de
la Commune d'Auberviller, Canton & Arrondissement
de Saint Denis (Seine) remplissant par délégation les fonctions d'Officier public de l'état
ont comparu publiquement en Salle de la
Mairie de cette Commune : Antoine Marinier,
Employé au chemin de fer de l'Est, âgé de Cinquante
deux ans, Majeur, demeurant à Paris sur le
dix huitième Arrondissement, Boulevart de la
Chapelle N° 12, né au lieu dit le Moulin bas, commune
de Sainte Mondane (Dordogne) le Vingt neuf Novembre
Mil huit cent quarante quatre, fils légitime de
Joseph Marinier & de Jeanne Gatignol, propriétaires
domiciliés en la susdite Commune de Sainte Mondane,
lesquels ne sont point ici présents mais sont consentant
au présent Mariage suivant acte authentique passé
pardevant Maître Raymond Cagnebé, Notaire à la
résidence de Coltrac (Dordogne) à la date du
Treize Octobre Mil huit cent Soixante Treize — D'une part

† à celle de la Mairie du dix huitième arrondissement de la Ville de Paris

A Mariniez
M D Ernest
Le Wattelier
A Gouet Boiron
Armand Ernest
Ernest
Rode
Lecomte adjoint

— Le Demoiselle Maria Denise Ernest, sans profession, âgée de Vingt neuf ans, Majeure, demeurant chez ses père et Mère à Asnières sur Seine aux Bosquets N° 36, née en cette Commune le deux Novembre Mil huit cent quarante Sept, fille légitime de Louis Auguste Hyacinthe Ernest, propriétaire, âgé de Cinquante trois ans, et de Marie Laurence Virginie Wattelier, propriétaire, âgée de quarante six ans et Veuve de Jean Baptiste Hudelot — Mon dit Sieur et Dame Ernest sont ici présents et sont consentant au présent Mariage. — D'autre part — Lesquels Futurs Epoux Nous ont requis de procéder à la célébration du Mariage projeté entre eux et dont les publications ont été faites et affichés à la première porte de la Mairie de cette Commune † le dimanche Trente et un Décembre dernier & Sept Janvier, présente année à Deux heure de Midi, conformément à la loi Sans opposition. — Ce faisant droit à leur réquisition Nous leur avons donné Lecture 1° des publications susdites y compris le Certificat délivré par Monsieur le Maire du dix huitième Arrondissement de la Ville de Paris — 2° de l'Acte de Naissance du Futur Epoux et du Consentement à Mariage donné par ses père et Mère. — 3° de l'Acte de Naissance de la future Epouse et de l'Acte de décès de son premier Mari, les quelles pièces ont bonne et due forme au nombre de Six, y compris un Certificat de contrat dont il va être parlé dont après avoir été Signées par qui de droit demeurer annexé au présent, — Les futurs Epoux et les personnes ici présentes Nous ont déclaré sous serment conformément à la loi du dix Juillet Mil huit cent Cinquante qu'il a été fait un contrat de Mariage passé par devant Maître Coussié, Notaire à la Résidence de cette Commune à la date du deux de ce Mois. — Après avoir encore donné Lecture du Chapitre Six, titre cinq du Code Civil intitulé du Mariage Nous avons demandé aux dits futurs Epoux s'ils Veulent se prendre pour Mari et pour femme chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement Nous avons déclaré au nom de la loi que Antoine Marinier & Maria Denise Ernest sont unis par le Mariage. — Le tout en présence des Sieurs 1° — Jean Rode, Entrepreneur de Grillages, âgé de Vingt deux ans, demeurant à

Fourr, rue Oberkampf, ami de l'Epoux. - 2° Lucien Ernest, Fillageur, âgé de Quarante Neuf ans, demeurant à Paris, rue Marie Stuart - N° 20, ami de l'Epoux ; - 3° Armand Auguste Ernest, Entrepreneur de Maçonnerie - âgé de Trente et un ans, demeurant à Aubervilliers, rue aux Reines, 36, Frère de l'Epouse. - 4° & Antoine Boisson, Marchand boulanger, âgé de Trente & un ans, demeurant à Aubervilliers, rue de Paris N° 36, ami de l'Epouse. - Et ont l'Epoux, l'Epouse, le père et mère de l'Epouse & les quatre témoins ci-dessus dénommés dignes avec Nous de prendre acte de Mariage,

Lecture faite &.

Et Mariés

M. D. Ernest et Ernest
L. Wadelle Boisson
Ernest Fils aîné Armand Ernest
Lecomte adjoint

L'An Mil huit cent soixante dix sept le Samedi dix Février à dix heures du Matin dardevant Nous Pierre François Mazier, Adjoint au Maire de la commune d'Aubervilliers, canton de Pantin, Arrondissement de Saint Denis (Seine) remplissant par délégation les fonctions d'Officier public de l'Etat civil ont comparu publiquement en Lunes des Salles de la Mairie de cette Commune : Guillaume Méyer, distillateur, âgé de Vingt Sept ans, Majeur, demeurant chez son père et Mère à Aubervilliers, rue de la Haie cog N° 19, né à Remich, canton du dit, Grand Duché du Luxembourg, le Vingt cinq Juillet Mil huit cent quarante neuf, fils légitime de Jacques Méyer, journalier, âgé de cinquante cinq ans et de Anne Schumacher, journalière, âgée de cinquante Sept ans, domicilié au lieu ses indiqué, lesquels sont ici présents et font consentant au présent Mariage - D'une part. - Et Demoiselle Marie Koffmann sans profession, âgée de Vingt quatre ans Majeure, demeurant à Aubervilliers à la Dixième Ecluse, fille légitime de Jean Koffmann garde Champêtre & de Catherine Koffmann, sans profession, domiciliés ensemble à Rollingen

12
Méyer
Guillaume
&
Koffmann
Marie

Commune & Canton de Mersch, Grand Duché de Luxembourg où la future est née le Vingt trois Décembre mil huit cent cinquante deux. — Mes dits Sieur et Dame Kauffmann ne sont point ici présents Mais sont consentant au présent Mariage suivant acte authentique passé pardevant Maître Beschemont Notaire à la résidence de Mersch, Grand Duché de Luxembourg à la date du Vingt Décembre dernier — D'autre part. — Lesquels futurs Epoux nous ont requis de procéder à la célébration du Mariage projeté entr'eux et dont les publications ont été faites et affichés à la principale porte de la Mairie de cette Commune les dimanches Vingt un & Vingt huit Janvier dernier à l'heure de Midi, conformément à la loi sans opposition — Faisant droit à leur réquisition nous leur avons donné lecture 1° des publications sus dites, 2° de l'Acte de Naissance de la future Epouse. — 3° de l'acte de Naissance de la future Epouse et du Consentement à Mariage donné par ses père et Mère, lesquelles pièces en bonne et due forme au nombre de Trois sont après avoir été signées et paraphées par qui de droit sont après avoir été signées par qui de droit demeurées annexées au présent. — Les futurs Epoux et les personnes ici présentes pour assister & autoriser le Mariage interpellés par Nous en exécution de la loi du Dix Juillet Mil huitcent cinquante nous ont déclaré qu'il n'a point été fait de Contrat de Mariage — Après avoir encore donné lecture du chapitre Dix, titre cinq du code Civil intitulé des Mariage nous avons demandé aux dits futurs Epoux s'ils veulent se prendre pour Mari & pour Femme, chacun d'eux ayant répondu Séparément et affirmativement nous avons déclaré au nom de la loi que Guillaume Méyer & Marie Kauffmann sont unis par le Mariage. — Le tout en présence de Sieurs 1° Jean Méyer, Journalier, âgé de Vingt Huit ans, demeurant à Aubervilliers, rue de la Haie Coq N°19, frère du 1er Epoux. — 2° Antoine Kauffmann Ecluser, âgé de Trente deux ans, demeurant à Aubervilliers bords du Canal Saint Denis, 6e Ecluse, beau frère de 1er Epouse. — 3° Nicolas Kauffmann, Cocher, âgé de Trente trois ans, demeurant à Aubervilliers, rue de Bure, 16,

frère de l'Epouse. — Et Pierre Kauffmann, cocher, âgé de Vingt deux ans, demeurant à Paris rue Geoffroy Lasnier, N° 30, frère de la Epouse. Et tous les Epoux, l'Epouse et les quatre Témoins ci-dessus nommés signé avec Nous le présent Acte de Mariage et lecture faite et après qu'il en a été faite par Nous Maire de tout le tout

Meyer Ch. de l'Epoux ayant déclaré ne savoir signer

M. Kauffmann

Kauffmann

Le Kauffmann

F. Kauffmann

Meyer

Mazier Adjoint

23
Differin
Alfred Louis
et
Ospcher
Jeanne

L'an Mil huit cent soixante dix Huit le dix Février à dix heures trois quarts du Matin pardevant Nous Pierre François Mazier, Adjoint au Maire de la Commune d'Aubervilliers, Canton et Arrondissement de Saint Denis (Seine) remplissant par délégation les fonctions d'Officier public de l'Etat civil ont comparu publiquement en Salle de la Mairie de cette Commune Alfred Louis Differin, cordonnier, âgé de Vingt deux ans, majeur, demeurant à Aubervilliers rue Solférino N° 5, né à Reims (Marne) le premier Novembre Mil huit cent quarante neuf, fils naturel non reconnu de Marie Catherine Differin, disparue; — Mon dit futur Epoux agissant ici comme libre de tous ses droits et actions muni d'un certificat délivré par le Sieur administrateur de l'Hospice des Enfants assistés de la susdite Ville de Reims — D'une part — Et Demoiselle Jeanne Ospcher, sans profession âgée de Vingt cinq ans, demeurant à Aubervilliers rue Solférino N° 13, née à Saint-Chaumont (Cantal) le Vingt huit Juillet Mil huit cent cinquante, fille légitime de Guinot Ospcher décédé et de Jeanne Laviolle, sans profession, demeurant à Saint Chamant, chef lieu de Canton (Cantal), laquelle n'est point ici présente mais est consentante au présent Mariage suivant acte authentique passé pardevant Maître Devisme, Notaire à la résidence de Salers, Arrondissement de Maurine (Cantal) à la date du dix huit Janvier Mil huit cent soixante dix Sept — d'autre part. — Les quels futurs Epoux nous ont requis de procéder à la célébration du Mariage projeté

ceux-ci et tous les publications ont été faites et affichées à la principale porte de la Mairie de cette Commune les Dimanches Vingt et un et Vingt huit Janvier dernier à l'heure de Midi, conformément à la loi sans opposition. — Des ce droit à leur requisition nous leur avons donné lecture 1° des publications ci dessus — 2° de l'Acte de Naissance du futur Epoux — 3° de l'Acte de Naissance de la future Epouse, de l'acte de décès de son père et du Consentement à Mariage donné par sa mère. — Lesquelles pièces en bonne et due forme au nombre de quatre tout après avoir été signées par qui de droit demeurées annexées au présent. — Les futurs Epoux et les personnes ici présentes pour assister et autoriser le Mariage interpellés par nous en exécution de la loi du dix Ventôse Mil huit cent soixante dix nous ont déclaré qu'il n'a point été fait de Contrat de Mariage. — Après avoir encore donné lecture du Chapitre Dix, titre cinq du Code civil intitulé du Mariage nous avons demandé aux dits futurs Epoux s'ils veulent se prendre pour Mari et pour femme, chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement nous avons déclaré au nom de la loi que Alfred Louis Villerin et Jeanne Apcher sont unis par le Mariage. — Le tout en présence des Sieurs 1° — Pierre Clément Demarcq, sans — Maître d'Hôtel, âgé de Quarante deux ans, demeurant à Aubervilliers, rue Solférino N° 30, beau frère de l'Epoux. — 2° Auguste Maxant, Mécanicien, âgé de Cinquante ans, demeurant à Paris (10e Arrondissement) rue de la Chapelle, 50, ami de l'Epoux, — 3° Jean Apcher, Cordonnier, âgé de Quarante ans, demeurant à Aubervilliers, Passage de l'Union N° 30, frère de l'Epouse — 4° et Joseph Apcher Cordonnier, âgé de trente six ans, demeurant à Aubervilliers, rue Solférino, 16, frère de l'Epouse. — Et tous les Epoux et les quatre Témoins ont signé avec Nous le présent Acte après Lecture faite.

A. Villerin J. Apcher

A. Maxant Demarcq

Apcher

Mazier Adjoint

14
Colmaire
Jacques Emile
&
Sourd
Marie Rosa Elise

L'An Mil huit cent soixante dix Sept le Samedi dix Février à onze heures ½ un quart du Matin Sardevant Nous Pierre François Mazier, Adjoint au Maire de la Commune d'Auberchicourt, canton & Arrondissement de Douai (Nord) remplissant par délégation les fonctions d'Officier public de l'Etat Civil de ladite Commune suivant arrêté publiquement en Salle de la Mairie de cette Commune : Jacques Emile Colmaire, Tisserand, âgé de Vingt neuf ans, Majeur demeurant à Pecquencourt (Nord) rue Basse N°18, né à Courcelles, Arrondissement de Abbeville (Somme) le Vingt neuf Mai Mil huit cent quarante sept, fils légitime de Narcisse Colmaire, Tisserand domicilié à Lécheancamps (Somme) & de défunte Carette Adélaide. — Non dit sieur Colmaire n'est point ici présent mais il est consentant au présent Mariage suivant acte authentique reçu par devant Maître Renard Notaire à Mailly (Somme) à la date du quatorze Décembre Mil huit cent soixante dix — dûment reçu, — Et Demoiselle Marie Rosa Elise Sourd, Sans profession âgée de Vingt deux ans, Majeure demeurant à Auberchicourt rue Jeanne d'Arc N°7, née à Beaucourt, canton de Bapaume (Somme) le Trente Septembre Mil huit cent cinquante sept, fille légitime de Augustin Désiré Sourd, Maçon & de Sidonie Mathilde Leroux, Sans profession domiciliés ensemble au dit Beaucourt, lesquels ne sont point ici présents mais sont consentants au présent Mariage suivant acte authentique reçu par devant Maître Leroy, Notaire au dit Beaucourt à la date du trois Janvier Mil huit cent soixante dix Sept, — lesquels futurs Epoux nous ont requis de procéder à la Célébration du Mariage projeté entre eux et dont les publications ont été faites & affichées à la principale porte de la Mairie de cette Commune & à celle de la Mairie de Pecquencourt les deux dimanches consécutifs Vingt & un & Vingt huit Janvier dernier à l'heure de Midi, conformément à la loi Sans opposition, — Dont acte à tous & qu'il appartient pour leur avoir donné lecture de toutes les publications susdites, — Le du Certificat de non opposition délivré par Monsieur le Maire de Pecquencourt — Et de l'acte de Naissance de future Epouse, de l'Acte de décès de sa Mère & du consentement à Mariage donné par son père. Et — de l'Acte de Naissance de la future Epouse & du consentement à Mariage donné par du père & Mère, lesquelles pièces ne sont & due Forme en Nombre de Trois Tout après avoir été signées par nous de droit demeurées

annexés au présent. — Des futurs Epoux et les personnes ici présentes pour assister et autoriser le Mariage interpellés par Nous en exécution de la loi du dix Juillet Mil huit cent cinquante Nous ont déclaré qu'il n'a point été fait de contrat de Mariage. — Après avoir donné lecture du chapitre six, titre cinq du Code civil intitulé du Mariage Nous avons demandé aux dits futurs Epoux s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement Nous avons déclaré au nom de la loi que Jacques Emile Colmaire et Marie Rosa Elise Jouy sont unis par le Mariage. — Le tout a été fait et prononcé en Mairie les Jour Mois et An susdits. — Pierre Laurencau, Epandeur, âgé de Quarante quatre ans demeurant à Aubervilliers, route de Flandre N° 18, ami des Epoux. — 2° Edmond Laflesselle, Boucher, âgé de Vingt neuf ans, demeurant à Vincennes (Seine) rue Montebello N°9, ami des Epoux. — 3° Auguste Jennesson, Négociant, âgé de Quarante cinq ans, demeurant à Aubervilliers passage et Cité Hermann, ami de l'Epouse — 4° et Amable Lamel, charpentier, âgé de Quarante ans, demeurant à Pantin (Seine) rue Sainte Marguerite, 10, ami de l'Epouse. — Et tout les Epoux, l'Epouse, et les quatre Témoins ci-dessus dénommés — Signé avec Nous le présent Acte de Mariage et le tout après que lecture en a été faite /.

J. E. Colmaire M. R. E.

Beauregard

Laflesselle

Jennesson

Jouy

Adjoint

Mazier

15
Rousek
Herman
et
Dejean
Maire

L'an Mil huit cent Soixante dix sept le Samedi dix Février à onze heures trois quarts du Matin devant Nous Pierre François Mazier, Adjoint au Maire de la Commune d'Aubervilliers, canton et Arrondissement de Saint Denis (Seine) remplissant par délégation les fonctions d'Officier public de l'Etat Civil ont comparu publiquement en l'une des Salles de la Mairie de cette Commune : Herman Rousek Tanneur âgé de Trente ans, Majeur, demeurant à Aubervilliers rue de Pantin N°51, né à Moulin neuf, Commune de Machern et Cercle Eisenville, Canton de Saint Avold,

Arrondissement de Sarreguemines (Moselle)
le trois Mars Mil huit Cent quarante de
Jules Notaire soussigné de Elisabeth Raunich
sans profession, âgée de soixante huit ans
avec laquelle il réside, — Mon dit Sieur Raunich
agissant ici comme libre de tous ses droits et actions
d'une part, — Et Mademoiselle Marie Hellesse
journalière, âgée de Vingt six ans, majeure demeurant
à Puberwillers rue de Sarthe N° 73, née à Basse Yutz,
Canton et arrondissement de Thionville (Moselle) le cinq
Août Mil huit Cent Cinquante, fille légitime de
défunts Dominique Hellesse et Marguerite Stourm,
Ladite future Epouse agissant ici comme libre de
tous ses droits et actions vis à vis de et dans
dans les deux lignes étant tous deux décédés — d'autre part —
— Lesquels futurs Epoux nous ont requis de procéder à
la célébration du mariage projeté entr'eux et tous les
publications ont été faites et affichées à la principale
porte de la Mairie de cette commune les deux dimanches
consécutifs Vingt huit de dernier mois et notre de ce
Mois à une heure de Midi, conformément à la Loi et
aux dispositions, — Disant droit à leur requisition nous
leur avons donné lecture: 1° de l'Acte de Naissance du futur Epoux, 2° de
de l'Acte de Naissance de la future Epouse et des
Actes de décès de ses père et Mère; lesquelles pièces en
bonne et due forme au nombre de quatre dont après
avoir été signées par qui de droit demeurent annexées
au présent, — La future Epouse n'ayant pu produire
les Actes de décès de Le Hideux et Hirsch dans les
deux lignes nous a déclaré sous serment, conformément
à l'avis du Conseil d'Etat du quatre Thermidor an
Treize qu'elles ignore la date de leur décès et le lieu de
leur dernier domicile — Semblable déclaration nous a
aussi été faite sous serment par les quatre témoins ci-
dessous dénommés. — Les futurs Epoux et les personnes
ici présentes pour assister et autoriser le Mariage
interpellés par Nous en exécution de la loi du dix
Juillet Mil huit cent cinquante Nous ont déclaré qu'il
n'existait aucun fait de contrat de Mariage. — Ayant avoir
aucun connu Certain du Chapitre Six, titre cinq du Code
Civil intitulé du Mariage nous avons demandé auxdits
futurs Epoux s'ils voulaient se prendre pour Mari et
pour femme, chacun d'eux ayant répondu séparé-
ment et affirmativement nous avons déclaré au

16
Petit
Maxime
&
Leinhardt
Marie Anne

rone de la loi que Hermann Rausch & Marie Rejean sont unis par le Mariage, - le tout en présence de Louis Eugène Jouilly Serrurier, âgé de Cinquante neuf ans, demeurant à Paris, rue Michel Lecomte N°. 24, beau frère de l'Epoux. - 2°. Pierre Louis, Employé âgé de Soixante trois ans, demeurant à Aubervilliers rue de Flandre N°. 1er, ami de l'Epoux. - 3°. Nicolas Rausch, fumiste, âgé de Quarante ans, demeurant à Saint-la-Villette rue de Flandre, 18, Ami de l'Epouse. - 4°. et Louis Méric, Employé, âgé de Quarante trois ans demeurant à Aubervilliers, hotel de la Mairie, ami de l'Epouse. - Et tout l'Epoux, l'Epouse et les quatre Témoins ci-dessus dénommés signé avec Nous le présent Acte de Mariage et le tout après que lecture en a été faite./

H. Rausch
Louis
E. Jouilly

Marie Dejean
Merle
Rausch
Maire adjoint

L'an Mil huit cent soixante dix sept le Mardi Seize Février à onze heures du matin, par devant Nous Claude Michel Lecomte, adjoint au Maire de la Commune d'Aubervilliers, canton et Arrondissement de Saint Denis (Seine) remplissant par délégation les fonctions d'Officier public de l'Etat civil soussigné, comparu publiquement en la Salle de la Mairie de cette commune: Maxime Petit, Marchand de Mouron, âgé de Vingt sept ans, Majeur, demeurant chez ses père et mère à la Courneuve (Seine) - rue d'Aubervilliers, 48, né à Velleroy, Chef lieu de Canton (Haute Saône) le Vingt six Octobre Mil huit cent quarante neuf, fils légitime de Maxime Petit Marchand de Mouron âgé de Cinquante Six ans & de Geneviève Eloise Dalbart, Marchande de Mouron, âgée de Cinquante deux ans, domiciliés avec leur fils au lieu sus indiqué - D'une part. - Et Demoiselle Marie Anne Leinhardt Journalière, née à Strasbourg, Arrondissement

à celle de la Mairie de la Commune - signé le reste".

Mlle L. Leonhard
M. Petit
Gérard
Bourdidy
Collet
Darigny
Lecomte adjoint.

de Thionville (Moselle) le dix huit Octobre mil huit cent cinquante, demeurant chez ses père et mère à Auberxilliers, rue aux Ruines, 68, fils légitime de Joseph Leinhardt, fermier, âgé de cinquante deux ans d'une part, et de Eve Rebeisser, sans profession, âgée de cinquante deux ans, domiciliés avec leur fille au lieu ci indiqué. - Mariage - Mes dits Sieur & Dames Petit & Leinhardt sont ici présents & dont consentant. - lesquels futurs Epoux nous ont requis de procéder au mariage projetté entr'eux et dont les publications ont été faites et affichées à la principale porte de la Mairie de cette Commune les deux dimanches consécutifs, vingt huit Octobre dernier & quatre de ce mois à sept heures du matin, conformément à la loi. Sur cette réquisition, nous leur avons donné lecture des publications susdites - 2° du certificat délivré par Monsieur le Maire de la Commune - 3° de l'acte de naissance des futurs Epoux & 4° de celui de la future Epouse, - les quelles pièces en bonne & due forme au nombre de trois sont après avoir été signées par qui de droit demeurées annexées au présent, - Les futurs Epoux et les personnes ici présentes pour assister & autoriser le Mariage interpellés par Nous en exécution de la loi du dix juillet Mil huit cent cinquante nous ont déclaré qu'il n'a point été fait de contrat de Mariage. - Après avoir encore donné lecture du Chapitre six, titre cinq du code civil intitulé du Mariage nous avons demandé aux dits futurs Epoux s'ils veulent se prendre pour mari & pour femme, chacun d'eux ayant répondu affirmativement & affirmativement nous avons déclaré au nom de la loi que Madame Petit & Marie Anne Leinhardt sont unis par le Mariage. - Le tout en présence des sieurs Pierre Corset, Journalier, âgé de trente cinq ans, demeurant à Paris, faubourg du Temple N°32, oncle de la Epoux - 2° François Darigny, Journalier, âgé de cinquante ans, demeurant à Paris, rue Pierre Levée N°43, Oncle de la Epoux. - 3° Ernest Girard, Cordonnier, âgé de cinquante deux ans, demeurant à Auberxilliers rue aux Ruines N°67, - 4° & Jean Bourdidy, Marchand de vin, âgé de vingt deux ans, demeurant à Auberxilliers,

rue aux Reines, 68, amie de l'Epouse. — Et ont le Epoux, l'Epouse, le père de l'Epoux et les quatre Témoins, signé avec Nous. Quant à la Mère de l'Epouse & aux père et Mère de l'Epouse ils ont déclaré ne le savoir, de ce requis, conformément à la loi et le tout après que lecture en a été faite. —

Mr Petit — Mr Lienhard
Gérard
Pourdios — Cazet Savigny
Lecomte adjoint

17
Spitz,
Nicolas-Célestin
et
Gaillard
Désirée Héloïse

L'an mil huit cent soixante dix-sept le Samedi dix-sept Février à cinq heures du soir Sadevant Nous Claude Michel Lecomte, Adjoint au Maire de la Commune d'Auberviller, canton et arrondissement de Saint Denis (Seine) remplissant par délégation les fonctions d'Officier public de l'Etat Civil ont comparu publiquement en Sieme de la Salle de la Mairie de cette Commune: Nicolas Célestin Spitz, cocher, âgé de Vingt-cinq ans, Majeur, demeurant à Auberviller rue du Moutier N° 27, né à Suisse Basse Arrondissement de Sarreguemines (Moselle) le neuf Novembre Mil huit cent cinquante-un, fils légitime de Nicolas Spitz, propriétaire en la dudite Commune de Suisse Basse & de défunte Anne Jacquemin. — Nous dit dit Sieur Spitz père n'est point ici présent mais il est consentant au présent Mariage suivant Acte authentique passé par devant Maître Hannegan Notaire à la résidence de Valmont (Moselle) à la date du quinze Janvier dernier — D'une part — Et Demoiselle Désirée Héloïse Gaillard couturière âgée de dix-sept ans, Mineure, demeurant avec ses père à Auberviller, rue du Moutier, 27, née en cette Commune le douze Septembre Mil huit cent cinquante neuf, fille légitime de Sieur Alfred Gaillard Employé, âgé de quarante & un ans & de Madeleine Elisa Cornet Blanchisseuse âgée de trente sept ans, domiciliés ensemble avec leur fille ci-dessus indiqué, lesquels tout ici présents & tout consentant au présent Mariage — D'autre part. —



— Lequel futur Epoux nous a requis de procéder à la célébration du Mariage projeté entre lui et dont les publications ont été faites à la principale porte de la Mairie de cette Commune les dimanches Quatre & onze de ce mois à Midi sans opposition — Tenant dont à leur réquisition nous leur avons donné lecture 1° des publications susdites, — 2° de l'Acte de naissance du futur Epoux, du consentement à Mariage donné par son père et de l'Acte de décès de sa Mère — 3° de l'Acte de Naissance de la future Epouse — lesquelles pièces en bonne & due forme au nombre de quatre tout après avoir été signées par nous demeurées annexées au présent, — les futurs Epoux et les personnes ici présentes pour assister & autoriser le Mariage interpellés par nous en exécution de la loi du dix Germinal Mil huit cent cinquante nous ont déclaré n'avoir connaissance qu'il n'a point été fait de Contrat de Mariage, — Après avoir ensuite donné lecture du Chapitre six, titre cinq du Code Civil intitulé du Mariage nous avons demandé auxdits futurs Epoux s'ils veulent se prendre pour Mari et pour Femme, chacun d'eux ayant répondu affirmativement & affirmativement nous avons déclaré au nom de la loi que Nicolas Célestin Spitz & Désirée Héloïse Gaillard sont unis par le Mariage, — Le tout en présence des Quatre 1° — Joseph Marie Marchand de vins, âgé de Trente huit ans, demeurant à Aubervilliers, rue du Vivier N°15, ami de l'Epoux. — 2° Gustave Chevrot, Vannier, âgé de Trente sept ans, demeurant à Aubervilliers, rue du Moutier N°29. — 3° Alexandre Perret, piqueur, âgé de Cinquante et un ans, demeurant à Aubervilliers rue du Moutier N°25, ami de l'Epouse. — 4° et Paul Thierry, Marchand de vins, âgé de Quarante quatre ans, demeurant à Aubervilliers, rue du Moutier N°56, ami de l'Epouse. — Et ont l'Epoux, l'Epouse le père de l'Epouse et les quatre témoins ci-dessus dénommés signé avec Nous — Quant à la Mère de l'Epouse elle a déclaré ne le savoir, de ce requis lecture faite &.

N. C. Spitz H. L. Gaillard A. J. Gaillard

Thierry Chevrot

Maire Secrétaire adjoint

18
Ruvot
Joseph Antoine
et
Ravat
Henriette

L'An Mil huit cent soixante dix sept le Samedi vingt quatre Février à dix heure et demie du Matin Pardevant Nous Claude Michel Lecomte Adjoint au Maire de la Commune d'Auberchicourt Canton & arrondissement de Saint Denis (Seine) remplissant par délégation les fonctions d'Officier public de l'Etat civil ont comparu publiquement en l'une des Salles de la Mairie de cette Commune : Joseph Antoine Ruvot, Ouvrier parfumeur, âgé de vingt deux ans, Mineur quant au mariage, demeurant à Auberchicourt route de Flandre N° 34, Né à Boulogne-sur-Mer (Pas de Calais) le Sept Juillet Mil huit cent cinquante quatre, fils légitime de feu Pierre Antoine Ruvot et de Herminie Nicolle, femme de confiance demeurant à Saint Martin les Boulogne (Pas de Calais), laquelle n'est point ici présente mais elle est consentante au présent Mariage suivant Acte authentique passé pardevant Maître Bury & son Collègue Notaires à Boulogne sur Mer (Pas de Calais) à la date du dix Novembre Mil huit cent soixante quinze — D'une part. — Et Demoiselle Henriette Ravat, Couturière âgée de Vingt trois ans Majeure demeurant avec ses père & mère à Auberchicourt route de Flandre N° 34, Née à Dôle, canton de Chevigny (Côte d'Or) le Vingt Septembre Mil huit cent cinquante trois, fille légitime de Jean Ravat fabricant de chandelles âgé de Cinquante & un ans & de Reine Veau sans profession, âgée de Cinquante trois ans domiciliés avec leur fille ci dessus indiqué, lesquels sont ici présents et tout consentant au présent Mariage D'autre part. — Lesquels futurs Epoux nous ont requis de procéder au Mariage projeté entr'eux et dont les publications ont été faites et affichées 1° à la Principale porte de la Mairie de cette Commune le dimanche douze & dix neuf Novembre dernier & 2° à celle de Boulogne sur Mer le dimanche dix Sept et Vingt quatre Décembre dernier, aux deux Mairies à l'heure de Midi, conformément à la loi Sans opposition. — Faisant droit à leur réquisition nous leur avons donné lecture 1° des publications sus dites — 2° des Certificat de publications & de non opposition délivrés par Monsieur le Maire de Boulogne sur Mer à la date du Vingt Sept Décembre dernier. — 3° de l'Acte de Naissance du futur Epoux, de l'acte de décès de son père & du Consentement à Mariage donné par sa Mère. — 4° de l'Acte de Naissance de la future Epouse & 5° d'un bulletin de Naissance dont il va

être porté — Lequel Livre cotté & paraphé de la Forme du Nombre de Dix dont a Lui avoir été Exhibé pour qu'il demeurera annexé au présent. — Les futurs Epoux déclarent reconnaître & légitimer un enfant du Sexe Masculin né en cette Commune le Neuf Septembre Mil huit cent Soixante quinze & inscrit le Lendemain sur les Registres de la dite Commune sous les noms & prénoms de Ernest Jacob Marie Ernest comme fils naturel reconnu de Joseph Ernest & Henriette Ravat, les futurs Epoux. — Le futur Epoux a déclaré pour serment d'conformément à Paris du Conseil d'Etat du Empereur Mars Mil huit cent huit que c'est à tort & par erreur que dans le bulletin de naissance susénoncé il y est seulement prénommé Joseph au lieu de Joseph Antoine, son véritable prénom. — Les futurs Epoux & les personnes ici présentes pour assister & autoriser le mariage interpellés par Nous en exécution de la Loi du dix Juillet Mil huit cent soixante Nous ont déclaré qu'il n'a point été fait de contrat de Mariage. — Après avoir encore donné lecture du Chapitre six, Titre cinq du Code Civil intitulé du Mariage Nous avons demandé aux dits futurs Epoux s'ils veulent se prendre pour Mari & pour Femme, chacun d'eux ayant répondu séparément & affirmativement pour avoir déclaré au nom de la Loi que Joseph Antoine Ernest & Henriette Ravat sont unis par le Mariage. — De tout ce présence des Témoins 1° — Nicolas Flamand Journaliste, âgé de Quarante huit ans, demeurant à Auberviliers route de Flandre N° 31, ami de l'Epoux. — 2° — Nicolas Hesse, Journaliste, âgé de Trente ans, demeurant à Auberviliers, route de Flandre N° 43, ami de l'Epoux. — 3° Constant Thibaut, Cuisinier, âgé de Quarante deux ans, demeurant à Auberviliers, route de Flandre N° 43, ami de l'Epouse, — 4° & Alfred Wabier, Monteur, âgé de Quarante six ans, demeurant à Auberviliers, route de Flandre N° 37, ami de l'Epouse. — Lecture faite, l'Epoux, l'Epouse le père de l'Epouse & trois des Témoins ont signé avec Nous. Quant au Sieur Wabier il a déclaré ne le savoir de ce requis, lecture faite &.

Ernest Joseph H. Ravat Ernest

Thibault Hesse Flamand

Lecomte adjoint

19
Chabenet
Jacques
&
Charpiat
Josephine

L'an Mil huit cent Soixante dix Sept le Samedi Vingt quatre Février à onze heures trois quarts du Matin Par devant Nous Claude Michel Lecomte, Adjoint au Maire de la Commune d'Aubervilliers, Canton et arrondissement de Saint Denis (Seine) remplissant pour Délégation les fonctions d'Officier public de l'Etat Civil de ladite Commune ont comparu publiquement en Salle de l'Hôtel de la Mairie de cette Commune : Jacques Chabenet Journalier, âgé de Cinquante Sept ans, Majeur demeurant à Aubervilliers, rue des Idées, 7, Né à Chateau Langlon (Indre) le Vingt quatre Novembre Mil huit cent dix neuf, fils légitime des défunts François Chabenet & Marie Baillochon, Mon dit futur époux ayant mis dans tous les droits & actions Les Aïeuls & Aïeules dans les deux lignes étant tous décédés — D'une part — Et Demoiselle Joséphine Charpiat couturière, âgée de Cinquante quatre ans Majeure demeurant à Aubervilliers rue des Idées No 7 Née à Guincamp (Côtes du Nord) le Vingt Février Mil huit cent Vingt deux, fille légitime des défunts François Marie Charpiat & Catherine Perron & Veuve de Jean François Lecun — Mariée future Epouse ayant mis comme libre dans tous les droits & actions Les Aïeuls & Aïeules dans les deux lignes étant tous décédés — D'autre part — Lesquels futurs Epoux nous ont requis de procéder à la Célébration du Mariage projeté entr'eux et dont les publications ont été faites & affichées à la principale porte de la Mairie de cette Commune les Dimanches quatorze & Vingt & un Janvier dernier à la heure de Midi, conformément à la loi Dans opposition, — Nous ont fait à leur réquisition Nous leur avons donné Lecture 1° des publications d'usage, — 2° de l'Acte de Naissance du futur Epoux et des actes de décès de ses père & Mère, — 3° de l'Acte de naissance de la future Epouse, des Actes de décès de ses père et Mère & de celui de son premier Mari, les quelles pièces en bonne & due forme au nombre de sept dont après avoir été signées par qui de droit demeurera annexées au présent. — Les futurs Epoux n'ayant pu produire les actes de décès des Deux Aïeuls & Aïeules dans les deux lignes nous ont déclaré sous serment qu'ils ignorent la date de leurs décès & le lieu de leur dernier domicile. — Semblable déclaration nous a été aussi faite sous serment par les quatre témoins ci près dénommés. — Les futurs Epoux et les personnes

TIMBRE DE DIMENSION 2 fr 15 EN SUS 1 F. 50 c. SEINE

ici présents leurs assistés y autorisés le Mariage interpellé par Nous en exécution de la loi du dix Juillet Mil huit cent cinquante sur d'icelui qu'il n'a point été fait d'autre Mariage, — Lecture après avoir ensemble donné lecture du Chapitre six, titre cinq de la de civil intitulé du Mariage Nous avons demandé auxdits futurs Epoux s'ils veulent se prendre pour Mari & femme chacun d'eux ayant répondu l'affirmativement Nous avons déclaré au nom de la loi que Jacques Chabenet & Joséphine Charlotte sont unis par le Mariage, — Le tout en présence de Pierre Jean Baptiste Mire, Contre-Maître d'usine demeurant à Auberviller rue de la Gare, 18, ami de l'Epoux, — Jean Marie Nicolle, Marchand detins, âgé de Trente ans, demeurant à Auberviller, rue de la Gare N° 20 ami de l'Epoux, — Jean Coulain Régnier, Contre-Maître d'Usine âgé de Trente cinq ans demeurant à Auberviller rue de la Gare N° 24, — & Michel Gagniaux, Verrier, âgé de Cinquante & un ans, demeurant à Montmartre - Paris (18e arrondissement) rue de Rotrou N° 14, ami de l'Epouse, — Et tous les quatre Témoins ci-dessus dénommés signé avec Nous le présent acte, quant aux Epoux ils ont déclaré ne le savoir, de ce requis après lecture faite.

J M Nicolle J Régnier J B Mire

Regnier Secrétaire adjoint

20
Pitolet
Victor Henri
&
Toitoux
Clémentine

L'An Mil huit cent soixante dix sept le Jeudi huit Mars à onze heures du Matin devant Nous Pierre François Mazier, Adjoint au Maire de la Commune d'Auberviller, canton & Arrondissement de Saint Denis (Seine) remplissant par délégation les fonctions d'Officier public de l'Etat civil ont comparu publiquement en la Salle de la Mairie de cette Commune : Victor Henri Pitolet Garnier, âgé de vingt huit ans, Majeur, demeurant chez son père à Auberviller, rue de la Goutte d'or, N° 6, né à Paris Dix huitième Arrondissement le huit Avril Mil huit cent quarante huit, fils légitime de Jean François Pitolet, propriétaire, âgé de soixante huit ans, domicilié au lieu sus-indiqué & de défunte Victoire Louise Herminie Florin. — Mon dit sieur

Pitolet père est ici présent y il est consentant au présent Mariage — D'une part. — Et Demoiselle Etiennette Soitoux, couturière, âgée de vingt quatre ans Majeure, demeurant à Auberviller, rue de la Goutte d'or, N°6, née à Beaujeux, Arrondissement de Gray (Haute Saône) le trente et un Mars Mil huit cent cinquante trois, fille légitime de Mr Jean Baptiste Soitoux & de Pierrette Pitolet, cultivatrice, âgée de soixante six ans, domiciliée au dit Beaujeux, laquelle est ici présente et est consentante au présent Mariage — D'autre part. — Lesquels futurs Epoux nous ont requis de procéder à la célébration du Mariage projeté entr'eux et dont les publications ont été faites & affichées à la principale porte de la Mairie de cette Commune les deux dimanches consécutifs six huit & vingt cinq Février dernier à 1 heure de Midi, conformément à la loi sans opposition. — Dessaint droit à leur requisition nous leur avons donné lecture 1° des publications susdites — 2° de l'acte de Naissance du futur Epoux & de l'acte de décès de sa Mère — 3° de l'Acte de Naissance de la future Epouse et de l'acte de décès de son père, lesquelles pièces en bonne & due forme au nombre de quatre sont après avoir été signées par qui de droit demeurées annexées au présent. — Les futurs Epoux et les personnes ici présentes pour assister et autoriser le Mariage interpellés par nous en exécution de la loi du dix juillet Mil huit cent cinquante nous ont déclaré qu'il n'a point été fait de contrat de Mariage. — Après avoir encore donné lecture du Chapitre six, titre cinq du code civil intitulé du Mariage nous avons demandé aux dits futurs Epoux s'ils veulent se prendre pour Mari & pour femme chacun d'eux ayant répondu séparément & affirmativement nous avons déclaré au nom de la loi que Victor Henri Pitolet & Etiennette Soitoux sont unis par le Mariage. — Le tout en présence de Dame Jn Baptiste Rossi commissionnaire, demeurant à Saône rue de Vigneux N°7, âgé de trente ans, ami de l'Epoux. — 2° Charles François Perlier, Orfèvre, âgé de cinquante et un ans, demeurant à Auberviller rue de la Goutte d'or N°6, ami de l'Epoux et beau frère de l'Epouse. — 3° Félix Pitolet, âgé de trente deux ans ouvrier sur Métaux, demeurant à Saône, rue du Lavoir N° 147 & 4° Alfred Pitolet, Bijoutier, âgé de dix huit ans demeurant à Saône, rue Rampoureau N°28, tous deux amis de l'Epouse et frères de l'Epoux. — Lesquels

ont signé avec les Epoux et le Secrétaire des Epoux lecture faite /,

H. Pitolet A. Soittoux H. pitolet

H. Pitolet A. Pitolet

B Rossi C Porlyo

Mazier Adjoint

21
Deiss
Emile
&
Maas
Catharine

L'An mil huit cent soixante dix sept le Samedi dix Sept Mars à onze heures du Matin Sardevant Nous Ebande Michel Lecomte, Adjoint au Maire de la Commune d'Auberviliers, Canton de Pantin = = dépendant de Saint Denis (Seine) remplissant par délégation les fonctions d'Officier public de l'Etat Civil ont comparu publiquement en Mairie des salle de la Mairie de cette Commune : Emile Deiss, Journalier, âgé de Vingt quatre ans, Majeur, demeurant à Auberviliers rue de Pantin N° 81, né à Vieux Thann, Canton de Thann, Arrondissement de Belfort (Haut Rhin) le quinze Janvier Mil huit cent cinquante un, fils légitime de André Deiss, boulanger, âgé de cinquante six ans & de Anne Despre, sans profession âgée de cinquante trois ans, domiciliés en cette Commune rue aux Reines N° 36, lesquels sont ici présents et sont consentant au présent Mariage. — D'une part — — Et Demoiselle Catharine Maas, blanchisseuse âgée de Vingt trois ans, Majeure, demeurant à Auberviliers, rue de Pantin N° 81, chez les père & Mère fille légitime de Pierre Maas, sans profession, âgé de Cinquante quatre ans et de Barbe Keff, sans profession, âgée de cinquante trois ans, domiciliés ensemble avec leur fille au lieu susindiqué, lesquels sont ici présents et sont consentant au présent Mariage — D'autre part, — Lesquels futurs Epoux nous ont requis de procéder au Mariage projeté entr'eux et dont les publications ont été faites et affichés à la principale porte de la Mairie de cette Commune le dimanche Vingt cinq Février dernier & quatre de ce Mois, — Desquels droit à leur requisition nous leur avons donné lecture des publications

Sus dites. — 2° de l'Acte de Naissance du futur Epoux & 3° de celui de la future Epouse — lesquelles pièces en bonne & due forme au nombre de deux sont après avoir été signées par qui de droit demeurer annexées au présent. — ~~Après avoir encore donné~~ ~~lecture~~ ~~du~~ ~~Chapitre~~ ~~Six~~ ~~du~~ ~~Code~~ ~~Civil~~. — Les futurs Epoux et les personnes ici présentes pour assister et autoriser le Mariage interpellés par NOUS en exécution de la loi du dix Septembre Mil huit cent cinquante Nous ont déclaré qu'il n'a point été fait de Contrat de Mariage. — Après avoir encore donné lecture du Chapitre Six, Titre Cinq du Code Civil intitulé du Mariage Nous avons demandé aux dits futurs Epoux s'ils veulent se prendre pour Mari & pour Femme, chacun d'eux ayant répondu séparément & affirmativement Nous avons déclaré au nom de la Loi que Emile Deiss & Catharine Maas sont unis par le Mariage. — Le tout en présence des Sieurs 1° — Joseph Deiss, Journalier, âgé de Quarante et un ans, demeurant à Auberville, rue du Landy N°9 à Saint Denis (Seine), oncle de l'Epoux. — 2° Louis Deiss, Jardinier, âgé de trente ans, demeurant à Auberville, route du Landy, 46, frère de l'Epoux. — 3° Jean Charles François Vernisseur, âgé de trente neuf ans, demeurant à Auberville, route de Stouen N° 143, beau frère de l'Epouse & 4° Frédéric Schmitz, Journalier, âgé de Trente deux ans, demeurant à Auberville, route de Stouen N° 6, Cousin de l'Epouse. — Et tout l'Epoux, l'Epouse les père & mère de l'Epoux, les père & mère de l'Epouse et les quatre Témoins ci-dessus dénommés signé avec Nous le présent acte de Mariage & le tout après y avoir été fait lecture en a été fait. —

Emile Deiss — Ca Terei — Deiss André — Maas Mary — Deiss Joseph — Deiss Louis — Maas Mary — Francisti Schmitz — Leconte adjoint

22

Louis — Louis Joseph — Humbert — Henriette Marie Francine

L'An Mil huit cent soixante dix-sept le Samedi Sept Avril à dix heures trois quarts du Matin Pardevant Nous Pierre Francois Mazier, Adjoint au Maire de la Commune d'Auberville, Canton & Arrondissement de Saint Denis (Seine) remplissant les

Fonctionnaire d'officier public de l'Etat ont comparu publiquement en la Salle de la Mairie de cette Commune : Louis Joseph Clouin, Journalier, âgé de Vingt Sixans, Majeur demeurant à Ytres, canton de Combles, (Somme) né au dit lieu le Neuf Mars Mil huit cent cinquante Une fils légitime des défunts Desphonse Clouin & Delphine Brabancourt - Mon dit futur Epoux agissant ici comme libre dans tous les droits & actions des Aïeuls & Aïeules dans les deux lignes étant tous décédés - D'une part - Et Henriette Marie Françoise Hombert Journalière âgée de dix huit ans, Mineure quant au Mariage demeurant chez Les père & Mère à Auberchicourt, rue des Boutons Rouges fille légitime de Pierre François Hombert, Chauffeur, âgé de quarante huit ans & de Angélique Palmyre Journalière âgée de Quarante & un ans, domiciliés avec leur fille au lieu sus indiqué, lesquels sont ici présents & ont consentant au présent Mariage - D'autre part - Lesquels futurs Epoux nous ont requis de procéder à la célébration du Mariage projeté entr'eux et dont les publications ont été faites & affichées à la principale porte de la Mairie de cette Commune & à celle de Ytres les deux dimanches consécutifs onze & dix huit Mars dernier - Etant fait à leur réquisition nous leur avons donné lecture 1° des publications susdites - 2° du certificat de publication & de non opposition délivré par Monsieur le Maire de Ytres - 3° de l'Acte de Naissance du futur Epoux et de l'Acte de décès de ses père & Mère & 4° de l'Acte de Naissance de la future Epouse, - Lesquelles pièces en bonne & due forme au nombre de cinq dont après avoir été dûment paraphées par nous demeurées annexées au présent, - Le futur Epoux nous ayant fait produire les Actes de décès de ses Aïeuls & Aïeules dans les deux lignes nous a déclaré sous serment conformément à l'avis du Conseil d'Etat du quatre Thermidor an treize n'avoir connu la date de leur décès & le lieu de leur dernier domicile, - Semblable déclaration nous a aussi été faite & sous serment par la future Epouse - Nous avons donné lecture du tout aux personnes ici présentes pour assister & autoriser le Mariage interpellé par Nous en exécution de la loi du dix Juillet Mil huit cent cinquante Nous ont déclaré qu'il n'a point été fait de Contrat de Mariage, - Ajoutant avoir aussi donné lecture du Chapitre Six, titre cinq du

quand à l'Epoux & aux père & mère de l'Epouse ils ont déclaré ne le savoir de ce requis, — dont acte — Lecture faite & signé Maire seul.

Hubert
L. Clavin
Drouin
Cochard
Vinterstelle
Gémier
Maziez adjoint

acte civil intitulé du Mariage pour avoir demandé aux dits futurs Epoux s'ils voulaient se prendre pour mari & pour femme chacun d'eux ayant déclaré séparément & affirmativement pour avoir déclaré au nom de la loi que Louis Joseph Clavin & Henriette Marie Françoise Hombert sont unis par le Mariage. — Et tout en présence des Sieurs 1° — Joseph Lucien Cochard, Menuisier âgé de quarante neuf ans demeurant à Auberviller rue de Lantéri N° 17, ami de l'Epoux, — 2° Firmin Gémier, Marchand de Vins âgé de Quarante cinq ans demeurant à Auberviller, route du Landy N° 15, ami de l'Epoux. — 3° Jean Baptiste Drouin, Contre-Maître d'Usine, âgé de Vingt neuf ans demeurant à Auberviller, rue aux Reines N° 7, ami de l'Epouse & 4° Jean Pierre Winterstelle, Vernisseur âgé de quarante huit ans, demeurant à Auberviller, rue du Moutier, 47, ami de l'Epouse. — Et ont les Epoux, la père & mère de l'Epouse & les témoins signé avec Nous Lecture faite

Hubert H. Clavin N. F.
Drouin Vinterstelle Gémier
Cochard Maziez adjoint

23
Moreau
François Charles
&
Weiss
Julie Célestine

L'An Mil huit cent Soixante dix sept le Samedi Sept Avril à onze heures & un quart du Matin Pardevant Nous Pierre François Maziez, Adjoint au Maire de la Commune d'Auberviller, Canton & Arrondissement de Saint Denis (Seine) remplissant les fonctions d'Officier public de l'Etat Civil sont comparus publiquement en l'une des Salles de la Mairie de cette Commune : François Charles Moreau Raffineur, âgé de Vingt six ans, Majeur, demeurant à Auberviller, rue Docherino N° 38, né à Courcelles Frenoy, Arrondissement de Semur (Côte d'or) le Vingt Septembre Mil huit cent cinquante, fils légitime de François Moreau & de Henriette Petitier, Propriétaires domiciliés au dit Courcelles Frenoy, lesquels ne sont joint au présent Mariage suivant acte authentique passé pardevant Maître Hubert, Notaire au dit Semur à la date du Vingt Février dernier — D'une part — Et Demoiselle Julie Célestine Weiss, Coiffeuse,

Jde de Vingt deux ans, Majeure demeurant à
Aubervilliers rue Courtissino N° 28, née à Chaux (Haut Rhin)
le dix huit Novembre Mil huit cent cinquante quatre,
fille légitime des de Jeunes Jean Michel Wiss et
Madeleine Devis, ma dite future Epouse assistant ici
comme tels leurs tous les droits & actions des Père &
Mère sur les deux lignes étant tous deux décédés
D'autre part - Lesquels futurs Epoux nous ont requis
de procéder à la célébration du Mariage projeté
entr'eux et dont les publications ont été faites et
affichées à la principale porte de la Mairie de cette
Commune les deux dimanches consécutifs Vingt cinq
Mars dernier & premiers de ce Mois à Midi heure de
Midi, conformément à la loi sans opposition
- Devant droit à leur réquisition nous leur avons
donné lecture 1° des publications susdites - 2° de
l'Acte de Naissance de future Epouse & consen=
=tement à Mariage donné par les père & Mère - 3° de
l'Acte de Naissance de la future Epouse & des Actes de
décès de ses père & Mère - Lesquelles pièces en bonne &
due forme au nombre de cinq dont a bien voir été
Signées par eux & de Nous demeurées annexées au présent
- La future Epouse n'ayant pas produit les actes
de décès de ses Père & Mère & aïeules tous les deux lignes
elle nous a déclaré sous serment conformément
à l'avis du Conseil d'Etat du quatre Thermidor
an treize qu'elle ignore la date de leur décès & le lieu
de leur dernier domicile ; semblable déclaration nous
a aussi été faite sous serment par les quatre témoins
ci - dessous dénommés. - Les futurs Epoux et les
susdénommés ici présents, tous assistés & autorisés de
Mariage ainsi qu'il est requis par Nous en exécution de la
loi du dix Juillet Mil huit cent cinquante tous
ont déclaré qu'il n'y a point été fait de Contrat de
Mariage, - Après avoir encore donné lecture du
Chapitre six, titre cinq du Code civil intitulé du
Mariage tous avons demandé aux dits futurs Epoux
s'ils veulent se prendre pour Mari & leur femme
chacun d'eux ayant répondu affirmativement & affir=
=mativement tous avons déclaré au nom de la loi
que François Charles Moreau & Célie
Célestine Wiss sont unis par le Mariage - Le
tout en présence des Sieurs N. Pierre Rabitès, Marchand
de Vins, âgé de Vingt cinq ans, demeurant

à Paris - 2e Arrondissement). Ci-devant
N°360, Cousin de l'Epoux. - 2° Léon Moreau
Raffineur, âgé de Trente Six ans demeurant à
Aubervilliers, rue Solférino N°38, frère de
l'Epoux. - 3° Benigne Pompon, Tabletier
âgé de Vingt quatre ans demeurant à Aubervilliers
rue de Paris N°10, ami de l'Epouse. - 4° François
Bertrand, Commerçant, âgé de Trente Six ans demeurant
à Aubervilliers, route de Flandre N°8, ami de
l'Epouse. - Et ont les Dits Epoux et les quatre
Témoins ci-dessus dénommés signé avec Nous
la présente acte de Mariage et le tout après lecture
faite

Moreau Charles
Moreau Y E Veuve
Bertrand
Pompon

Lefèvre
Mazière adjoint

24
Richard
Pierre
et
Guillet
Marie Valérie Sophie

L'An Mil huit cent Soixante dix Sept le
Samedi Sept Avril à onze heures Trois quarts du Matin
Par devant Nous Pierre François Major Adjoint au
Maire de la Commune d'Aubervilliers, Canton de Gonnes
Arrondissement de Saint Denis (Seine) Officier public de l'Etat civil
ont comparu publiquement en la Salle de la Mairie
Mairie de cette Commune : Pierre Richard, Cordonnier
âgé de Vingt Six ans, Majeur, demeurant à Aubervilliers
rue du Landy N°11, né à Chalon sur Saône (Saône et
Loire) le Vingt quatre Septembre Mil huit cent Cinquante
fils légitime de Ferdinand Richard, Cordonnier, âgé
de Cinquante quatre ans et de Marie Faulmier
Couturière, âgée de Quarante neuf ans, domiciliés
ensemble et avec leur fils ci-après Nommé - D'une
part - Et Mademoiselle Marie Valérie Sophie
Guillet, Journalière, âgée de Vingt cinq ans
Majeure, demeurant actuellement à Aubervilliers
rue du Landy N°11 et précédemment à Saint Ouen
(Seine) rue du Patriote N°7, fille légitime de
défunt Louis Alexandre Guillet et de
Marie Sophie Deligny, Journalière, demeurant
à Saint Denis (Seine), laquelle n'est point ici
présente mais elle a consentante au présent Mariage

TIMBRE MOBILE Vingt deux 2½ EN SUS 1F. 50c SEINE

suivant acte authentique reçu par Maîtres Herbomez, notaire audit Pisseux (Aisne) à la date du Vingt deux Mars dernier — d'autre part — Les Sieur & Mère futurs Epoux sont ici présents & dont consentent au présent Mariage. — Les mêmes futurs Epoux nous ont requis de procéder à la célébration du Mariage projeté entr'eux et dont les publications ont été faites et affichées à la principale porte de la Mairie de cette Commune & à celle de la Mairie de Saint Quentin les deux dimanches consécutifs dix huit & Vingt deux Mars dernier à Midi, conformément à la loi. Nous nous sommes à l'effet de procéder à notre réquisition. — Etant dûment à cette réquisition pour nous avons donné lecture 1° des dites publications faites devant la porte de la Mairie de Saint Quentin — 2° du certificat de Non opposition délivré par Monsieur le Maire de Saint Quentin — 3° de la Date de Naissance du futur Epoux — 4° de la Date de Naissance de la future Epouse, de la date de décès de Son père & des consentements au Mariage donné par la Mère, laquelle pièce ne forme & doit former au Nombre de cinq dont acte avoir été signées par qui de droit demeurées annexées au présent. — Les futurs Epoux et les personnes ici présentes pour assister & autoriser le Mariage interpellés par Nous en exécution de la loi du dix Germinal an onze cent cinquante pour ont déclaré qu'il n'a point été fait de contrat de Mariage. — Après avoir ensuite donné lecture du chapitre six, titre cinq du code Civil intitulé du Mariage pour avoir demandé aux dits futurs Epoux s'ils veulent se prendre pour Mari et pour femme, chacun d'eux ayant répondu séparément & affirmativement pour avoir déclaré au nom de la loi que Pierre Michaud & Marie Valérie Sophie Guillet étaient unis par le Mariage. — Le tout en présence des Sieur 1° Charles Servais Mennier, âgé de trente huit ans, demeurant à Auberchicourt, rue du Landy N° 11, ami de l'Epoux. — 2° Constant Dunet, plombier, âgé de Vingt six ans demeurant à Auberchicourt, rue du Landy N° 11, ami de l'Epoux. — 3° Gabriel Michaud, cordonnier, âgé de Vingt huit ans, demeurant à Auberchicourt, rue du Landy N° 11, ami de l'Epouse — 4° & Jules Michaud, cordonnier, âgé de Vingt cinq ans demeurant à Auberchicourt, rue du Landy N° 11,

ami de l'Epouse, — Et ont l'Epoux, l'Epouse le père & Mère de l'Epoux & les quatre Témoins Signé avec Nous le présent acte de Mariage & le tout après que lecture leur a été donnée par la loi ont Signé & lecture faite J.C.

Richard

M^me Guillet M. Seghers

Richard Marchand

Benoit Benoin Richard

Mazio Adjoint

25

Rougé

Auguste

&

Meyniel

Marie Louise.

L'an mil huit cent Soixante dix Sept le Mardi dix Avril à onze heures du Matin pardevant Nous Claude Michel Decomte, Adjoint au Maire de la Commune d'Aubervilliers, Canton & Arrondissement de Saint Denis (Seine) remplissant par délégation les fonctions d'Officier public de l'Etat civil ont comparu publiquement en l'une des Salles de la Mairie de cette Commune: Auguste Rougé Conseiller, âgé de Vingt deux ans, Mineur quant au Mariage, demeurant à Aubervilliers, rue du Moutier Numéro 22, né à la Commune du Bourget (Seine) le trente & un Décembre Mil huit cent cinquante quatre, fils légitime de Auguste Rougé, propriétaire, âgé de cinquante quatre ans et de défunte Aline Claire Boucaille. — Mon dit Sieur Rougé est domicilié en la susdite Commune du Bourget, il n'est point ici présent mais il est consentant au présent Mariage suivant acte authentique passé pardevant Maître Bouquet, Notaire à Paris, à la date du quatorze Février dernier — D'une part. — Et Demoiselle Marie Louise Meyniel, sans profession, âgée de Vingt deux ans, Majeure, demeurant avec ses père & mère à Auberviliers, rue du Moutier N^o 44, fille légitime de Jean Victor Meyniel, propriétaire, âgé de cinquante sept ans & de Virginie Bardelle, propriétaire, âgée de cinquante ans, leurs dits sont ici présents & tous consentant d'autre part — Lesquels futurs Epoux nous ont requis de procéder à la célébration du Mariage projeté entre eux et dont les publications ont été faites & affichées à la

principale porte de la Mairie de cette Commune
les deux dimanches consécutifs Vingt cinq Janvier
dernier & quatre Mars suivant à l'heure de midi
conformément à la loi et aux dispositions. —
— Pesant droit à leur réquisition nous leur avons
donné lecture 1° de publications susdites. — 2°
de l'acte de Naissance du futur Epoux, de l'acte
de décès de sa Mère et du Consentement à Mariage
donné par son père — 3° & de l'acte de Naissance
de sa future Epouse ainsi que d'un certificat
de contrat dont il va être parlé — Lesquelles pièces
en bonne et due forme au nombre de cinq sont
après avoir été signées par qui de droit demeurées
annexées au présent. — Les futurs Epoux & les
personnes ici présentes pour assister & autoriser
le Mariage interpellés par Nous en exécution de
la loi du dix Juillet Mil huit cent cinquante
Nous ont déclaré qu'il a été fait un contrat de Mariage
passé pardevant Maître Lemoine, Notaire à la
Résidence de cette Commune à la date du cinq de ce
mois. — Après avoir encore donné lecture du
Chapitre six, titre cinq du Code Civil intitulé du
Mariage Nous avons demandé aux dits futurs —
Epoux s'ils veulent se prendre pour Mari et
pour femme, chacun d'eux ayant répondu
séparément et affirmativement Nous avons
déclaré au nom de la loi que Auguste
Rougé & Marie Louise Meynel sont unis
par le Mariage. — Le tout en présence des
Sieurs — Charles Auguste Grignon, Négociant, âgé
de trente cinq ans, demeurant à Paris (1e arrondisse-
ment) rue de Flandre N° 17, ami de l'Epoux. — 2° Victor
Hyppolite Meynel Manufacturier, âgé de vingt six
ans, demeurant à Auberviliers, rue de
Montier Numéro trente quatre, ami de l'Epoux. —
— 3° Denis Vardelle, propriétaire, âgé de
Quarante ans, demeurant au Bourget (Seine)
beau frère de l'Epouse. — 4° & Jean Marie
Varlet, sans profession, demeurant à Saint Denis
(Seine) au lieu dit : la Plaine, beau frère de
l'Epouse. — Et ont toutes les formalités voulues par la
loi signé avec Nous : l'Epoux, l'Epouse, la fille et
Mère de l'Epouse & les quatre Témoins ci-dessus
dénommés le présent Acte de Mariage à l'exception

6

Du Témoin Varlet qui a déclaré ne savoir signer, le tout
après lecture faite /.

Rouge) L M Maguiès Le Signor
ye Meynel L V Dardelly
D. Dardelly L. Meynel
Leconte Adjoint

26
Beaudot
Charles Albert
Alphonse
&
Wadier
Marie Ernestine Victorine

L'An Mil huit cent Soixante dix sept
le Mardi dix Avril à onze heures & demie du
Matin pardevant Nous Claude Michel Leconte
Adjoint au Maire de la Commune d'Auberviller
Canton & Arrondissement de Saint Denis (Seine)
Remplissant par délégation les fonctions d'Officier public de l'état civil
ont comparu publiquement en la Salle
de la Mairie de cette Commune : Charles Albert
Alphonse Beaudot, Cultivateur, âgé de
Vingt six ans, Majeur, demeurant à Auberviller
passage de la Goutte d'or, né à Ottoinville, Arron-
dissement de Pontoise, Canton d'Ecouen & Seine
& Oise) le Vingt Neuf Mars Mil huit cent cinquante
& un fils légitime de Alexandre Dominique
Beaudot & de Louise Marguerite Adélaïde
Morelle, cultivateurs domiciliés ensemble au
dit Ottainville, lesquels ne sont point ici
présents mais mon dit futur Epoux agit ici
comme libre sous tous les droits & retours par
suite de trois Commutations successives en faveur
dudit effet pris de Son frère & Mère par le Ministère
de Maître Lefevre, Notaire à la Résidence de
Sarcelles (Seine & Oise) aux dates des dix sept
Décembre dernier, Vingt Janvier dernier & vingt
deux Février dernier — d'une part, — Et
Demoiselle Marie Ernestine Victorine
Wadier, sans profession, âgée de dix sept
ans, demeurant avec ses père & Mère à Auberville
Route de Flandre N° 35, née en cette Commune
le treize Juin — Mil huit cent cinquante neuf
fille légitime de Xavier Alfred Wadier, Menuisier,

âgé de quarante trois ans ℔ de Louise Alexandrine Rode, sans profession de Quarante trois ans, domicilié ensemble au lieu ci indiqué, lesquels sont ici présents et sont consentants au présent Mariage. — D'autre part — Lesquels futurs Epoux nous ont requis de procéder à la célébration du Mariage projeté entre eux et dont les publications ont été faites ℔ affichées à la principale porte de la Mairie de cette Commune les deux dimanches consécutifs dix huit ℔ vingt cinq Mars dernier à la heure de Midi, conformément à la loi sur disposition. Ledit dit à leur réquisition pour lui avoir donné lecture 1° de publications susdites. — 2° de l'acte de Naissance du futur Epoux ℔ des actes respectueux dont il vient d'être parlé ℔ 3° de l'acte de Naissance de la future Epouse, lesquelles pièces en bonne ℔ due forme au nombre de trois sont après avoir été signées par ceux de droit demeurées annexées au présent. — Les futurs Epoux et les personnes ici présentes nous ayant autorisés le Mariage interpellé par nous en exécution de la loi du dix juillet Mil huit cent cinquante pour avoir déclaré qu'il n'avoit été fait de contrat de Mariage. — Et nous avons donné lecture du chapitre six, titre cinq du Code Civil intitulé du Mariage. Nous avons demandé aux dits futurs époux s'ils veulent se prendre pour Mari ℔ pour femme, chacun d'eux ayant répondu affirmativement ℔ affirmativement Nous avons déclaré au nom de la loi que Charles Albert Alphonse Beaudot sont unis et Marie Ernestine Victorine Wadier sont unis par le Mariage. — Le tout en présence des Sieurs Henri Kerckner, Commerçant, âgé de trente sept ans, demeurant à Saint Denis, rue de Boissy N° 17, ami de l'Epoux. — 2° Nicolas Philippe Marchand de Vins, âgé de trente dix ans, demeurant à Auberviliers passage du Petit Pain N° 5, ami de l'Epoux. — 3° et Louis Besson, Facteur, demeurant à Auberviliers rue de la Goutte d'Or N° 88, Oncle de l'Epouse ℔ 4° Louis Eugène Dalby, Fabricant, âgé de trente trois ans, demeurant à Auberviliers, route de Flandre N° 33, ami de l'Epoux. — Et ont les

Epouse et les quatre Témoins Signé avec Nous, quant aux
Juré et mise de la Epouse ils ont déclaré ne le savoir de
requis, Lecture faite /.
C. de A. Brandt

Maria Sadier
Bosson

Rosière
Joseph Nicolas
et
Wache
Mirza

27

L'an Mil huit cent Soixante dix Sept
le Samedi quatorze Avril à onze heures du Matin
Par devant Nous Claude Michel Lecomte, adjoint
au Maire de la Commune d'Auberviliers, canton et
Arrondissement de Saint Denis (Seine) remplissant
par délégation les fonctions d'officier public de l'état civil
ont comparu publiquement en l'une des Salles de la
Mairie de cette Commune : Joseph Nicolas
Rosière, Mécanicien, âgé de trente ans demeurant
à Auberviliers, rue de la Goutte d'or N.° 33, né à
Bouillon (province du Luxembourg) le Seize Juin
Mil huit cent quarante Sept, fils naturel d'un
père non dénommé et de défunte Marie Adélaïde
Rosière. - Mon dit futur Epoux agissant ici
comme libre dans tous ses droits et actions - D'une
part. - Et Demoiselle Mirza Wache, blanchis-
=seuse, âgée de dix huit ans, mineure quant au
Mariage, demeurant avec ses père et Mère à Auber=
=villiers, rue de la Goutte d'or N.° 33, né à Verrain,
canton de Bouchain, Arrondissement de
Valenciennes (Nord) Le Vingt trois Septembre
Mil huit cent cinquante six, fille légitime de Charles
Joseph Wache, Chaudronnier, âgé de Quarante deux ans
et de Adélaïde Lemme, sans profession, âgée de
Quarante neuf ans, Demeure Susdits, lesquels sont
ici présents et sont consentant au présent Mariage -
- D'autre part. - Lesquels futurs Epoux nous ont requis
de procéder à la célébration du Mariage projetté entr'eux
et dont les publications ont été faites et affichées à la
principale porte de la Mairie de cette Commune les
Deux Dimanches consécutifs Vingt cinq Mars et premier
Avril, présente année à Heure de Midi, conformément
à la loi Sans opposition. - Nous ont droit à leur

requisition nous leur avons donné lecture 1° de la publication
sus dite, — 2° de l'Acte de Naissance du futur Epoux et
de l'Acte de décès de sa Mère, & 3° de l'Acte de Naissance
de la future Epouse; laquelle pièce en bonne & due
forme au nombre de trois dont après avoir été
signés par qui de droit demeurera annexée au
présent, — les futurs Epoux et les personnes ici
présentes pour assister & autoriser le Mariage
interpellés par Nous en exécution de la loi du dix
Juillet Mil huit cent cinquante nous ont déclaré
qu'il n'a point été fait de Contrat de Mariage.
— Après avoir aussi donné lecture du Chapitre
six, titre cinq du Code Civil intitulé du Mariage
pour avoir demandé auxdits futurs Epoux
s'ils veulent se prendre pour Mari & pour Femme,
chacun d'eux ayant répondu séparément et
affirmativement nous avoir déclaré au nom de la
loi que Joseph Nicolas Rosière & Mirza
Wache sont unis par le Mariage. — Le tout en
présence des sieurs 1° Eugène Joseph Bertrand, Marchand
de Vins, âgé de Cinquante ans demeurant à Aubervilliers
rue de Santin N° 33, ami de l'Epoux, — 2° Eloi
Coupé, Marchand de Vins, âgé de quarante trois
ans, demeurant à Paris (dixneuvième arrondissement)
rue de Flandre N° 174, ami, 3° Diehly Français
Joseph Grégoire, marchand, boulanger, âgé de
quarante quatre ans, demeurant à Aubervilliers
rue du Moutier N° 18, ami, et 4° Bisson
François Léon, serblantier, âgé de quarante cinq ans
ans, demeurant à Aubervilliers, Passage Saint Christophe
ami. Et ont les époux, le père de l'épouse & les
quatre témoins signé avec Nous le présent acte
de mariage, le tout après lecture faite.

J. N. Rosière Mirza Wache
E. Wache Eloi Coupé Lesson
E. Bertrand G. Diehly Ainé

Lecointe, adjoint

27 bis
Le Journal
D'une
Rougère

L'an Mil huit cent soixante dix, depuis le Mardi
Vingt quatre Octobre à dix heures trois quarts du Matin
Par devant Nous Claude Nicolas Lecointe, adjoint

1

de la 5e Acte de Naissance
du futur Epoux ; du Consen=
=tement à Mariage donné
par la future Mère ; de
la 5e Acte de Naissance de la
future Epouse ; du Consen=
=tement à Mariage donné
par les père & mère, lesquelles
pièces en bonne & due forme
au nombre desquelles dont
après avoir été signées par nous
de droit, demeurées annexées
aux présentes, les futurs Epoux &
les personnes ici parties assistant
& autorisant le Mariage ont
signé avec Nous en exécu=
=tion de la Loi du dix Juillet
Mil huit cent cinquante. Nous
ont déclaré qu'il n'a point
été fait de Mariage. Après
avoir encore donné Lecture
aux parties du tout & leur avoir fait
Lecture du tout.

J. Carral

M. Brugere

Alloïdet

J. Hardy

Perrier

Le Conte adjoint

au maire de la Commune d'Aubervilliers, canton de
arrondissement de Saint Denis (Seine) remplissant par
délégation les fonctions d'officier public de l'Etat civil
ont comparu publiquement en Salle de la
Mairie de cette Commune Jean Carral, Bourrisseur
âgé de Trente dix ans demeurant à Aubervilliers rue
de Paris N° 32, fils légitime de Antoine Hélène Carral
& Antoinette Gamel, propriétaire domicilié à Rovanes
commune de Beaumont (Dordogne), né à Beaumont
canton de Mur de Barrez, Arrondissement de Espalion
(Aveyron) le quatorze Octobre Mil huit cent quarante
sept. — Marie dite Jeune & Dame Carral ses père et
mère présents, ici présents et consentants au présent Mariage
suivant acte authentique passé par devant Maître Chardon
à Bessou à la date du Trente Mars Mil huit cent soixante
dix sept — D'une part. — Et Demoiselle Marie Brugère,
domestique, âgée de Vingt trois ans, majeure, demeurant
à Aubervilliers rue du Stade N°7, née à La Bourdasse, Com=
=mune de Saint Marc Labroussie, canton de Lacourtine
(Creuse) le trois Mai Mil huit cent Cinquante trois, fille
légitime de Pierre Brugère & Marie Labadie, Cultivateurs
demeurant ensemble au Village de Brassieux, Commune
de Peyrat (Corrèze), lesquels ne sont point ici présents Mais
sont consentants au présent Mariage suivant acte authen=
=tique passé par devant Maître Tiellet, Notaire à la
Résidence d'Eygurande, chef lieu de Canton (Corrèze)
à la Résidente date du dix neuf Mars dernier. D'autre part
— Lesquels futurs Epoux nous ont requis de procéder à la
Célébration du Mariage projeté, ce que nous avons fait. Les Publica=
=tions ont été faites & affichées à la principale porte
de la Mairie de cette Commune les dimanches huit et
quinze de ce Mois à Midi, conformément à la Loi,
Leur opposition, ne Faisant Droit à leur réquisition Nous
leur avons donné Lecture du Chapitre six, titre cinq du Code
Civil intitulé des Mariages, Nous avons demandé auxdits
futurs Epoux s'ils veulent se prendre pour Mari & Femme
l'un l'autre ; ayant répondu affirmativement Nous
avons déclaré au nom de la Loi que Jean Carral et
Marie Brugère sont unis par le Mariage. — De tout
quoi nous Alloïdet François, Juge de Paix de
âgé de cinquante deux ans, demeurant à Aubervilliers
rue de Paris, n° 32, 2° Courmier Antoine, nourrisseur

âgé de quarante & un ans, demeurant à Aubervilliers rue Sup Reims N°4 & ami, 3° Hardy Emile Alexandre marchand grainetier, âgé de trente deux ans, demeurant à Aubervilliers, rue Du Port N°1 ami & 4° Nicolas Louis Demars, propriétaire âgé de cinquante & un ans, demeurant aussi à Aubervilliers boulevard de Paris à Stain N°4, ami. Et ont les futurs époux & trois témoins signé avec Nous le présent acte de mariage quand au Sieur Cournet, il a déclaré ne savoir signer de ce requis lecture faite &.

Cadiat m Bruyere

Allardot Hardy

Demars Lecomte adjoint

L'an mil huit cent soixante dix sept le vingt huit Avril à onze heures & un quart du matin devant Nous Claude Michel Lecomte, adjoint au Maire de la Commune d'Aubervilliers, canton & arrondissement de Saint Denis (Seine) remplissant par délégation les fonctions d'officier public de l'Etat civil ont comparu publiquement en Notre Salle de la Mairie de cette Commune: Guillaume Blandy, Charbonnier âgé de cinquante huit ans, majeur, demeurant à Aubervilliers, rue Solférino N°8, né à Ste Marie, commune d'Ausac (Gironde) le vingt quatre Octobre mil huit cent vingt & un, fils légitime des défunts Jean Blandy & Marianne Fusy & veuf de Rosalie Ratié — Lequel futur Epoux agissant ici comme libre dans tous ses droits & actions + 2° Mademoiselle Elisabeth Besancenot, charbonnière, âgée de trente six ans majeure, demeurant à Aubervilliers, rue du Moutier N° 43, né à Noisy le Sec (Haute Vienne) le vingt huit Juillet mil huit cent quarante, fille légitime des défunts Claude Alexis Besancenot & de Anne Villemot, sans profession

28
Blandy
Guillaume
&
Besancenot
Elisabeth

âgé de soixante ans, domicilié avec la femme du sus-
dit indiqué, laquelle est ici présente et elle en a consenti acte
d'autre part. — Dont acte fait les dix-sept et dix-huit décembre
mil huit cent soixante dix-huit en la demeure commune
des futurs époux, de l'acte de publication faite et de la lettre
du Maire de Jubainville, de l'acte de naissance de la future
épouse, de l'acte de décès de son père et de celui de son
premier mari et de l'un certificat de contrat dont il
lui a été fait — Les quelles pièces ont demeuré jointes
aux minutes de ces présentes. — Les futurs époux ont déclaré
vouloir procéder à la célébration du mariage
projeté entre eux et dont les publications ont été faites et
affichées à la principale porte de la Mairie de cette commune
les deux dimanches consécutifs huit et quinze de ce mois
à l'heure de midi, conformément à la loi sans opposition
— Il a été donné lecture à tous les requisitions pour et par donné
lecture des publications, — de l'acte de naissance

Vingt sept

— Lecture en présence des Témoins Ls Charles Ernest Gaudier, imprimeur, âgé de trente neuf ans, demeurant à Aubervilliers, rue Du moutier 26, ami, 2o Louis Méril employé, âgé de quarante quatre ans, demeurant à Aubervilliers Rue de la Mairie, ami, 3o Louis Prosper Duduit, mécanicien, âgé de quarante huit ans demeurant à Aubervilliers, rue Solférino 9 no 67 ans & 4o Moscon Philibert, chauffeur, âgé de quarante cinq ans, demeurant aussi à Aubervilliers Passage De la goutte d'or 9 no 16, ami. Et ont lesdits témoins & nous, signé après lecture faite, quant à la mère de la future elle a déclaré ne savoir signer de ce requis.

+G Glandy S Besoncenot

Gaudier Méry Duduit Moscon

Lecomte Adjoint

L'an Mil huit cent Soixante dix sept le Samedi Vingt huit Avril à onze heures du Matin Pardevant Nous Claude Michel Lecomte, adjoint au maire De la Commune d'Aubervilliers, canton & arrondissement de Saint Denis (Seine), remplissant par délégation les fonctions d'officier public de l'Etat civil, ont comparu publiquement en Salle de la Mairie de cette Commune: Antoine Malfondet Jardinier, Majeur comme étant âgé de vingt six ans, demeurant à Aubervilliers, chemin de Courneuve né à Charéconduit, Commune de Chatenay-le-Royal (Chalon sur Saône) le dix Sept Mai Mil huit cent Cinquante et un, fils légitime de Antoine Malfondet Cultivateur, demeurant à Corbelin (Chalon sur Saône) & de défunte Françoise Miconnet. — Mondit futur Malfondet n'est point ici présent, mais il est consentant au présent Mariage Suivant acte d'authentique passé pardevant Maître Garier, notaire à Varennes-le-Grand, Notaire à Chalon sur Saône à la date du trente Mars dernier. — Mondit futur époux étant aussi autorisé à contracter Mariage par une décision Spéciale de Monsieur le Général de Division, Gouverneur de Paris en date du quatre de ce Mois — D'une part. — Et Demoiselle Marie

2
Malfondet
Antoine
&
Pancheux
Marie Louise Pauline

Louise Pauline Foucheur, Jardinière, âgée de Vingt Sept ans, Majeure, née à Paris Dixième Arrondissement le Premier Octobre Mil huit cent quarante neuf, demeurant en cette Commune Chemin du Bournant, fille légitime de Louis Alexandre Foucheur, Jardinier, âgé de Cinquante quatre ans & de Louise Véronique Charlotte Place, Jardinière, âgée de Cinquante huit ans, domiciliés ensemble à Vincennes (Seine) Rue de Fontenay N°12 & Veuve de Claude Hinbock. — Mes dits Sieur & Dame Foucheur Sont ici présents & Tout consentant au présent Mariage — D'autre part. — Les quels futurs Epoux Nous ont requis de procéder à la célébration du Mariage projeté entr'eux et dont les publications ont été faites et affichées à la principale porte de la Mairie de cette Commune les deux dimanches consécutifs Quinze et Vingt deux de ce Mois à Midi conformément à la loi Sans opposition. — Dont acte fait à leur réquisition Nous leur avons donné lecture 1° des publications susdites. — 2° de l'acte de Naissance des futurs Epoux — 3° du consentement à Mariage donné par Son père & de l'acte de décès de Sa Mère. — 4° d'un bulletin constatant la Naissance de la future Epouse, bulletin remplissant l'acte de Naissance de la dite future Epouse délivré lors de l'insurrection du dix huit Mars Mil huit cent Soixante et onze & 5° de l'acte de décès de Son premier Mari Lesquelles pièces en bonne & due forme au nombre de Six dont après avoir été Signées par qui de droit demeurera annexées au présent. — Les futurs Epoux, les père & Mère de la future Epouse et les quatre Témoins ci-dessous dénommés Nous ont déclaré Sous serment conformément à la loi du dix Juillet Mil huit cent & onze qu'il a été impossible à la future Epouse de produire Son acte de Naissance pour les motifs énoncés ci-dessus. — Les futurs Epoux et les personnes ici présentes pour assister et autoriser le Mariage interpellés par Nous en exécution de la loi du dix Juillet Mil huit cent Cinquante Nous ont déclaré qu'il n'a point été fait de Contrat de Mariage entre Après avoir encore donné lecture du Chapitre Six, titre Cinq du Code Civil intitulé du Mariage Nous avons demandé aux dits futurs Epoux s'ils veulent se prendre pour Mari & pour femme, chacun

+ 11

J'ai compris un certificat de contrat dont il va être parlé par devant Maître Poussié, Notaire à la résidence de cette Commune à la date du Vingt dix Avril, présent Mois — ——

approuvé les renvois & deux mots rayés nuls. ——

A Malfosse de

M. L. P. Foucheur

L. de Jacoby

Lavaille

Foucheur

Hélroud

Hébrard

Place

Lecoste adjoint

d'eux ayant répondu séparément et affirmativement nous avoir déclaré au nom de la loi que Antoine Malfondet et Marie Louise Faucheux sont unis par le Mariage, — De tout ce présents les Sieurs Pre Hebrard, Jean François propriétaire, âgé de trente sept ans, demeurant à Aubervilliers, ami, 2e Jean Jacques Hebrard, propriétaire, âgé de cinquante neuf ans, Demeurant à Aubervilliers chemin du tourant N°1, ami du futur, 3e Alfred Varveille, jardinier maraicher, âgé de trente et un ans, Demeurant aussi à Aubervilliers rue du Landy, et 4e Louis Alexandre Faucheux, jardinier maraicher, âgé de trente deux ans, domicilié à Bobigny (Seine) ami Lesquels ont signé avec les époux, les père et mère de l'Epoux et Nous après lecture faite.

A Malfondet M L P Faucheux

Landry Le Place

Jardille Faucheux Hebrard

Hebrard Secrétaire adjoint

30
Besse
Gustave Henri
&
Titel
Marie Catherine

L'An Mil huit cent soixante dix sept le Samedi Vingt huit Avril à onze heures du Matin Par devant Nous Claude Michel Secondé, adjoint au maire de la Commune d'Aubervilliers, canton et arrondissement de Saint Denis (Seine) remplissant par Délégation les fonctions d'officier public de l'Etat civil ont comparu publiquement en Mairie dans la Salle de la Mairie de cette Commune publiquement en Mairie dans la Salle de la Mairie de cette Commune : Gustave Henri Besse, polisseur sur acier, âgé de Vingt trois ans, Mineur quant au Mariage, demeurant avec ses père et Mère à Paris sur le Dixième Arrondissement faubourg Saint Martin N° 345, Né à Paris sur l'Ancien huitième Arrondissement Le Vingt deux Juin Mil huit cent Cinquante trois fils Légitime de Bertrand Léman Besse, Menuisier âgé de Soixante quatre ans et de Anne Doux, Lingère âgée de Soixante quatre ans, Lesquels sont ici présents et Sont Consentant au présent Mariage. — D'une part —

Et Demoiselle Marie Catherine Eitel, sans profession, âgée de dix huit ans Mineure, quant au Mariage, Née à Paris sur le huitième Arrondissement le onze Septembre Mil huit cent cinquante huit, demeurant chez son père & Mère à Aubervilliers, rue Solférino N°48, fille légitime de Jean Eitel, Journalier, âgé de cinquante deux ans & de Madeleine Heintz, Journalière âgée de quarante deux ans, lesquels sont ici présents et tous consentant au présent Mariage. — D'autre part. — Lesquels futurs Epoux Nous ont requis de procéder à la célébration du Mariage projeté entr'eux et dont les publications ont été faites et affichées à la principale porte de la Mairie de cette Commune & à celle de la Mairie du dixième Arrondissement les deux dimanches consécutifs huit et onze de ce mois à Midi conformément à la loi Sans opposition. — Faisant droit à leur requisition Nous leur avons donné lecture 1° des publications susdites. — 2° du Certificat de Non opposition délivré par Monsieur le Maire du dixième Arrondissement de la Ville de Paris & 3° d'un bulletin délivré par l'Administration chargée de la reconstitution des actes de l'Etat civil & d'un autre bulletin délivré par la même administration constatant 1° la Naissance de la future Epouse & 2° celle du futur Epoux. — Lesquelles pièces en bonne & due forme au nombre de deux dont après avoir été annexées au présent signature donnée demeurera aux archives de l'Etat civil, — Les futurs Epoux n'ayant pu produire leurs actes de Naissance à cause de l'insurrection du dix huit Mars Mil huit cent soixante et onze; ils ont ainsi que les père et mère de l'Epoux, les père & Mère de l'Epouse & les quatre témoins ci-dessous dénommés déclaré qu'il leur a été impossible de produire leurs actes de Naissance pour les motifs énoncés ci-dessus, — des futurs Epoux & les personnes ici présentes pour assister & autoriser le Mariage interpellés par Nous en exécution de la loi du dix Juillet Mil huit cent cinquante Nous ont déclaré qu'il n'a point été fait de Contrat de Mariage. — Après avoir encore donné lecture du Chapitre six, titre cinq du code civil intitulé du Mariage Nous avons demandé aux dits futurs Epoux s'ils veulent se prendre pour Mari & pour femme, chacun d'eux ayant répondu distinctement & affirmativement

vingt neuf

Pour avoir déclaré au nom de la loi que Gustave H. Fleuri Besse et Marie Catherine Odile Leclercq sont unis par le Mariage, — Le tout en présence des Sieurs 1° Emile Conreaux, polisseur sur acier, âgé de trente Bans ans demeurant à Paris avenue Richerand n° 12, ami 2° Besse hippolyte, plombier, âgé de trente-deux ans, demeurant à Paris Montmartre, rue Bachelet, n° 12, ami 3° Maintz, propriétaire, âgé de cinquante huit ans demeurant à Paris, rue de Meaux n° 63, ami & 4° Eugène Bailly, charretier, âgé de cinquante sept ans, demeurant à Paris, rue du faubourg Saint Martin n° 183, ami. Et ont les époux, le père de l'époux les père & mère de l'épouse & les quatre témoins signé avec Nous, a l'exception de la mère de l'époux qui a déclaré ne le savoir de ce requis lecture faite

G. H. Besse J. B. Bailly Ad. Leclercq

Odile Leclercq Emile Conreaux

Maintz Bailly Ch. Besse

E. Conreaux Secrétaire Adjoint

31

L'abbé

Auguste Edmond

&

Leclercq

Odile Marie

L'an Mil huit cent soixante dix Lept le Mardi premier Mai à onze heures du Matin Lauderant nous Pierre Francois Mazier, adjoint au Maire de la Commune d'Aubervilliers, cantons & arrondissement de Saint Denis (Seine) faisant fonction d'officier public de l'Etat civil, ont comparu publiquement en Sieur Maire dans la Salle de la Mairie de cette Commune : Auguste Edmond Labbé, Verrier âgé de Vingt quatre ans Célibataire demeurant à Aubervilliers, route de Flandre n° 153, né à Coudrecieux (Sarthe) le Vingt et un Avril Mil huit cent cinquante trois, fils légitime de défunt Alexandre Labbé & Rosalie Marguerite Lehoux. — Mon dit futur Epoux agissant ici comme libre dans tous ses droits et actions de Droit & d'usage dans les deux lignes étant tous décédés — D'une part — Et Mademoiselle Odile Marie Leclercq, Journalière, âgée de dix neuf ans, Mineure n'ayant au Mariage demeurant à Aubervilliers, route de Flandre N° 153, née à Bruyères, canton d'Orsay (Nord) le quatre Novembre Mil huit cent cinquante sept. Fille légitime de Désiré Joseph Leclercq Marchand de chiffons & de Sophie

Landeau, Ménagère, domiciliés ensemble à Dax Rotaires (Nord), lesquels ne sont point ici présents Mais Sont consentant au présent Mariage Suivant acte authentique passé Pardevant Maître Lecopet, Notaire au dit Dax - Rotaire à la date du Vingt & un Février dernier D'autre part. - Lesquels Futurs Epoux Nous ont requis de procéder à la célébration du Mariage projeté entre eux dont les publications ont été faites & affichées à la principale Porte de la Mairie de cette Commune & à celle de Vaux Rotaires les deux dimanches consécutifs premier & huit de ce Mois à Heure de Midi conformément à la loi Sauf dispositions. - Etant droit à leur réquisition nous leur avons donné Lecture des publications sus dites. - 2° des Actes de Naissance des futurs Epoux et des actes de décès de leurs père et Mère. - 3° des Actes de Naissance de la future Epouse & du consentement à Mariage donné par les père & Mère & 4° d'un Bulletin de Naissance dont il va être parlé. - Lesquelles pièces leur ont été & demeurées au nombre de Vingt, dont après avoir fait Signer par eux de tout ce qui leur a été présenté. - Le futur Epoux n'ayant pu produire l'acte de décès de Son Père & Aïeule & Aïeules sous les deux lignes nous a déclaré sous serment conformément à l'avis du Conseil d'Etat du quatre Thermidor an treize qu'il ignore la date de leur décès et le lieu de leur dernier Domicile - Semblable déclaration nous a aussi été faite sous serment par les quatre Témoins ci - dessous dénommés - Les futurs Epoux déclarent reconnaître & légitimer un enfant du Sexe Masculin né en cette Commune Le Vingt huit Février dernier & inscrit le Lendemain sur les Registres de ladite Commune Sous les Noms & prénoms de Labbé Auguste Alexandre comme fils de Auguste Edmond Labbé & de Odile Leclerc - Les futurs Epoux - En conformant à l'avis du Conseil d'Etat du Quatre Messidor huit cent huit la future Epouse nous a déclaré Sous Serment que c'est à tort et par erreur que dans le bulletin de Naissance ci dessus il vient d'être parlé elle y nommée & prénommée Leclerc Odille au lieu de Leclercq Odile Marie Son Véritables Nom & prénoms & la seule & unique Manière de les orthographier. - Les futurs Epoux et les personnes ici présentes pour assister & autoriser

Se Mariage entre celui-ci par Nous non existant
Loi du dix Juillet Mil huit cent trente quatre
Nous ont déclaré qu'il n'a point été fait de
Contrat de Mariage, - Qu'il avait une fois future
au Chapitre Six, titre cinq du Code Civil intitulé du Mariage
Nous avons demandé aux dits futurs Epoux s'ils veulent
se prendre pour Mari & pour femme, chacun d'eux ayant
répondu séparément & affirmativement Nous avons déclaré
au nom de la loi que : Auguste Léonard Fablé -
& Belle Marie Leclercq sont unis par le
Mariage, - En toutes présence de Louis Auguste
Carlu, verrier, âgé de quarante quatre ans,
demeurant à Saint Denis (Seine) Grande Rue n°84
ami, 2° Joseph Auguste Gosselin, verrier, âgé de
trente quatre ans domicilié en cette Commune
route de Flandre n°101, ami, 3° Pierre Schultz,
chauffeur, âgé de quarante deux ans, demeurant
à Aubervilliers, route de Flandre n°153, ami, &
4° Armand Robert, marchand de vins, âgé
de trente huit ans, demeurant aussi à Aubervilliers
route de Flandre n°175, ami. Et ont les époux & trois
témoins signé avec Nous, le présent acte, quant au sieur
Gosselin il a déclaré ne savoir signer de ce requis lecture faite

- al Fabbi
a Leclercq CARLU Schultz Robert

Mazier adjoint

32
Siégle
Georges
5
Garnisser
Christophe

L'an mil huit cent soixante dix sept le Samedi
cinq Mai à dix heures trois quarts du Matin devant
Nous Toussaint Claude Bordier, maire de la Commune d'Au-
bervilliers Canton & Arrondissement de Saint Denis (Seine)
remplissant les fonctions d'officier public
de la dite Commune remplissant les fonc-
tions d'officier public de l'Etat Civil de la dite Commune
ont comparu publiquement en la Salle de Salle de
la Mairie de cette Commune : Georges Siégle
boy audit, âgé de trente sept ans, demeurant à Auberv-
-illiers, rue aux Reines N° 28, né à Drulingen, Arron-
-dissement de Saverne (Bas Rhin) le trois Décembre
Mil huit cent quarante trois, fils légitime de
Philippe Siégle, officier, demeurant au dit
Drulingen & de défunte Caroline Schaff - Mon

dit Jules Siégle Fabricant ici présent Mar-
il est convenu au présent mariage suivant
acte authentique passé pardevant Maître Wilmet
Notaire au dit Draveigny à la date du onze Mars
dernier. — Et Mademoiselle Christine Gartissez,
Journalière, née à Flamanville, Arrondissement
de Carentan (Manche) le vingt neuf Juin dix huit
cent quarante huit, demeurant à Quincampoix rue
aux Reines N° 28, fille légitime de Michel Gartissez,
Journalier, âgé de soixante quatorze ans & de Barbe
Klein, âgée de soixante deux ans, domiciliés ensemble
à Quincampoix, rue aux Reines N° 4, lesquels tous
ici présents & tous consentant au présent Mariage
— d'autre part. — Lesquels futurs Epoux nous ont
requis de procéder à la célébration du Mariage projeté
entre eux et dont les publications ont été faites et
affichées à la principale porte de la Mairie de cette
Commune les deux dimanches huit & quinze Août
dernier à Midi, conformément à la loi
sans opposition. — Visant droit à leur réquisition
pour leur avoir donné lecture 1° — des publications
sus dites. — 2° de l'Acte de Naissance du futur Epoux
de l'Acte de décès de sa Mère et du Consentement
à Mariage donné par son père — 3° de l'Acte de
Naissance de la future Epouse & 4° de trois Bulletins
de Naissance dont elle a été parlé, lesquelles pièces
en bonne & due forme au nombre de sept dont
après avoir été signées et paraphées par nous
droit demeurer annexées au présent. — Les futurs
Epoux et les personnes ici présentes pour assister
et autoriser le Mariage interpellés par Nous en
exécution de la loi du dix Juillet mil huit cent
cinquante nous ont déclaré qu'il n'a point été
fait de contrat de Mariage. — Après avoir ensuite
donné lecture du chapitre six, titre cinq du Code civil
intitulé du Mariage Nous avons demandé aux
dits futurs Epoux s'ils voulaient se prendre pour mari
& pour femme chacun d'eux ayant répondu affir-
mativement & affirmativement Nous avons déclaré au nom
de la loi que Georges Siégle & Christine Gartissez
sont unis par le Mariage & à ce moment il
Nous ont déclaré reconnaître et légitimer l'un
enfant de sexe féminin né à Issy, Arrondissement
de Sceaux (Seine) le six Septembre mil huit cent

Soixante douze ~~le premier~~ ~~à deux heures~~ ~~du soir~~ ~~acte de naissance~~ ~~féminin~~
~~du neuf~~ ~~dix~~ ~~le quinzième~~ ~~Arrondissement~~ ~~est né~~ ~~une enfant~~
~~féminin~~ ~~nommé~~ ~~Jeanne~~ ~~fille~~ ~~naturelle~~ ~~de~~ ~~Siegle~~ ~~Jeanne~~ ~~Françoise~~
~~reconnue~~ ~~de~~ ~~Georges~~ ~~Siegle~~ ~~et~~ ~~de~~ ~~Christine~~ ~~Gartisser~~ ~~la future épouse~~
~~Du dit~~ ~~Arrondissement~~ ~~le vingt~~ ~~quatre~~ ~~Janvier~~ ~~mil huit cent~~ ~~soixante~~ ~~deux~~
~~inscrit~~ ~~sur~~ ~~le~~ ~~Registre~~ ~~de~~ ~~l'Etat~~ ~~civil~~ ~~le lendemain~~ ~~vingt cinq~~
~~Janvier~~ ~~sous~~ ~~le~~ ~~nom~~ ~~et~~ ~~prénoms~~ ~~de~~ ~~Caroline~~ ~~Christine~~ ~~fille~~
~~naturelle~~ ~~de~~ ~~Christine~~ ~~Gartisser~~ ~~la future épouse~~ ~~et~~ ~~de~~ ~~père~~
~~non dénommé~~ ~~Deuxièmement~~ ~~un~~ ~~enfant~~ ~~du~~ ~~sexe~~ ~~masculin~~ ~~né~~
~~hier~~ ~~à~~ ~~deux~~ ~~heures~~ ~~du soir~~ ~~du~~ ~~présent~~ ~~mois~~ ~~Troisièmement~~
~~un~~ ~~enfant~~ ~~du~~ ~~sexe~~ ~~féminin~~ ~~né~~ ~~hier~~ ~~à~~ ~~dix~~ ~~heures~~ ~~du soir~~
~~du présent~~ ~~mois~~ ~~Tous~~ ~~trois~~ ~~nés~~ ~~de~~ ~~Christine~~ ~~Gartisser~~ ~~la future~~
~~épouse~~ ~~Quatrièmement~~ ~~le~~ ~~sieur~~ ~~Henderson~~ ~~Vingt~~ ~~cinq~~ ~~ans~~
~~Ingénieur~~ ~~Civil~~ ~~Anglais~~ ~~Domicilié~~ ~~à~~ ~~Paris~~ ~~Rue~~ ~~de~~ ~~Rivoli~~ ~~Numéro~~
~~cent~~ ~~quarante~~ ~~deux~~ ~~Cinquièmement~~ ~~le~~ ~~sieur~~ ~~Jacob~~ ~~Reinach~~
~~Banquier~~ ~~Domicilié~~ ~~à~~ ~~Paris~~ ~~Rue~~ ~~de~~ ~~Rivoli~~ ~~Numéro~~ ~~cent~~
~~quarante~~ ~~deux~~ ~~Sixièmement~~ ~~le~~ ~~sieur~~ ~~Jacques~~ ~~Reinach~~ ~~Banquier~~
~~Domicilié~~ ~~à~~ ~~Paris~~ ~~Rue~~ ~~de~~ ~~Rivoli~~ ~~Numéro~~ ~~cent~~ ~~quarante~~
~~deux~~ ~~Septièmement~~ ~~le~~ ~~sieur~~ ~~Jules~~ ~~Reinach~~ ~~Banquier~~ ~~Domicilié~~
~~à~~ ~~Paris~~ ~~Rue~~ ~~de~~ ~~Rivoli~~ ~~Numéro~~ ~~cent~~ ~~quarante~~ ~~deux~~
~~Huitièmement~~ ~~le~~ ~~sieur~~ ~~Jacob~~ ~~Reinach~~ ~~Banquier~~ ~~Domicilié~~ ~~à~~
~~Paris~~ ~~Rue~~ ~~de~~ ~~Rivoli~~ ~~Numéro~~ ~~cent~~ ~~quarante~~ ~~deux~~ ~~Neuvièmement~~
~~le~~ ~~sieur~~ ~~Jacques~~ ~~Reinach~~ ~~Banquier~~ ~~Domicilié~~ ~~à~~ ~~Paris~~ ~~Rue~~
~~de~~ ~~Rivoli~~ ~~Numéro~~ ~~cent~~ ~~quarante~~ ~~deux~~ ~~Dixièmement~~ ~~le~~ ~~sieur~~
~~Jules~~ ~~Reinach~~ ~~Banquier~~ ~~Domicilié~~ ~~à~~ ~~Paris~~ ~~Rue~~ ~~de~~ ~~Rivoli~~
~~Numéro~~ ~~cent~~ ~~quarante~~ ~~deux~~ ~~Onzièmement~~ ~~le~~ ~~sieur~~ ~~Jacob~~
~~Reinach~~ ~~Banquier~~ ~~Domicilié~~ ~~à~~ ~~Paris~~ ~~Rue~~ ~~de~~ ~~Rivoli~~ ~~Numéro~~
~~cent~~ ~~quarante~~ ~~deux~~ ~~Douzièmement~~ ~~le~~ ~~sieur~~ ~~Jacques~~ ~~Reinach~~
~~Banquier~~ ~~Domicilié~~ ~~à~~ ~~Paris~~ ~~Rue~~ ~~de~~ ~~Rivoli~~ ~~Numéro~~ ~~cent~~
~~quarante~~ ~~deux~~ ~~Treizièmement~~ ~~le~~ ~~sieur~~ ~~Jules~~ ~~Reinach~~ ~~Banquier~~
~~Domicilié~~ ~~à~~ ~~Paris~~ ~~Rue~~ ~~de~~ ~~Rivoli~~ ~~Numéro~~ ~~cent~~ ~~quarante~~
~~deux~~ ~~Quatorzièmement~~ ~~le~~ ~~sieur~~ ~~Jacob~~ ~~Reinach~~ ~~Banquier~~
~~Domicilié~~ ~~à~~ ~~Paris~~ ~~Rue~~ ~~de~~ ~~Rivoli~~ ~~Numéro~~ ~~cent~~ ~~quarante~~
~~deux~~ ~~Quinzièmement~~ ~~le~~ ~~sieur~~ ~~Jacques~~ ~~Reinach~~ ~~Banquier~~
~~Domicilié~~ ~~à~~ ~~Paris~~ ~~Rue~~ ~~de~~ ~~Rivoli~~ ~~Numéro~~ ~~cent~~ ~~quarante~~
~~deux~~ ~~Seizièmement~~ ~~le~~ ~~sieur~~ ~~Jules~~ ~~Reinach~~ ~~Banquier~~ ~~Domicilié~~
~~à~~ ~~Paris~~ ~~Rue~~ ~~de~~ ~~Rivoli~~ ~~Numéro~~ ~~cent~~ ~~quarante~~ ~~deux~~
~~Dix-septièmement~~ ~~le~~ ~~sieur~~ ~~Jacob~~ ~~Reinach~~ ~~Banquier~~ ~~Domicilié~~
~~à~~ ~~Paris~~ ~~Rue~~ ~~de~~ ~~Rivoli~~ ~~Numéro~~ ~~cent~~ ~~quarante~~ ~~deux~~
~~Dix-huitièmement~~ ~~le~~ ~~sieur~~ ~~Jacques~~ ~~Reinach~~ ~~Banquier~~ ~~Domicilié~~
~~à~~ ~~Paris~~ ~~Rue~~ ~~de~~ ~~Rivoli~~ ~~Numéro~~ ~~cent~~ ~~quarante~~ ~~deux~~
~~Dix-neuvièmement~~ ~~le~~ ~~sieur~~ ~~Jules~~ ~~Reinach~~ ~~Banquier~~ ~~Domicilié~~
~~à~~ ~~Paris~~ ~~Rue~~ ~~de~~ ~~Rivoli~~ ~~Numéro~~ ~~cent~~ ~~quarante~~ ~~deux~~
~~Vingtièmement~~ ~~le~~ ~~sieur~~ ~~Jacob~~ ~~Reinach~~ ~~Banquier~~ ~~Domicilié~~
~~à~~ ~~Paris~~ ~~Rue~~ ~~de~~ ~~Rivoli~~ ~~Numéro~~ ~~cent~~ ~~quarante~~ ~~deux~~
~~Vingt et unièmement~~ ~~le~~ ~~sieur~~ ~~Jacques~~ ~~Reinach~~ ~~Banquier~~
~~Domicilié~~ ~~à~~ ~~Paris~~ ~~Rue~~ ~~de~~ ~~Rivoli~~ ~~Numéro~~ ~~cent~~ ~~quarante~~
~~deux~~ ~~Vingt deuxièmement~~ ~~le~~ ~~sieur~~ ~~Jules~~ ~~Reinach~~ ~~Banquier~~
~~Domicilié~~ ~~à~~ ~~Paris~~ ~~Rue~~ ~~de~~ ~~Rivoli~~ ~~Numéro~~ ~~cent~~ ~~quarante~~
~~deux~~ ~~Vingt troisièmement~~ ~~le~~ ~~sieur~~ ~~Jacob~~ ~~Reinach~~ ~~Banquier~~
~~Domicilié~~ ~~à~~ ~~Paris~~ ~~Rue~~ ~~de~~ ~~Rivoli~~ ~~Numéro~~ ~~cent~~ ~~quarante~~
~~deux~~ ~~Vingt quatrièmement~~ ~~le~~ ~~sieur~~ ~~Jacques~~ ~~Reinach~~ ~~Banquier~~
~~Domicilié~~ ~~à~~ ~~Paris~~ ~~Rue~~ ~~de~~ ~~Rivoli~~ ~~Numéro~~ ~~cent~~ ~~quarante~~
~~deux~~ ~~Vingt cinquièmement~~ ~~le~~ ~~sieur~~ ~~Jules~~ ~~Reinach~~ ~~Banquier~~
~~Domicilié~~ ~~à~~ ~~Paris~~ ~~Rue~~ ~~de~~ ~~Rivoli~~ ~~Numéro~~ ~~cent~~ ~~quarante~~
~~deux~~ ~~Vingt sixièmement~~ ~~le~~ ~~sieur~~ ~~Jacob~~ ~~Reinach~~ ~~Banquier~~
~~Domicilié~~ ~~à~~ ~~Paris~~ ~~Rue~~ ~~de~~ ~~Rivoli~~ ~~Numéro~~ ~~cent~~ ~~quarante~~
~~deux~~ ~~Vingt septièmement~~ ~~le~~ ~~sieur~~ ~~Jacques~~ ~~Reinach~~ ~~Banquier~~
~~Domicilié~~ ~~à~~ ~~Paris~~ ~~Rue~~ ~~de~~ ~~Rivoli~~ ~~Numéro~~ ~~cent~~ ~~quarante~~
~~deux~~ ~~Vingt huitièmement~~ ~~le~~ ~~sieur~~ ~~Jules~~ ~~Reinach~~ ~~Banquier~~
~~Domicilié~~ ~~à~~ ~~Paris~~ ~~Rue~~ ~~de~~ ~~Rivoli~~ ~~Numéro~~ ~~cent~~ ~~quarante~~
~~deux~~ ~~Vingt neuvièmement~~ ~~le~~ ~~sieur~~ ~~Jacob~~ ~~Reinach~~ ~~Banquier~~
~~Domicilié~~ ~~à~~ ~~Paris~~ ~~Rue~~ ~~de~~ ~~Rivoli~~ ~~Numéro~~ ~~cent~~ ~~quarante~~
~~deux~~ ~~Trentièmement~~ ~~le~~ ~~sieur~~ ~~Jacques~~ ~~Reinach~~ ~~Banquier~~
~~Domicilié~~ ~~à~~ ~~Paris~~ ~~Rue~~ ~~de~~ ~~Rivoli~~ ~~Numéro~~ ~~cent~~ ~~quarante~~
~~deux~~ ~~Trente et unièmement~~ ~~le~~ ~~sieur~~ ~~Jules~~ ~~Reinach~~ ~~Banquier~~
~~Domicilié~~ ~~à~~ ~~Paris~~ ~~Rue~~ ~~de~~ ~~Rivoli~~ ~~Numéro~~ ~~cent~~ ~~quarante~~
~~deux~~ ~~Trente deuxièmement~~ ~~le~~ ~~sieur~~ ~~Jacob~~ ~~Reinach~~ ~~Banquier~~
~~Domicilié~~ ~~à~~ ~~Paris~~ ~~Rue~~ ~~de~~ ~~Rivoli~~ ~~Numéro~~ ~~cent~~ ~~quarante~~
~~deux~~ ~~Trente troisièmement~~ ~~le~~ ~~sieur~~ ~~Jacques~~ ~~Reinach~~ ~~Banquier~~
~~Domicilié~~ ~~à~~ ~~Paris~~ ~~Rue~~ ~~de~~ ~~Rivoli~~ ~~Numéro~~ ~~cent~~ ~~quarante~~
~~deux~~ ~~Trente quatrièmement~~ ~~le~~ ~~sieur~~ ~~Jules~~ ~~Reinach~~ ~~Banquier~~
~~Domicilié~~ ~~à~~ ~~Paris~~ ~~Rue~~ ~~de~~ ~~Rivoli~~ ~~Numéro~~ ~~cent~~ ~~quarante~~
~~deux~~ ~~Trente cinquièmement~~ ~~le~~ ~~sieur~~ ~~Jacob~~ ~~Reinach~~ ~~Banquier~~
~~Domicilié~~ ~~à~~ ~~Paris~~ ~~Rue~~ ~~de~~ ~~Rivoli~~ ~~Numéro~~ ~~cent~~ ~~quarante~~
~~deux~~ ~~Trente sixièmement~~ ~~le~~ ~~sieur~~ ~~Jacques~~ ~~Reinach~~ ~~Banquier~~
~~Domicilié~~ ~~à~~ ~~Paris~~ ~~Rue~~ ~~de~~ ~~Rivoli~~ ~~Numéro~~ ~~cent~~ ~~quarante~~
~~deux~~ ~~Trente septièmement~~ ~~le~~ ~~sieur~~ ~~Jules~~ ~~Reinach~~ ~~Banquier~~
~~Domicilié~~ ~~à~~ ~~Paris~~ ~~Rue~~ ~~de~~ ~~Rivoli~~ ~~Numéro~~ ~~cent~~ ~~quarante~~
~~deux~~ ~~Trente huitièmement~~ ~~le~~ ~~sieur~~ ~~Jacob~~ ~~Reinach~~ ~~Banquier~~
~~Domicilié~~ ~~à~~ ~~Paris~~ ~~Rue~~ ~~de~~ ~~Rivoli~~ ~~Numéro~~ ~~cent~~ ~~quarante~~
~~deux~~ ~~Trente neuvièmement~~ ~~le~~ ~~sieur~~ ~~Jacques~~ ~~Reinach~~ ~~Banquier~~
~~Domicilié~~ ~~à~~ ~~Paris~~ ~~Rue~~ ~~de~~ ~~Rivoli~~ ~~Numéro~~ ~~cent~~ ~~quarante~~
~~deux~~ ~~Quarantièmement~~ ~~le~~ ~~sieur~~ ~~Jules~~ ~~Reinach~~ ~~Banquier~~
~~Domicilié~~ ~~à~~ ~~Paris~~ ~~Rue~~ ~~de~~ ~~Rivoli~~ ~~Numéro~~ ~~cent~~ ~~quarante~~
~~deux~~ ~~Quarante et unièmement~~ ~~le~~ ~~sieur~~ ~~Jacob~~ ~~Reinach~~ ~~Banquier~~
~~Domicilié~~ ~~à~~ ~~Paris~~ ~~Rue~~ ~~de~~ ~~Rivoli~~ ~~Numéro~~ ~~cent~~ ~~quarante~~
~~deux~~ ~~Quarante deuxièmement~~ ~~le~~ ~~sieur~~ ~~Jacques~~ ~~Reinach~~ ~~Banquier~~
~~Domicilié~~ ~~à~~ ~~Paris~~ ~~Rue~~ ~~de~~ ~~Rivoli~~ ~~Numéro~~ ~~cent~~ ~~quarante~~
~~deux~~ ~~Quarante troisièmement~~ ~~le~~ ~~sieur~~ ~~Jules~~ ~~Reinach~~ ~~Banquier~~
~~Domicilié~~ ~~à~~ ~~Paris~~ ~~Rue~~ ~~de~~ ~~Rivoli~~ ~~Numéro~~ ~~cent~~ ~~quarante~~
~~deux~~ ~~Quarante quatrièmement~~ ~~le~~ ~~sieur~~ ~~Jacob~~ ~~Reinach~~ ~~Banquier~~
~~Domicilié~~ ~~à~~ ~~Paris~~ ~~Rue~~ ~~de~~ ~~Rivoli~~ ~~Numéro~~ ~~cent~~ ~~quarante~~
~~deux~~ ~~Quarante cinquièmement~~ ~~le~~ ~~sieur~~ ~~Jacques~~ ~~Reinach~~ ~~Banquier~~
~~Domicilié~~ ~~à~~ ~~Paris~~ ~~Rue~~ ~~de~~ ~~Rivoli~~ ~~Numéro~~ ~~cent~~ ~~quarante~~
~~deux~~ ~~Quarante sixièmement~~ ~~le~~ ~~sieur~~ ~~Jules~~ ~~Reinach~~ ~~Banquier~~
~~Domicilié~~ ~~à~~ ~~Paris~~ ~~Rue~~ ~~de~~ ~~Rivoli~~ ~~Numéro~~ ~~cent~~ ~~quarante~~
~~deux~~ ~~Quarante septièmement~~ ~~le~~ ~~sieur~~ ~~Jacob~~ ~~Reinach~~ ~~Banquier~~
~~Domicilié~~ ~~à~~ ~~Paris~~ ~~Rue~~ ~~de~~ ~~Rivoli~~ ~~Numéro~~ ~~cent~~ ~~quarante~~
~~deux~~ ~~Quarante huitièmement~~ ~~le~~ ~~sieur~~ ~~Jacques~~ ~~Reinach~~ ~~Banquier~~
~~Domicilié~~ ~~à~~ ~~Paris~~ ~~Rue~~ ~~de~~ ~~Rivoli~~ ~~Numéro~~ ~~cent~~ ~~quarante~~
~~deux~~ ~~Quarante neuvièmement~~ ~~le~~ ~~sieur~~ ~~Jules~~ ~~Reinach~~ ~~Banquier~~
~~Domicilié~~ ~~à~~ ~~Paris~~ ~~Rue~~ ~~de~~ ~~Rivoli~~ ~~Numéro~~ ~~cent~~ ~~quarante~~
~~deux~~ ~~Cinquantièmement~~ ~~le~~ ~~sieur~~ ~~Jacob~~ ~~Reinach~~ ~~Banquier~~
~~Domicilié~~ ~~à~~ ~~Paris~~ ~~Rue~~ ~~de~~ ~~Rivoli~~ ~~Numéro~~ ~~cent~~ ~~quarante~~
~~deux~~ ~~Cinquante et unièmement~~ ~~le~~ ~~sieur~~ ~~Jacques~~ ~~Reinach~~
~~Banquier~~ ~~Domicilié~~ ~~à~~ ~~Paris~~ ~~Rue~~ ~~de~~ ~~Rivoli~~ ~~Numéro~~ ~~cent~~
~~quarante~~ ~~deux~~ ~~Cinquante deuxièmement~~ ~~le~~ ~~sieur~~ ~~Jules~~ ~~Reinach~~
~~Banquier~~ ~~Domicilié~~ ~~à~~ ~~Paris~~ ~~Rue~~ ~~de~~ ~~Rivoli~~ ~~Numéro~~ ~~cent~~
~~quarante~~ ~~deux~~ ~~Cinquante troisièmement~~ ~~le~~ ~~sieur~~ ~~Jacob~~ ~~Reinach~~
~~Banquier~~ ~~Domicilié~~ ~~à~~ ~~Paris~~ ~~Rue~~ ~~de~~ ~~Rivoli~~ ~~Numéro~~ ~~cent~~
~~quarante~~ ~~deux~~ ~~Cinquante quatrièmement~~ ~~le~~ ~~sieur~~ ~~Jacques~~ ~~Reinach~~
~~Banquier~~ ~~Domicilié~~ ~~à~~ ~~Paris~~ ~~Rue~~ ~~de~~ ~~Rivoli~~ ~~Numéro~~ ~~cent~~
~~quarante~~ ~~deux~~ ~~Cinquante cinquièmement~~ ~~le~~ ~~sieur~~ ~~Jules~~ ~~Reinach~~
~~Banquier~~ ~~Domicilié~~ ~~à~~ ~~Paris~~ ~~Rue~~ ~~de~~ ~~Rivoli~~ ~~Numéro~~ ~~cent~~
~~quarante~~ ~~deux~~ ~~Cinquante sixièmement~~ ~~le~~ ~~sieur~~ ~~Jacob~~ ~~Reinach~~
~~Banquier~~ ~~Domicilié~~ ~~à~~ ~~Paris~~ ~~Rue~~ ~~de~~ ~~Rivoli~~ ~~Numéro~~ ~~cent~~
~~quarante~~ ~~deux~~ ~~Cinquante septièmement~~ ~~le~~ ~~sieur~~ ~~Jacques~~ ~~Reinach~~
~~Banquier~~ ~~Domicilié~~ ~~à~~ ~~Paris~~ ~~Rue~~ ~~de~~ ~~Rivoli~~ ~~Numéro~~ ~~cent~~
~~quarante~~ ~~deux~~ ~~Cinquante huitièmement~~ ~~le~~ ~~sieur~~ ~~Jules~~ ~~Reinach~~
~~Banquier~~ ~~Domicilié~~ ~~à~~ ~~Paris~~ ~~Rue~~ ~~de~~ ~~Rivoli~~ ~~Numéro~~ ~~cent~~
~~quarante~~ ~~deux~~ ~~Cinquante neuvièmement~~ ~~le~~ ~~sieur~~ ~~Jacob~~ ~~Reinach~~
~~Banquier~~ ~~Domicilié~~ ~~à~~ ~~Paris~~ ~~Rue~~ ~~de~~ ~~Rivoli~~ ~~Numéro~~ ~~cent~~
~~quarante~~ ~~deux~~ ~~Soixantièmement~~ ~~le~~ ~~sieur~~ ~~Jacques~~ ~~Reinach~~
~~Banquier~~ ~~Domicilié~~ ~~à~~ ~~Paris~~ ~~Rue~~ ~~de~~ ~~Rivoli~~ ~~Numéro~~ ~~cent~~
~~quarante~~ ~~deux~~ ~~Soixante et unièmement~~ ~~le~~ ~~sieur~~ ~~Jules~~ ~~Reinach~~
~~Banquier~~ ~~Domicilié~~ ~~à~~ ~~Paris~~ ~~Rue~~ ~~de~~ ~~Rivoli~~ ~~Numéro~~ ~~cent~~
~~quarante~~ ~~deux~~ ~~Soixante deuxièmement~~ ~~le~~ ~~sieur~~ ~~Jacob~~ ~~Reinach~~
~~Banquier~~ ~~Domicilié~~ ~~à~~ ~~Paris~~ ~~Rue~~ ~~de~~ ~~Rivoli~~ ~~Numéro~~ ~~cent~~
~~quarante~~ ~~deux~~ ~~Soixante troisièmement~~ ~~le~~ ~~sieur~~ ~~Jacques~~ ~~Reinach~~
~~Banquier~~ ~~Domicilié~~ ~~à~~ ~~Paris~~ ~~Rue~~ ~~de~~ ~~Rivoli~~ ~~Numéro~~ ~~cent~~
~~quarante~~ ~~deux~~ ~~Soixante quatrièmement~~ ~~le~~ ~~sieur~~ ~~Jules~~ ~~Reinach~~
~~Banquier~~ ~~Domicilié~~ ~~à~~ ~~Paris~~ ~~Rue~~ ~~de~~ ~~Rivoli~~ ~~Numéro~~ ~~cent~~
~~quarante~~ ~~deux~~ ~~Soixante cinquièmement~~ ~~le~~ ~~sieur~~ ~~Jacob~~ ~~Reinach~~
~~Banquier~~ ~~Domicilié~~ ~~à~~ ~~Paris~~ ~~Rue~~ ~~de~~ ~~Rivoli~~ ~~Numéro~~ ~~cent~~
~~quarante~~ ~~deux~~ ~~Soixante sixièmement~~ ~~le~~ ~~sieur~~ ~~Jacques~~ ~~Reinach~~
~~Banquier~~ ~~Domicilié~~ ~~à~~ ~~Paris~~ ~~Rue~~ ~~de~~ ~~Rivoli~~ ~~Numéro~~ ~~cent~~
~~quarante~~ ~~deux~~ ~~Soixante septièmement~~ ~~le~~ ~~sieur~~ ~~Jules~~ ~~Reinach~~
~~Banquier~~ ~~Domicilié~~ ~~à~~ ~~Paris~~ ~~Rue~~ ~~de~~ ~~Rivoli~~ ~~Numéro~~ ~~cent~~
~~quarante~~ ~~deux~~ ~~Soixante huitièmement~~ ~~le~~ ~~sieur~~ ~~Jacob~~ ~~Reinach~~
~~Banquier~~ ~~Domicilié~~ ~~à~~ ~~Paris~~ ~~Rue~~ ~~de~~ ~~Rivoli~~ ~~Numéro~~ ~~cent~~
~~quarante~~ ~~deux~~ ~~Soixante neuvièmement~~ ~~le~~ ~~sieur~~ ~~Jacques~~ ~~Reinach~~
~~Banquier~~ ~~Domicilié~~ ~~à~~ ~~Paris~~ ~~Rue~~ ~~de~~ ~~Rivoli~~ ~~Numéro~~ ~~cent~~
~~quarante~~ ~~deux~~ ~~Soixante dixièmement~~ ~~le~~ ~~sieur~~ ~~Jules~~ ~~Reinach~~
~~Banquier~~ ~~Domicilié~~ ~~à~~ ~~Paris~~ ~~Rue~~ ~~de~~ ~~Rivoli~~ ~~Numéro~~ ~~cent~~
~~quarante~~ ~~deux~~ ~~Soixante onzièmement~~ ~~le~~ ~~sieur~~ ~~Jacob~~ ~~Reinach~~
~~Banquier~~ ~~Domicilié~~ ~~à~~ ~~Paris~~ ~~Rue~~ ~~de~~ ~~Rivoli~~ ~~Numéro~~ ~~cent~~
~~quarante~~ ~~deux~~ ~~Soixante douzièmement~~ ~~le~~ ~~sieur~~ ~~Jacques~~ ~~Reinach~~
~~Banquier~~ ~~Domicilié~~ ~~à~~ ~~Paris~~ ~~Rue~~ ~~de~~ ~~Rivoli~~ ~~Numéro~~ ~~cent~~
~~quarante~~ ~~deux~~ ~~Soixante treizièmement~~ ~~le~~ ~~sieur~~ ~~Jules~~ ~~Reinach~~
~~Banquier~~ ~~Domicilié~~ ~~à~~ ~~Paris~~ ~~Rue~~ ~~de~~ ~~Rivoli~~ ~~Numéro~~ ~~cent~~
~~quarante~~ ~~deux~~ ~~Soixante quatorzièmement~~ ~~le~~ ~~sieur~~ ~~Jacob~~ ~~Reinach~~
~~Banquier~~ ~~Domicilié~~ ~~à~~ ~~Paris~~ ~~Rue~~ ~~de~~ ~~Rivoli~~ ~~Numéro~~ ~~cent~~
~~quarante~~ ~~deux~~ ~~Soixante quinzièmement~~ ~~le~~ ~~sieur~~ ~~Jacques~~ ~~Reinach~~
~~Banquier~~ ~~Domicilié~~ ~~à~~ ~~Paris~~ ~~Rue~~ ~~de~~ ~~Rivoli~~ ~~Numéro~~ ~~cent~~
~~quarante~~ ~~deux~~ ~~Soixante seizièmement~~ ~~le~~ ~~sieur~~ ~~Jules~~ ~~Reinach~~
~~Banquier~~ ~~Domicilié~~ ~~à~~ ~~Paris~~ ~~Rue~~ ~~de~~ ~~Rivoli~~ ~~Numéro~~ ~~cent~~
~~quarante~~ ~~deux~~ ~~Soixante dix-septièmement~~ ~~le~~ ~~sieur~~ ~~Jacob~~ ~~Reinach~~
~~Banquier~~ ~~Domicilié~~ ~~à~~ ~~Paris~~ ~~Rue~~ ~~de~~ ~~Rivoli~~ ~~Numéro~~ ~~cent~~
~~quarante~~ ~~deux~~ ~~Soixante dix-huitièmement~~ ~~le~~ ~~sieur~~ ~~Jacques~~ ~~Reinach~~
~~Banquier~~ ~~Domicilié~~ ~~à~~ ~~Paris~~ ~~Rue~~ ~~de~~ ~~Rivoli~~ ~~Numéro~~ ~~cent~~
~~quarante~~ ~~deux~~ ~~Soixante dix-neuvièmement~~ ~~le~~ ~~sieur~~ ~~Jules~~ ~~Reinach~~
~~Banquier~~ ~~Domicilié~~ ~~à~~ ~~Paris~~ ~~Rue~~ ~~de~~ ~~Rivoli~~ ~~Numéro~~ ~~cent~~
~~quarante~~ ~~deux~~ ~~Quatre-vingtièmement~~ ~~le~~ ~~sieur~~ ~~Jacob~~ ~~Reinach~~
~~Banquier~~ ~~Domicilié~~ ~~à~~ ~~Paris~~ ~~Rue~~ ~~de~~ ~~Rivoli~~ ~~Numéro~~ ~~cent~~
~~quarante~~ ~~deux~~ ~~Quatre-vingt et unièmement~~ ~~le~~ ~~sieur~~ ~~Jacques~~
~~Reinach~~ ~~Banquier~~ ~~Domicilié~~ ~~à~~ ~~Paris~~ ~~Rue~~ ~~de~~ ~~Rivoli~~
~~Numéro~~ ~~cent~~ ~~quarante~~ ~~deux~~ ~~Quatre-vingt deuxièmement~~ ~~le~~ ~~sieur~~
~~Jules~~ ~~Reinach~~ ~~Banquier~~ ~~Domicilié~~ ~~à~~ ~~Paris~~ ~~Rue~~ ~~de~~ ~~Rivoli~~
~~Numéro~~ ~~cent~~ ~~quarante~~ ~~deux~~ ~~Quatre-vingt troisièmement~~ ~~le~~ ~~sieur~~
~~Jacob~~ ~~Reinach~~ ~~Banquier~~ ~~Domicilié~~ ~~à~~ ~~Paris~~ ~~Rue~~ ~~de~~ ~~Rivoli~~
~~Numéro~~ ~~cent~~ ~~quarante~~ ~~deux~~ ~~Quatre-vingt quatrièmement~~ ~~le~~ ~~sieur~~
~~Jacques~~ ~~Reinach~~ ~~Banquier~~ ~~Domicilié~~ ~~à~~ ~~Paris~~ ~~Rue~~ ~~de~~ ~~Rivoli~~
~~Numéro~~ ~~cent~~ ~~quarante~~ ~~deux~~ ~~Quatre-vingt cinquièmement~~ ~~le~~ ~~sieur~~
~~Jules~~ ~~Reinach~~ ~~Banquier~~ ~~Domicilié~~ ~~à~~ ~~Paris~~ ~~Rue~~ ~~de~~ ~~Rivoli~~
~~Numéro~~ ~~cent~~ ~~quarante~~ ~~deux~~ ~~Quatre-vingt sixièmement~~ ~~le~~ ~~sieur~~
~~Jacob~~ ~~Reinach~~ ~~Banquier~~ ~~Domicilié~~ ~~à~~ ~~Paris~~ ~~Rue~~ ~~de~~ ~~Rivoli~~
~~Numéro~~ ~~cent~~ ~~quarante~~ ~~deux~~ ~~Quatre-vingt septièmement~~ ~~le~~ ~~sieur~~
~~Jacques~~ ~~Reinach~~ ~~Banquier~~ ~~Domicilié~~ ~~à~~ ~~Paris~~ ~~Rue~~ ~~de~~ ~~Rivoli~~
~~Numéro~~ ~~cent~~ ~~quarante~~ ~~deux~~ ~~Quatre-vingt huitièmement~~ ~~le~~ ~~sieur~~
~~Jules~~ ~~Reinach~~ ~~Banquier~~ ~~Domicilié~~ ~~à~~ ~~Paris~~ ~~Rue~~ ~~de~~ ~~Rivoli~~
~~Numéro~~ ~~cent~~ ~~quarante~~ ~~deux~~ ~~Quatre-vingt neuvièmement~~ ~~le~~ ~~sieur~~
~~Jacob~~ ~~Reinach~~ ~~Banquier~~ ~~Domicilié~~ ~~à~~ ~~Paris~~ ~~Rue~~ ~~de~~ ~~Rivoli~~
~~Numéro~~ ~~cent~~ ~~quarante~~ ~~deux~~ ~~Quatre-vingt dixièmement~~ ~~le~~ ~~sieur~~
~~Jacques~~ ~~Reinach~~ ~~Banquier~~ ~~Domicilié~~ ~~à~~ ~~Paris~~ ~~Rue~~ ~~de~~ ~~Rivoli~~
~~Numéro~~ ~~cent~~ ~~quarante~~ ~~deux~~ ~~Quatre-vingt onzièmement~~ ~~le~~ ~~sieur~~
~~Jules~~ ~~Reinach~~ ~~Banquier~~ ~~Domicilié~~ ~~à~~ ~~Paris~~ ~~Rue~~ ~~de~~ ~~Rivoli~~
~~Numéro~~ ~~cent~~ ~~quarante~~ ~~deux~~ ~~Quatre-vingt douzièmement~~ ~~le~~ ~~sieur~~
~~Jacob~~ ~~Reinach~~ ~~Banquier~~ ~~Domicilié~~ ~~à~~ ~~Paris~~ ~~Rue~~ ~~de~~ ~~Rivoli~~
~~Numéro~~ ~~cent~~ ~~quarante~~ ~~deux~~ ~~Quatre-vingt treizièmement~~ ~~le~~ ~~sieur~~
~~Jacques~~ ~~Reinach~~ ~~Banquier~~ ~~Domicilié~~ ~~à~~ ~~Paris~~ ~~Rue~~ ~~de~~ ~~Rivoli~~
~~Numéro~~ ~~cent~~ ~~quarante~~ ~~deux~~ ~~Quatre-vingt quatorzièmement~~ ~~le~~ ~~sieur~~
~~Jules~~ ~~Reinach~~ ~~Banquier~~ ~~Domicilié~~ ~~à~~ ~~Paris~~ ~~Rue~~ ~~de~~ ~~Rivoli~~
~~Numéro~~ ~~cent~~ ~~quarante~~ ~~deux~~ ~~Quatre-vingt quinzièmement~~ ~~le~~ ~~sieur~~
~~Jacob~~ ~~Reinach~~ ~~Banquier~~ ~~Domicilié~~ ~~à~~ ~~Paris~~ ~~Rue~~ ~~de~~ ~~Rivoli~~
~~Numéro~~ ~~cent~~ ~~quarante~~ ~~deux~~ ~~Quatre-vingt seizièmement~~ ~~le~~ ~~sieur~~
~~Jacques~~ ~~Reinach~~ ~~Banquier~~ ~~Domicilié~~ ~~à~~ ~~Paris~~ ~~Rue~~ ~~de~~ ~~Rivoli~~
~~Numéro~~ ~~cent~~ ~~quarante~~ ~~deux~~ ~~Quatre-vingt dix-septièmement~~ ~~le~~ ~~sieur~~
~~Jules~~ ~~Reinach~~ ~~Banquier~~ ~~Domicilié~~ ~~à~~ ~~Paris~~ ~~Rue~~ ~~de~~ ~~Rivoli~~
~~Numéro~~ ~~cent~~ ~~quarante~~ ~~deux~~ ~~Quatre-vingt dix-huitièmement~~ ~~le~~ ~~sieur~~
~~Jacob~~ ~~Reinach~~ ~~Banquier~~ ~~Domicilié~~ ~~à~~ ~~Paris~~ ~~Rue~~ ~~de~~ ~~Rivoli~~
~~Numéro~~ ~~cent~~ ~~quarante~~ ~~deux~~ ~~Quatre-vingt dix-neuvièmement~~ ~~le~~ ~~sieur~~
~~Jacques~~ ~~Reinach~~ ~~Banquier~~ ~~Domicilié~~ ~~à~~ ~~Paris~~ ~~Rue~~ ~~de~~ ~~Rivoli~~
~~Numéro~~ ~~cent~~ ~~quarante~~ ~~deux~~ ~~Centièmement~~ ~~le~~ ~~sieur~~ ~~Jules~~
~~Reinach~~ ~~Banquier~~ ~~Domicilié~~ ~~à~~ ~~Paris~~ ~~Rue~~ ~~de~~ ~~Rivoli~~
~~Numéro~~ ~~cent~~ ~~quarante~~ ~~deux~~ ~~Cent et unièmement~~ ~~le~~ ~~sieur~~
~~Jacob~~ ~~Reinach~~ ~~Banquier~~ ~~Domicilié~~ ~~à~~ ~~Paris~~ ~~Rue~~ ~~de~~ ~~Rivoli~~
~~Numéro~~ ~~cent~~ ~~quarante~~ ~~deux~~ ~~Cent deuxièmement~~ ~~le~~ ~~sieur~~
~~Jacques~~ ~~Reinach~~ ~~Banquier~~ ~~Domicilié~~ ~~à~~ ~~Paris~~ ~~Rue~~ ~~de~~ ~~Rivoli~~
~~Numéro~~ ~~cent~~ ~~quarante~~ ~~deux~~ ~~Cent troisièmement~~ ~~le~~ ~~sieur~~
~~Jules~~ ~~Reinach~~ ~~Banquier~~ ~~Domicilié~~ ~~à~~ ~~Paris~~ ~~Rue~~ ~~de~~ ~~Rivoli~~
~~Numéro~~ ~~cent~~ ~~quarante~~ ~~deux~~ ~~Cent quatrièmement~~ ~~le~~ ~~sieur~~
~~Jacob~~ ~~Reinach~~ ~~Banquier~~ ~~Domicilié~~ ~~à~~ ~~Paris~~ ~~Rue~~ ~~de~~ ~~Rivoli~~
~~Numéro~~ ~~cent~~ ~~quarante~~ ~~deux~~ ~~Cent cinquièmement~~ ~~le~~ ~~sieur~~
~~Jacques~~

33

~~Coudray~~
~~Auguste Victor~~
&
~~Delarge~~
~~Louise Sophie~~

Coudray
Auguste Victor
&
Delarge
Blanche Jeanne

L'an mil huit cent soixante dix sept le Samedi cinq Mai à cinq heures & demie du Matin Soussigné Nous Toussaint Claude Bordier maire de la Commune d'Aubervilliers, Canton & Arrondissement de Saint Denis (Seine) remplissant les fonctions d'officier public de l'Etat Civil de cette Commune ont comparu publiquement en la salle de la Mairie de cette Commune: Auguste Victor Coudray, Employé demeurant à Aubervilliers rue du Pavillon N°4 — né à Gentilly (Seine) le Vingt deux Octobre Mil huit cent cinquante sept fils légitime de Jules Joseph Coudray, Jardinier fleuriste, âgé de soixante ans, demeurant à Sarcelles (cinquième Arrondissement) & de défunte Marie Hélène Pérodeaux — Lequel dit Auguste Victor Coudray est ici présent & il est consentant au présent Mariage d'une part, — Et Mademoiselle Blanche Jeanne Delarge, Couturière, âgée de vingt ans Mineure quant au Mariage demeurant à Aubervilliers, rue du Pavillon N°3, fille naturelle d'une père non dénommé & de défunte Louise Sophie Delarge, Majeure future Epouse agissant ici comme libre sous tous les droits et actions d'autre part. — Lesquels futurs Epoux nous ont requis de procéder à la célébration du Mariage projeté entr'eux et dont les publications ont été faites et affichées 1° à la principale porte de la Mairie de cette Commune les deux dimanches consécutifs de cet & quatorze Avril dernier et à celle de la Mairie du quatorzième Arrondissement les deux dimanches consécutifs Vingt deux et Vingt neuf Avril dernier à Midi heure de Midi conformément à la loi Sous dispositions. — Nous avons droit à leur réquisition Nous leur avons donné lecture 1° des publications susdites, 2° du certificat de publications & de non opposition délivré par Monsieur le Maire du quatorzième Arrondissement de la Ville de Paris, — 3° de l'Acte de Naissance du futur Epoux et de l'Acte de décès de sa Mère — 4° de l'acte de Naissance de la future Epouse & de l'Acte de décès de sa Mère. — Lesquelles pièces en bonne & due forme au nombre de quatre dont acte avons fait signer lecture que de droit demeurées annexées au présent. — Les futurs Epoux et les personnes ici présentes pour assistes & autorisés le mariage

trente cent.



interpellés par Nous en exécution de la loi du six Juillet Mil huit cent cinquante nous ont déclaré qu'il n'a point été fait de Contrat de Mariage, — Après avoir ensuite donné lecture du Chapitre six, titre cinq du Code civil intitulé du Mariage Nous avons demandé aux dits futurs époux s'ils veulent se prendre pour mari et femme, chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement Nous avons déclaré au nom de la loi qu'Auguste Victor Coudray et Blanche Jeanne Lelarge sont unis par le Mariage, — Le tout en présence des Sieurs 1° Philippe Coudray, horticulteur, âgé de trente deux ans, demeurant à Ivry (Seine) frère de l'époux 2° Rose Lelarge, employé, âgé de soixante trois ans, demeurant à Aubervilliers rue du Vivier N° 3. ami de l'époux — 3° Jean Alexis Bauer, garçon boucher, âgé de trente quatre ans, demeurant à Aubervilliers route de Flandre N° 3. ami de l'époux et 4° auguste Engel, tailleur sur cristaux, âgé de trente trois ans, demeurant en cette Commune, Route de Flandre 23. Et tous les époux, le père de l'époux et les quatre témoins ci-après nommés Signé avec Nous, le présent acte de mariage et le tout Conformément à la loi après lecture faite.

Victor Auguste Coudray — Lelarge

Coudray Engel Bauer — Lelarge

Coudray Bordier

94

Chevalier
François

Georgen
~~Catherine~~
~~Catherine Georgen~~

+ point ++ mais
+++ suivant acte authentique passé pardevant maître Pachier notaire à la résidence d'Arlane Puy de Dôme.
approuvé les renvois ci-dessus ✓
V. A. Coudray Maryse
Chevalier Coudray
Velay Telon Sorez
Bordier

L'an Mil huit cent soixante dix-sept le Samedi cinq Mai à onze heures trois quarts du matin, Pardevant Nous Toussaint Claude Bordier, maire de la Commune d'Aubervilliers Canton & arrondissement de Saint Denis (Seine) remplissant les fonctions d'officier public de l'Etat Civil, ont Comparu publiquement en l'une des salles de la Mairie de cette Commune: François Chevalier garçon majeur, demeurant à Aubervilliers, Rue Solférino N° 50, fils légitime de Désiré Annet Chevalier, & de Marie Anne Brevière, sans profession agée de soixante ans, demeurant avec son fils, laquelle est ici présente + et consentante au présent ++ mariage; mon dit futur époux est né le quatre octobre mil huit cent cinquante deux à Arlane, chef lieu de Canton du Puy de Dôme — D'une part — & Demoiselle, Catherine Georgen

cartonnière, demeurant à Aubervilliers, Route de Flandre
N°23; aux termes d'un acte de notoriété passé pardevant monsieur
le Suppléant du juge de Paix du Canton de Saint Denis (Seine) le-
quel relate que ma dite future épouse est née à Neunkirchen, cercle
de Mézig, régence de Trèves (Prusse Rhenane) le vingt-Septembre mil
huit-Cent Cinquante-trois, du mariage de Mathias Georgen
avec Catherine Franz, tous deux Décédés au dit Neunkirchen
ma dite future épouse agissant comme libre dans tous ses droits & actions
ses aïeuls & Aïeules dans les deux lignes étant tous Décédés. D'autre
part - Lesquels futurs époux, nous ont requis de procéder à la célé-
bration du mariage projeté entr'eux & dont les publications ont été
faites & affichées à la principale porte de la mairie de cette com-
mune, les Dimanches, quinze & vingt deux Avril présente année
à l'heure de midi Conformément à la loi sans opposition. Desant
droit à leur réquisition, nous leur avons donné lecture 1°. des publi-
cations sus dites, 2°. De l'acte de naissance du futur époux 2° de l'acte
de Décès de son père & du Consentement à mariage donné par sa
mère & 4°. D'un acte de notoriété remplaçant l'acte de naissance de la
future & les actes de Décès de ses père & mère, & aïeuls & aïeules dans
les deux lignes, Lesquelles pièces en bonne et due forme
au nombre de quatre sont après avoir été si-
gnées & paraphées par nous de Droit demeurées
annexées au présent, pour être au désir de la
loi déposées au greffe du tribunal Civil de la
Seine, Les futurs époux & les personnes ici présentes pour
assister & autoriser le mariage interpellées par nous en exé-
cution de la loi du dix juillet mil huit Cent Cinquante, nous ont
Déclaré qu'il n'a point été fait de Contrat de mariage
Après avoir encore donné lecture du chapitre Six titre Cinq
du Code Civil intitulé du mariage, nous avons demandé
aux dits futurs époux s'ils veulent se prendre pour mari
& pour femme, chacun d'eux ayant répondu séparément
& affirmativement nous avons Déclaré au nom de la loi
que Chevalier François & Catherine Georgen
sont unis par le mariage. Le tout en présence des
Sieurs: 1°. Félix Velay, Entrepreneur, âgé de trente quatre ans -
Demeurant à Pantin rue Sainte Marguerite N°. 3. beau frère
de l'époux, 2°. Pierre Sarre, mouleur en fonte,
âgé de trente sept ans, Demeurant à Pantin
(Département de la Seine) Rue Magenta -
Numéro onze, beau frère de l'époux. - 3°.
Jean antoine Magard, mouleur en
fonte, âgé de trente & un ans, Demeurant à Auber-
villiers, rue Solférino - Numéro Cinquante

& un beaufrère de l'épouse et Mr Claude Pierre Condert employé au chemin de fer du Nord âgé de trente sept ans, demeurant en cette Commune Rue de Paris Numéro dix huit, aussi beau-frère de l'épouse - & ont l'époux & les quatre témoins ci-dessus dénommés signé avec nous le présent acte de mariage quant à la future épouse elle a déclaré ne savoir signer de ce par nous interpellée le tout conformément à la loi, & a été fait lecture du tout

Chevalier Magard

Condert

Delaf Félix

Gorce

Bordier

35.

Davin
Louis - Etienne
&
Boucher
Agathe Amandine
—
un

L'an mil huit Cent soixante dix Sept le Samedi Cinq Mai à midi & un quart. Pardevant nous Consseint Claude Bordier, maire de la Commune d'Aubervilliers, Canton & Arrondissement de Saint Denis (Seine) remplissant les fonctions d'officier public de l'Etat Civil, ont comparu publiquement en l'une des salles de la mairie de cette Commune Louis Etienne Davin, Cultivateur, mineur quant au mariage demeurant avec sa mère à Aubervilliers, rue aux Reines N° 42, né en cette Commune le vingt-quatre février mil huit Cent Cinquante trois fils légitime de Défunt Laurent Christophe Davin & de Dame Sainte Adelaïde Mézière, cultivatrice, âgée de Cinquante ans, demeure susdite, laquelle est ici présente & est consentante au présent mariage - D'une part & Demoiselle Agathe Amandine Boucher, cultivatrice, mineure, demeurant avec sa mère à Aubervilliers Rue de la Nouvelle France N° 3, née en cette Commune, le quatre octobre mil huit Cent Cinquante neuf, fille légitime de Louis Désiré Boucher, décédé, & de Marie Louise Mézière, Cultivatrice, âgée de trente neuf ans, demeurant avec sa fille au lieu susindiqué, laquelle est ici présente & est consentante au présent mariage - D'autre part. - Lesquels futurs époux nous ont requis de procéder à la célébration du mariage projeté entr'eux & dont les publications ont été faites & affichées à la principale porte de la Mairie de cette Commune les deux Dimanches consécutifs, premier & Sept Avril, présente année, à l'heure de midi Conformément à la loi sans opposition Lesquels droits à leur réquisition, nous leur avons donné lecture 1° des publications susdites, 2° de l'acte de naissance

du futur époux, 3°. de l'acte de décès de son père, 4°. de l'acte de naissance de la future épouse & de l'acte de décès de son père & 5°. d'un certificat de Contrat dont il va être parlé, lesquelles pièces en bonne & due forme au nombre de Cinq Sont à paint avoir été signées par qui de droit Demeurées annexées au présent — Les futurs époux et les personnes ici présentes pour assister et autoriser le mariage interpellés par nous en exécution de la loi du dix juillet mil huit-Cent Cinquante, nous ont déclaré qu'il a été fait un contrat de mariage, passé par-devant maître Poussié, notaire à la résidence de cette Commune à la Date du deux Mai présente année, après avoir encore donné lecture du chapitre Six titre Cinq du Code Civil intitulé du mariage, nous avons demandé aux dits futurs époux s'ils veulent se prendre pour mari & pour femme, chacun d'eux ayant répondu séparément & affirmativement nous avons déclaré au nom de la loi que Louis Etienne Davin & Agathe Amandine Boucher, sont unis par le mariage — Le tout en présence des sieurs 1°. Honoré Alexandre Davin, cultivateur, âgé de Cinquante quatre ans, demeurant à Aubervilliers, rue des Noyers N°8, oncle de l'époux, 2°. Pierre Etienne Mézière propriétaire, cultivateur, âgé de Cinquante & un ans, demeurant en cette Commune, rue du Moutier N°. 56. oncle de l'époux — 3°. Jean Pierre Lantier, Cultivateur, âgé de Cinquante & un ans, demeurant en cette Commune, rue aux Reines N°. 57, oncle de l'épouse. & 4°. Jean Christophe Demars, propriétaire, âgé de Cinquante ans, demeurant en cette Commune, rue Chapon N°. 59. oncle de l'épouse & tous les époux, leurs mères de l'époux et les quatre témoins ci-dessus dénommés Signé avec Nous le présent acte de mariage, Conformément à la loi et le tout après que lecture en a été faite.

L E Davin A A Boucher V Boucher née Mézière

V Davin

Mézière Davin Demars Lantier

Boucher

36
Bottelier
Jean.
&
Marin
Joséphine Hortense
m

L'An mil huit Cent Soixante dix Sept le Samedi Cinq Mai à midi & demie Pardevant Nous Ecoutsaint Claude Bordier, maire de la Commune d'Aubervilliers, Canton Arrondissement de Saint-Denis (Seine) remplissant les fonctions publiques de l'Etat civil, ont comparu publiquement en la Mairie des salles de la mairie de cette Commune: Jean Bottelier, sans profession, demeurant à Aubervilliers, passage de l'Union N°22, né à Ingelmunster (Province de la Flandre Occidentale) (Belgique) le dix Sept Décembre mil huit Cent quarante Six, fils légitime de Edouard Bottelier charpentier, âgé de Cinquante huit ans & de Marie Heydens sans profession, âgée de Cinquante ans, domiciliés ensemble au dit Ingelmunster - Lesquels ne sont point ici présents mais ils sont Consentant au présent mariage suivant acte authentique, passé pardevant Maitre Madsaer, notaire à la résidence de Winshel Saint Eloi, (Flandre Occidentale) à la Date du Quatre Décembre mil huit Cent Soixante Seize. D'une part. & Demoiselle, Joséphine Hortense Marin, sans profession, mineure demeurant à Aubervilliers, Passage de l'Union N°1er, née le Dix janvier mil huit Cent Cinquante & un, à Sommedieue, Arrondissement de Verdun (Meuse) fille légitime de Henry Joseph Urbain Marin, mécanicien âgé de Cinquante Sept ans & de Anne Marie Jacquot, sans profession, âgée de Cinquante six ans, Demeurant susdit - Lesquels sont ici présents & sont Consentant au présent mariage - D'autre part. - Lesquels futurs époux nous ont requis de procéder à la Célébration du mariage projeté entr eux & dont les publications ont été faites & affichées à la principale porte de la Mairie de cette Commune les Deux Dimanche Consécutifs Quinze & vingt deux Avril présente année, à l'heure de midi sans opposition - Désirant droit à leur réquisition, nous leur avons donné lecture 1° des publications susdites 2° de l'acte de naissance du futur époux & du Consentement à mariage donné par les père & mère, & 3 de l'acte de naissance de la future épouse - Lesquelles pièces en bonne & due forme au nombre de trois, dont après avoir été ligniées & paraphées par qui de droit demeurées annexées au présent, Les futurs époux & les personnes ici présentes pour assister & autoriser le mariage, nous ont déclaré conformément à la loi du dix juillet mil huit Cent Cinquante, qu'il n'a point été fait de Contrat de mariage - Après avoir encore donné lecture du Chapitre Six titre Cinq

du Code Civil intitulé du mariage, nous avons Demandé au Dits futurs époux s'ils veulent se prendre pour mari & pour femme, chacun d'eux ayant répondu séparément & affirmativement, nous avons Déclaré au nom de la loi que: Bottelier Jean, & Marin, Josephine Hortense Sont unis par le mariage. Le tout en présence des Sieurs: 1°. Jean Marchand Serrurier, âgé de Quarante ans, Demeurant à Aubervilliers, Passage du petit Lion N°2 ami de l'époux. 2°. Jean François Urbain Aupetit, journalier, âgé de Quarante six ans, Demeurant en cette Commune, passage de l'Union N°22, ami de l'époux. 3°. Jean Foucks, ouvrier forgeron, âgé de Cinquante trois ans, Demeurant en cette Commune, Rue Solférino Numéro Quarante deux, ami de l'épouse, et H. Auguste Henri Jacquot, fabricant de chaises, âgé de trente et un ans, Demeurant à Paris rue Folie Méricourt, Numéro trente Quatre, (Onzième Arrondissement) ami de la future épouse, et ont l'époux, l'épouse, le père & la mère de la future épouse, et les quatre témoins ci-dessus Dénommés, Signé avec Nous le présent acte de mariage, le tout Conformément à la loi & toutes les formalités voulues ayant été remplies après lecture faite.

J. Bottelier J. H. Marin L. Marin
Marchand
Aupetit
A. Jacquot Foucks
Jacquot
Bordier

37

Calais
Louis Célestin.
&
Guillemineaults
Célina Bathilde

L'An mil huit Cent Soixante dix Sept, le Samedi Cinq Mai à midi trois quarts. Pardevant Nous Tous Toussaint Claude Bordier, maire de la Commune d'Aubervilliers Canton & Arrondissement de Saint Denis (Seine) remplissant les fonctions d'officier public de l'Etat Civil, ont Comparu publiquement en la mairie Dite salle de la mairie de cette Commune: Louis Célestin Calais, journalier, mineur quant au mariage, Demeurant chez ses père & mère à Aubervilliers, rue des Noyers N°74

née en cette Commune, le Deux octobre mil huit Cent Cinquante deux, fils légitime de Théophile François Calais, journalier, âgé de soixante-dix ans & de Louise Geneviève Maille, journalière, âgée de soixante ans demeurant ensemble au lieu sus indiqué - Lesquels sont ici présents & sont Consentant au présent mariage - D'une part - Et Demoiselle, Célina Bathilde Guillemin-ault, couturière majeure, demeurant à Auberviliers, chez Les père & mère, Bords du Canal Saint-Denis (5e Ecluse) née à Gaynes, Arrondissement de Pontoise (Seine & Oise) le vingt janvier mil huit Cent Cinquante & un, fille légitime de Denis Guillemin-ault, écluser âgé de cinquante-quatre ans & de Marie Louise Petit-Pas - Sans profession, âgée de cinquante six ans, Lesquels sont ici présents & sont Consentant au présent mariage - D'autre part. Lesquels futurs époux nous ont requis de procéder à la célébration du mariage projeté entr'eux & Dont les publications ont été faites & affichées en la principale porte de la Mairie de cette Commune, les Deux Dimanches consécutifs Quinze & vingt deux Avril présente année à l'heure de midi Sans opposition, Dont acte à leur réquisition, nous leur avons donné lecture 1° Des publications sus dites, 2° de l'acte de naissance du futur époux, 3° l'acte de naissance de la future épouse, lesquelles pièces en bonne & due forme au nombre de Deux, Sont après avoir été Signé par qui de droit Demeurées annexées au présent

Les futurs époux & les personnes ici présentes pour assister & autoriser le mariage interpellés par nous en exécution de la loi du dix juillet mil huit Cent Cinquante, nous ont déclaré qu'il n'a point été fait de Contrat de mariage - Après avoir encore donné lecture du chapitre Six titre Cinq du Code Civil intitulé du mariage, nous avons demandé aux dits futurs époux s'ils veulent se prendre pour mari & pour femme, chacun d'eux ayant répondu Séparément & affirmativement, nous avons Déclaré au nom de la loi que Louis Célestin Calais - et - Célina Bathilde Guillemin-ault Sont unis par le mariage - Le tout en présence des Siens. Simon Nicolas Guillemin-ault, propriétaire, âgé de Cinquante & un ans, Demeurant à Gaynes, Département de Seine & Oise, oncle du futur époux - 2° Petit-Pas, Pierre, propriétaire

âgé de Cinquante neuf ans, Demeurant en cette commune, Bordier du Canal Saint Denis, (5e écluse) oncle de l'époux, 3e Louis Bonneau menuisier, âgé de quarante Six ans, Demeurant à Paris (dix neuvième Arrondissement,) rue du Mearne, Numéro 1er ami de l'époux 4e Désiré Antoine Calais, aussi âgé de trente & un ans, Demeurant à Aubervilliers, rue des Noyers N°15, frère de l'époux & ami de l'épouse, Et ont l'épouse le père de l'épouse, le père de l'époux & les quatre témoins Lus nommés & Signé avec Nous le présent acte, quant au futur & à sa mère ainsi qu'à la mère de la future, ils le ont déclaré ne le Savoir de ce requis, Conformément à la loi, & le tout après que lecture en a été faite: /

C B Guillemineault D Guillemineault
A. C. P. Vallement Dt Art Pras

Calais Bonneau Calais Bordier

L'An mil huit cent Soixante dix Sept, le Samedi Douze Mai à onze heures du matin. Pardevant Nous Claude Michel Leconte, adjoint au maire de la Commune d'Aubervilliers, cantons & arrondissement de Saint Denis (Seine) remplissant par Délégation les fonctions d'officier public de l'Etat civil; ont comparu publiquement en l'une des salles de la Mairie de cette Commune Pierre Stenger, tailleur sur cristaux, Demeurant en cette Commune, route de Flandre N° 69, fils majeur & légitime de Pierre Stenger, sabotier, âgé de cinquante Six ans, Demeurant en cette Commune, route de Flandre N° 69, & de Défunte Lossell (catherine) son dit futur époux né à Souchs (Moselle) le onze avril mil huit cent quarante huit; le dit sieur Stenger père est ici présent & consentant au mariage - D'une part - Et Mademoiselle Anne Schmauch, blanchisseuse, Demeurant en cette Commune route de Flandre N° 69. née à ~~Lemberg (Moselle)~~ Ringeldorff (Bas Rhin) le dix Juillet mil huit cent quarante six, fille majeure de Défunt Joseph Schmauch & de Lossell Barbe, sans profession, âgée de soixante neuf ans, domiciliée à Lemberg (Moselle) La dite Dame Schmauch n'est point ici présente mais est consentante au présent mariage aussi

38
Stenger
Pierre
&
Schmauch
Anne

Des père & mère =
approuvé la rature de trois
mots rayés nuls, au cours de
l'acte ci. contre /-

Pierre Stenger
Barbara Schmauch
Oswald
G Schmauch
fils
M Demmer
Levantz Témoins

Termes d'un acte authentique passé
devant Me Devicq, notaire à la résidence de
Bitsche (Moselle Lorraine allemande) d'autre part
Lesquels futurs époux nous ont requis de procéder
à la célébration du mariage projeté entr'eux & dont
les publications ont été faites & affichées à la principale
porte de la mairie de cette commune les Dimanches
trois & Dix Décembre dernier à 1 heure de midi, conformément
à la loi sans opposition. Faisant droit à leur requisition,
leur avons donné lecture 1° des publications sus dites
2° de l'acte de naissance du futur époux & de l'acte
de décès de sa mère, 3° de l'acte de mariage de la
future épouse relatant la date de sa naissance, 4° de
l'acte de décès du père de la future épouse, 5° du
consentement à mariage donné par la mère de la
future épouse, passé devant le Dit Me Devicq, le
neuf mars mil huit cent soixante quinze. Lesquelles
pièces en bonne & due forme au nombre de cinq
sont après avoir été signées & paraphées par qui de
droit, demeurées annexées au présent. Les futurs
époux et les personnes ici présentes nous ont assistés
& autorisé le mariage interpellé par nous en
exécution de la loi du dix juillet mil huit cent
cinquante, nous ont déclaré qu'il n'a point été
fait de contrat de mariage. Après avoir
encore donné lecture du chapitre six titre cinq du
code civil intitulé du mariage, nous avons
demandé aux dits futurs époux s'ils veulent
se prendre pour mari & pour femme
chacun d'eux ayant répondu séparément et
affirmativement, nous avons déclaré au
nom de la loi que : Stenger Pierre et
Schmauch Anne, sont unis par le
mariage, le tout en présence des Sieurs
1° Michel Demmer, verrier, âgé de trente
huit ans, demeurant à Aubervilliers,
route de Flandre N° 81 ami du futur, 2° —
Etienne Oswald, verrier, âgé de cinquante
huit ans, demeurant aussi à Aubervilliers
route de Flandre N° 69, ami du futur, 3° —
Georges Schmauch, serrurier, âgé de
vingt sept ans, demeurant à Pantin, route
de Flandre N° 16, frère de la future & 4° Jacob
Eich, journalier âgé de trente quatre ans
demeurant aussi à Pantin, rue Lapeyrouse

39

Planson
Prosper
et
Moller
Marie Victorine

N° 13 beau frère de la future. Et ont le père
l'Epoux, l'époux & les témoins signé avec Nous, l'épouse ayan
déclaré ne le savoir, lecture faite.
Pierre Stenger Bindert Sumpf
Odekerken
Le Comte adjoint
Lecomte Maire
M. Dennel
G. Schmeucker

L'An mil huit cent soixante dix sept, le Mardi quinze Mai à onze heures du Matin. Pardevant Nous Pierre François Mazier, adjoint au Maire de la Commune d'Aubervilliers (Seine) remplissant par délégation les fonctions d'officier de l'état civil sur comparu Prosper Planson, cordonnier, demeurant à Paris sur le deuxième arrondissement, rue Bicêtre, N° 12, fils majeur et légitime de défunt Pierre Planson et de feue Christine Chollet sans profession, âgée de soixante cinq ans, demeurant à Pierrefitte (Loiret), mon dit futur époux né à Conressault (cher) le vingt six mai mil huit cent quarante huit. Ma dite Dame veuve Planson ici présente et ci consentante au Mariage de son fils avec mademoiselle Moller ci après désignée D'une part Et Mademoiselle Marie Victorine Moller, sans profession, demeurant avec son père à Aubervilliers, rue Grande N°11, née à Sauvagney (Doubs) le dix mai mil huit cent cinquante deux, fille légitime, majeure, de Claude François Moller, sans profession, âgé de soixante quatre ans, demeure sus dits & de défunte Anne Pierre Duthier, mon dit sieur Moller père ici présent et consentant au présent mariage D'autre part — Lesquels futur époux nous ont requis de procéder à la célébration du mariage projeté entr'eux et dont la publication a été faite et affichée à la principale porte de la mairie de cette Commune & à la Mairie du deuxième arrondissement de Paris, les Dimanches, quinze et vingt deux avril mil huit cent soixante dix sept à l'heure de midi sans opposition, conformément à la loi, ainsi que constaté un certificat, délivré par le Maire de la Deuxième Mairie de Paris, en date du vingt cinq avril dernier. Faisant droit à leur réquisition leur avons donné lecture 1° des publications sus dites, 2° de l'acte de naissance du futur époux & de l'acte de décès de son père, 3° de l'acte de naissance de la future épouse & de l'acte de décès de sa mère lesquelles pièces en bonne & due forme au nombre de quatre sont après avoir été signées par eux de leur demeurées annexées au présent. Les futurs époux et les personnes ici présentes pour assister &

autorise le mariage interpellé par Nous en exécution de la loi du Dix juillet mil huit cent cinquante nous a Déclaré qu'il n'a point été fait de contrat de mariage. Après avoir encore donné lecture du chapitre six titre cinq du code civil intitulé du mariage nous avons demandé aux Dits futurs époux s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme, chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement, nous avons déclaré au nom de la loi que Planson Prosper et Mollet Marie Victorine, sont unis par le mariage. Le tout en présence des sieurs Ignace Planson coiffeur, âgé de trente deux ans, demeurant à Pierrefitte Seine, frère de l'époux, 2° Théodore Olivier, marchand de vins, âgé de quarante six ans, demeurant en cette commune, rue Neuve N° 15, ami, 3° Marcel Mollet, journalier, âgé de vingt sept ans, demeurant à Aubervilliers, rue Neuve N° 4, frère de l'Épouse et 4° Auguste Henri Adolphe Prévert, employé, âgé de quarante et un ans, demeurant en cette commune Place de la Mairie, ami de l'Epoux: Et ont les époux, le père de l'épouse et les quatre témoins signé avec Nous le présent acte de mariage, quant à la mère de l'époux elle a déclaré ne le savoir de ce requis après lecture faite.

P. Planson. Me Mollet

Cde Jh. Mollet M Mollet

Planson Employé A. Prévert

Mazier adjoint

L'An mil huit cent soixante dix sept le Samedi Dix neuf Mai à onze heures du matin. Pardevant Nous ~~Edouard Jean~~ Bardiès, maire de la Commune d'Aubervilliers canton et arrondissement de Saint Denis (Seine) remplissant par délégation les fonctions d'officier public de l'Etat civil, ont comparu publiquement en l'une des salles de la mairie de cette commune; Joseph Hittler, clerc de notaire, âgé de vingt deux ans révolus, né à Gargirard, (Seine) le vingt neuf avril mil huit cent cinquante cinq, demeurant avec sa mère à Aubervilliers, rue Charron N° 20; fils légitime de défunt Philippe, Hittler, et de Fejeune Catherine, sans profession, âgée de soixante quatre ans, demeure sus dite; Ma fille Jeune veuve Hittler, est ici présente et consentante

N° 40
Hittler
Joseph
et
Olivier
Marie Louise.

Pierre François Mazier adjoint au
Approuvé le renvoi et cinq mots rayés nuls au cœur de l'acte et contre.

Hittler Olivier

Olivier A. Prévert Lafeuillade

Pierre

Mazier adjoint

au présent mariage. - D'une part. Et Mademoiselle Marie Louise Olivier, couturière âgée de Dix huit ans, née à Issy, (Seine) le cinq mai mil huit cent cinquante neuf, domiciliés avec ses père & mère à Aubervilliers rue de Paantin, N°57, fille légitime de Louis Olivier, entrepreneur de menuiserie, âgé de quarante neuf ans & de ~~Marie~~ Anne Cuvra, sans profession, âgée de quarante sept ans, demeurant sus Dite: Mes dits sieur et dame Olivier, sont ici présents & consentant au dit Mariage. Lesquels futurs époux nous ont requis de procéder à la célébration du Mariage projeté entr'eux & dont les publications ont été faites & affichés à la porte de la Mairie de cette Commune, les dimanches vingt neuf avril dernier & six mai présent mois, à l'heure de midi, conformément à la loi; sans opposition. Faisant droit a leur réquisition leur avons donné lecture, 1°. Des publications sus. Dites, 2°. De l'acte de naissance du futur époux & de l'acte de décès de son père & 3°. De l'acte de naissance de la future épouse; lesquelles pièces en bonne & due forme, sont après avoir été signées par qui de droit demeurées annexées au présent. 4°. La future épouse nous a déclaré sous serment conformément à l'avis du Conseil d'Etat du trente mars mil huit cent huit que c'est a tort & par erreur que dans son acte de naissance, son père y est prénommé Louis, au lieu de Louis Joseph Michel ses véritables prénoms & que sa mère y est nommée & prénommée Anne Chusrat au lieu de Thérèse Marie Anne Cuvra, ses seuls prénoms & la seule & véritable manière d'orthographier son nom patronimique. Les futurs époux & les personnes ici présentes pour assister & autoriser le mariage interpellés par nous en exécution de la loi du dix juillet mil huit cent cinquante, nous ont déclaré qu'il n'a point été fait de contrat de mariage. Après encore avoir donné lecture du chapitre six titre cinq du code civil intitulé Du mariage nous avons demandé aux dits futurs époux s'ils veulent se prendre pour mari & pour femme, chacun d'eux ayant répondu séparément & affirmativement, nous avons déclaré au nom de la loi que Joseph Hittler & Marie Louise Olivier sont unis par le mariage. Le tout en présence des sieurs, 1°. Antoine Emile Lepeullage, journaliste, âgé de trente ans, demeurant à Auberviellers, rue Charron N°. 20, beau frère de l'épouse 2°. Adolphe Schaeffer, négociant, demeurant à Paris



eur de Langres N° 44, âgé de quarante ans, cousin de l'épouse ; N° Alcide Ernest, employé, âgé de trente cinq ans, demeurant à Paris, passage de la Vierge N° 3, oncle de l'épouse, et N° Charles Riester, marchand de vins, âgé de quarante ans, demeurant à Pantin eur de Paris, ami de l'épouse. Et ont les époux le père de l'épouse et les quatre témoins signé avec Nous, quant aux mères des époux elles ont déclaré ne le savoir de ce requis lecture faite

A. Esnault Ernest Olivier Olivier
Riester Raulet
Lafaurillade
Mazier adjoint

L'An mil huit cent soixante dix sept le Samedi dix neuf mai à onze heures ½ demie du matin. Pardevant Nous Jean François Mazier, adjoint au maire de la Commune d'Aubervilliers, cantons et arrondissement de Saint Denis (Seine), remplissant par délégation les fonctions d'officier public de l'Etat civil ont comparu publiquement en l'une des salles de la mairie de cette commune. Louis Jean Bercière, cultivateur, majeur demeurant chez ses père et mère à Aubervilliers, rue aux Reines N° 76, né à Aubervilliers le vingt Novembre mil huit cent cinquante et un, fils légitime de Christophe Denis Bercière, cultivateur, âgé de cinquante trois ans et de Louise Estelle Cousin, cultivatrice, âgée de cinquante deux ans, demeure sus. dite : Mr dit fils et dame Bercière sont ici présent et consentant au présent mariage, d'une part. Et Mademoiselle Marie Antoinette Bonneau, cultivatrice, mineure, demeurant chez sa mère à Aubervilliers, rue de Paris N° 26 ; née en cette Commune le dix neuf février mil huit cent cinquante-neuf, fille légitime de défunt Bonneau Philippe Michel et de Esnault Marie Cécile, cultivatrice, âgée de cinquante trois ans, demeure sus. dite, ma dite dame veuve Bonneau est ici présente et consentante au présent mariage d'autre part — Lesquels futurs époux nous ont requis de procéder à la célébration de leur mariage, dont les publications ont été faites et affichées à la principale porte de la Mairie de cette Commune, les Dimanche six et treize mai à l'heure de midi conformément à la loi : Sans opposition —

N° 1
Bercière
Louis Jean
et
Bonneau
Marie Antoinette

épouse en secondes noces de M. Charles Isidore Garnotel.
Lu et approuvé
Le G Bercière
M a Bonneau

C Esnault
Bercière
L E. Cousin
Cousin Allard
Bonnissant
Bonneau
Mazier adjoint

faisant droit à leur requisitoire, leur avons donné lecture des publications sus. faites, 1°. de l'acte de naissance du futur époux, 2°. de l'acte de naissance de la future épouse & de l'acte de décès de son père, lesquels pièces en bonne & due forme au nombre de trois sont après avoir été signées par qui de droit demeurées annexées au présent. Les futurs époux & les personnes ici présentes pour assister & autoriser le mariage interpellés par nous en exécution de la loi du dix juillet mil huit cent cinquante, nous déclaré qu'il n'a été fait encontrat de mariage. Après encore avoir donné lecture du chapitre six titre cinq du code civil intitulé du mariage, nous avons demandé aux dits futurs époux s'ils veulent se prendre pour mari & pour femme chacun d'eux ayant répondu séparément & affirmativement, nous avons déclaré au nom de la loi que Louis Jean Bercière & Marie Antoinette Bonneau sont unis par le mariage. Le tout en présence des sieurs 1°. Cousin Jean Louis, cultivateur, âgé de quarante deux ans, demeurant à Aubervilliers, rue Chapon n°. 12, oncle du futur, 2°. François Albidrot propriétaire, âgé de cinquante neuf ans, domicilié en cette commune, rue de Paris n°. 32 oncle du futur, 3°. Jean Baptiste Bonnissant cultivateur demeurant en cette Commune rue de Paris, n°. 33, âgé de soixante ans, oncle de l'épouse, & 4°. Jacques Marie Bonneau, cultivateur, âgé de trente quatre ans, demeurant à Aubervilliers, rue de la Nouvelle France n°. 7. frère de l'épouse & ont les époux les père & mère des époux signé avec nous le présent acte de mariage après lecture faite.

Le G Bercière
Ma bonneau

C Esnault
Bercière

L E Cousin
Cousin

Albidrot
Bonnissant
Bonneau

Mazier adjoint

3°. et d'un certificat de contrat, dont il sera ci-après parlé:

Le G Bercière
Ma bonneau

C Esnault
Bercière

L E Cousin
Cousin

Albidrot
Bonnissant
Bonneau

Mazier adjoint

---

passé devant maître Sousiné, notaire à la résidence d'Aubervilliers à la date du dix-huit Mai mil huit cent soixante dix sept. renvoi approuvé & deux mots nuls. —

Le G Bercière
Ma bonneau

C Esnault
Bercière

L E Cousin
Cousin

Albidrot
Bonnissant
Bonneau

Mazier adjoint

Hz
Kinic
Charles Julien
&
Simpernesse
Ulzine Aline Célestine

L'An mil huit cent soixante dix sept le samedi dix sept Mai à Midi. Par devant Nous Pierre François Mazier, adjoint au Maire de la

Commune d'Aubervilliers canton & arrondissement de Saint Denis (Seine) ont comparu publiquement en l'une des salles de la Mairie de cette Commune Charles Julien Kinic, raffineur, âgé de vingt quatre ans, mineur, demeurant en cette Commune, Passage Nicolas Marie 27. né à Gondrexange (Meurthe) le cinq Janvier mil huit cent cinquante trois, fils légitime de Jean Baptiste Kinic, maçon, demeurant à Gondrexange (meurthe) âgé de quarante neuf ans & de défunte Marie Joseph Prévot; mon dit sieur Kinic, père n'a pu point à ses présents mais il est consentant au présent mariage en vertu d'un acte authentique passé devant Me Schott, notaire à la résidence de Morchingen (alsace-Lorraine) en date du trente & un mars mil huit cent soixante dix sept. D'une part. Et Mademoiselle Ulzine Aline Célestine Lempernesse, ouvrière, mineure, âgée de vingt ans, demeurant chez ses père & mère à Aubervilliers, rue de Paris No 8, fille légitime de Sylvain Jean Lempernesse journalier, âgé de cinquante deux ans & de Marie Aline Doumelle, sans profession, âgée de quarante cinq ans, demeure sus dite: mes dits sieur & Dame Lempernesse, sont ici présents & consentant au dit Mariage. D'autre part. Lesquels futurs époux nous ont requis de procéder à la célébration du mariage projeté entr'eux & dont les publications ont été faites & affichées à la principale porte de la Mairie de cette Commune les Dimanches vingt neuf avril dernier & six Mai présent mois à l'heure de Midi conformément à la loi sans opposition. Faisant droit à leur réquisition lui avons donné lecture 1o des publications sus dites, 2o de l'acte de naissance du futur époux & de l'acte de décès de sa mère, 3o de l'acte de naissance de la future épouse & 4o du consentement à mariage donné par le père du futur époux, lesquelles pièces en bonne & due forme au nombre de quatre, sont après avoir été signées par qui de droit demeurées annexées au présent. Les futurs époux & les personnes ici présentes nous ont assisté & autorisé le mariage interpellés par Nous en exécution de la loi du dix juillet Mil huit cent cinquante neuf dictant qu'il n'a point été reçu de contrat de mariage après avoir encore donné lecture du chapitre six titre cinq du Code Civil intitulé du Mariage Nous avons demandé aux dits futurs époux s'ils veulent se

prendre pour Mari & pour Femme chacun l'autre
ayant répondu séparément & affirmativement, nous
avons déclaré au nom de la loi que Kinic charles
Julien & Lempernesse Ulzine Aline Celestine
sont unis par le mariage. Le tout en présence
des sieurs Charles Hepply, raffineur, âgé de vingt
sept ans, demeurant à Pantin, rue Papeyrou numéro
trois, ami de l'épouse, 2° Rottier Félix, employé, âgé
de vingt six ans, demeurant à Auberviliers, rue
de Paris numéro 8, ami de l'épouse, 3° Ferdinand
Sez, entrepreneur de serrurerie, âgé de trente ans
demeurant à Auberviliers ami de l'épouse, &
4° Auguste Renard, journalier, âgé de trente six
ans, demeurant à Villeparisy (Seine & marne) amis des époux,
& ont l'époux, le père de l'épouse & les quatre témoins signé
avec Nous, l'épouse & la mère de l'épouse ayant déclaré ne le
savoir, lecture faite &.

C. Kinic Lempernesse F. Sez
Renard Auguste Hepply Charles
Rottier Félix

Mazies Adjoint

H 3
Koener
Michel
&
Miihlmann
Caroline

L'An mil huit cent soixante Dix sept le samedi
vingt six mai à onze heures du matin. Pardevant Nous
Claude Michel Lecomte, adjoint au Maire de la
commune d'Auberviliers canton & arrondissement de Saint Denis
(Seine) remplissant par délégation les fonctions d'officier
public de l'état civil Ont comparu Michel Koener,
terrassier, âgé de quarante deux ans, majeur demeurant
à Paris, rue de Jainville n° 20, fils légitime, né à Clervaux
(Province de Luxembourg) le deux octobre mil huit cent trente
cinq, de Jean Koener décédé & de Madeleine Haller, sans
profession, âgée de soixante six ans, demeurants en cette
commune avenue de Flandre &. ma dite Dame veuve Koener
est ici présente & est consentante au présent mariage d'une
part. Et Demoiselle Caroline Muhlmann sans profession
âgée de vingt deux ans, demeurant à Auberviliers, route
de Flandre n° &, née à Berg (Bas Rhin) le vingt huit
juillet mil huit cent cinquante quatre, fille majeure &
légitime de Frédéric Mühlmann, marchand de vins
âgé de quarante sept ans & de Caroline Heckel,
sans profession, âgée de quarante quatre ans
domiciliés en cette commune, route de Flandre
n° &. lesquels sont ici présent & sont consentant
au présent mariage; d'autre part. Lesquels

futur époux nous ont requis de procéder à la célébration du mariage projeté entr'eux dont les publications ont été faites & affichées à la principale porte de la mairie de cette Commune les Dimanches treize & vingt mai présent mois & présente année à l'heure de midi & à la Mairie du Dixneuvième arrondissement de Paris à l'heure de Midi même date & même année, conformément à la loi: Sans opposition Faisant droit à leur requisition leur avons donné 1°. Des publications sus dites, 2°. Du certificat de non opposition délivré par Monsieur le maire du Dixneuvième arrondissement de Paris, 3°. De l'acte de naissance du futur époux & de l'acte de décès de son père, 4°. & de l'acte de naissance de la future épouse; lesquelles pièces en bonne & due forme au nombre de quatre sont après avoir été signées par qui de droit demeurées annexées au présent Les futurs époux & les personnes ici présentes pour assister & autoriser le mariage interpellés par Nous en exécution de la loi du Dix juillet mil huit cent cinquante, nous ont déclaré qu'il n'a point été fait de contrat de mariage. Après encore avoir donné lecture du chapitre six titre cinq du code civil intitulé du mariage nous avons demandé aux dits futurs époux s'ils veulent se prendre pour mari & pour femme chacun d'eux ayant répondu séparément & affirmativement nous avons déclaré au nom de la loi que Koener Michel & Kuhsmann Caroline, sont unis par le mariage Le tout en présence des sieurs 1°. Chrétien Heckel, Sergent de Ville, âgé de quarante deux ans, demeurant à Paris, rue de Saint Sauveur N°. 43, oncle du futur, 2°. Henri Burget, rentier, âgé de cinquante trois ans demeurant à Saint Ouen (Seine) Impasse Maudsleran n°. 8 Cousin du future, 3°. Henri Heckel journalier, âgé de soixante & un ans Demeurant à Paris, impasse Saint Nicolas N°. 8, cousin de la future & 4°. Nicolas Frantz, journalier âgé de trente quatre ans, Demeurant à Aubervilliers, rue du Vivier, — passage Picot N°. 8 beau frère de l'épouse. Et ont les époux le père & mère de l'épouse & les quatre

témoins signé avec Nous, quant à la mère de l'épouse elle a déclaré ne le savoir de ce requis après lecture faite /.

M Thomas C Muhlmann Muhlmann

Burgey Keeker H Kel

Heckel Frentz Lecomte adjoint

HH
Hoffmann
Antoine
&
Kerber
Madeleine

L'An mil huit cent soixante Dix sept. le Samedi vingt six mai à onze heures et demie du matin Pardevant Nous Claude Michel Lecomte, adjoint au Maire de la commune d'Auberviller, canton et arrondissement de Saint, remplissant par Délégation, les fonctions d'Officier d'Etat civil soussigné publiquement en l'une des salles de la Mairie de cette commune, Antoine Hoffmann raffineur, majeur, demeurant en cette Commune route de Flandre N° 71, né à l'Hopital (Moselle), le quatorze Septembre mil huit cent cinquante, fils légitime de Nicolas Hoffmann journalier et de Catherine Wolff, domiciliés à Carling (moselle), lesquels ne sont point ici présents, mais sont consentant au présent mariage aux termes d'un acte d'authentique reçu par Me Corbunel, notaire à la résidence de Saint-Avold (Lorraine annexée) - à la Date du vingt Avril Dernier enregistré. D'une part - Et Mademoiselle Madeleine Kerber, couturière, demeurant en cette commune route de Flandre N° 71. majeure, née à l'hopital Carling (moselle) le quatorze Septembre mil huit cent soixante huit, fille légitime des Défunts Mathias Kerber et de Marie anne Krafft. ma Dite future épouse agissant ici comme libre dans tous ses Droits et actions ses aieules et aieules dans les Dites lignes étant tous Décédés - D'autre part Lesquels futurs époux nous ont requis de procéder à la célébration du mariage projeté entr'eux et dont les publications ont été faites et affichées à la principale porte de la Mairie

de cette Commune les Dimanches treize et vingt mai présents mois et présente année à l'heure de midi, sans opposition faisant droit à leur réquisition leur avons donné lecture 1° des publications sus dites, 2° de l'acte de naissance du futur époux et du consentement à mariage donné par ses père et mère, 3° de l'acte de naissance de la future épouse, 4° et des actes de décès de ses père et mère, lesquels actes en bonne et due forme au nombre de cinq sont après avoir été signés par eux de droit demeurés annexés au présent. La future épouse n'ayant pu produire les actes de décès des ses aïeuls et aïeules dans les deux lignes, nous a déclaré sans serment, qu'elle ignore la date de leur décès et le lieu de leur dernier domicile; semblable déclaration nous a aussi été faite sans serment par les quatre témoins ci-après dénommés. Les futurs époux et les personnes pouvant assister et autoriser le mariage interpellés par nous en exécution de la loi du dix juillet mil huit cent cinquante nous ont déclaré qu'il n'a point été fait de contrat de mariage Avons encore avant donné lecture du chapitre six titre cinq du code civil intitulé du mariage nous avons demandé aux dits futurs époux s'ils veulent se prendre pour mari et femme Jemme chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement, nous avons déclaré au nom de la loi que Antoine Hoffmann et Madeleine Kerber, sont unis par le mariage le tout en présence des sieurs 1° Nicolas Crédemy journalier, âgé de quarante six ans demeurant à Auberviller, route de Flandre n° 71, ami, 2° Jean Credemy, journalier, âgé de quarante ans, domicilié aussi à Auberviller, rue du Vivier passage Sicot n° 2, ami, 3° Jean Schmietzel journalier, âgé de trente ans, demeurant en cette Commune Route de Flandre, 15, ami et 4° Pierre

Jackol, verrier âgé de trente huit ans. demeurant à
Aubervilliers Route de flandre N° 71. Et ont les époux
les quatre témoins signé avec Nous lecture faite.
Hoffmann M Knabe Jérémie
Schmidt Cordary
Lecomte adjoint

Jublot
Joseph
&
Richard
Marie Louise

L'An mil huit cent soixante dix sept le
samedi vingt six Mai à onze heures trois quarts du
matin. Pardevant Nous Claude Michel Lecomte
adjoint au maire de la Commune d'Aubervilliers Canton
d'arrondissement de Saint Denis (Seine) remplissant
par délégation les fonctions d'officier public de
l'Etat civil ont comparu publiquement en
l'une des salles de la Mairie de cette Commune
Joseph Jublot, journalier, âgé de trente ans, majeur
demeurant en cette Commune, rue Solférino N°, né
à Triguerres (Loiret) le seize juillet, mil huit cent
quarante Sept, fils naturel reconnu de Madeleine
Jublot, journalière, âgée de cinquante huit ans
domiciliée à Montargis (Loiret) ma dite Dame Jublot
est ici présente et est consentante au présent
mariage. D'une part - Et Demoiselle Marie
Louise Richard, journalière, âgée de vingt deux
ans, majeure, demeurant en cette Commune
de Paris N° 23, majeure, née à Serainecourt
ardennes, le neuf octobre mil huit cent cinquante
fille, légitime de Nicolas Richard et de Marie
Henriette Hippolyte Georges, tous deux décédés
Ma dite future, épouse agissant ici comme libre
dans tous ses droits les aïeuls et Aïeules
dans les deux lignes étant tous décédés
D'autre part - Lesquels futurs époux nous ont
requis de procéder à la célébration du mariage
projeté entr'eux et dont les publications ont été
faites et affichées a la principale porte de la
mairie de cette commune, les dimanches vingt
neuf avril dernier et six Mai présents mois à
midi à l'heure de midi conformément à

A l'instant
époux nous
reconnaissa
Conséquent pro
la légitimation
Masculin, né en
onze mars mil hu
inscrit sur les re
que les prénom
comme fils natu
seul a signé
Jub
A
Le Com

TIMBRE MOBILE 2/10 EN SUS 1F. 50c. SEINE

loi: sans opposition. Faisant droit à leur réquisition leur avons donné lecture 1° des publications sus dites, 2° de l'acte de naissance du futur époux, 3 de l'acte de naissance de la future épouse & des actes de décès de ses père & mère; lesquelles pièces au nombre de quatre sont après avoir été signées par qui de droit demeurées annexées au présent. La future épouse n'ayant pu produire les actes de décès de ses aïeuls & aïeules dans les deux lignes nous a déclaré sous serment, qu'elle ignore la date de leur décès & le lieu de leur dernier domicile semblable déclaration nous a aussi été faite sous serment par les quatre témoins ci après nommés. Les futurs époux & les personnes ici présentes devant assister & autoriser le mariage interpellé par nous en exécution de la loi du dix juillet mil huit cent cinquante nous ont déclaré qu'il n'a point été fait de contrat de mariage. Après encore avoir donné lecture du chapitre six titre cinq du code civil intitulé du mariage, nous avons demandé aux futurs époux s'ils veulent se prendre pour mari & pour femme chacun d'eux ayant répondu séparément & affirmativement, nous avons déclaré au nom de la loi que Joseph Jeublot & Marie Louise Richard, sont unis par le mariage. Le tout en présence des sieurs 1° Alexandre Cog, cultivateur, âgé de vingt neuf ans, domicilié à Aubervilliers, rue de Paris, n°23 ami, 2° Louis Noiré journalier, âgé de quarante ans, demeurant à Saint Denis rue de la Legrois l'homme n°23, ami, 3° Adrien Charron, journalier, âgé de vingt neuf ans, demeurant aussi à Saint-Denis même rue & numéro, & 4° Alexandre Charron journalier, âgé de vingt cinq ans, domicilié aussi à Saint Denis même rue & numéro, Et ont, les époux & trois témoins signé avec nous, quant à la mère de l'époux & au sieur Charron Adrien, ils ont déclaré ne le savoir de ce requis lecture faite.

Jeublot — L M Richard

Cog Richard

Noiré

Lecomte adjoint

A l'instant les futurs époux nous ont déclaré reconnaître & faire par conséquent profiter au bénéfice de la légitimation, un enfant du sexe masculin, né en cette Commune de onze mars mil huit cent soixante seize inscrit sur les registres de la dite Commune sous le prénom Richard Nicolas Théodore comme fils naturel non reconnu ni légalement appartenant

J Jeublot

L M Richard

Cog

Richard

Noiré

Lecomte adjoint